



LE BACCALAURÉAT INTERNATIONAL

*Le baccalauréat international bilingue au
service de la francophonie dans le monde*



THE INTERNATIONAL BACCALAUREATE

*The bilingual International Baccalaureate
supporting the use of French across the
world*



Mission laïque française
Office scolaire et universitaire international

LE BACCALAURÉAT INTERNATIONAL

*Le baccalauréat international bilingue au
service de la francophonie dans le monde*



THE INTERNATIONAL BACCALAUREATE

*The bilingual International Baccalaureate
supporting the use of French across the
world*

La traduction en anglais de cette étude (à l'exception de la préface, de la première annexe et de quelques modifications du texte) a été assurée gracieusement par les services du Baccalauréat International. La Mission laïque française tient à en remercier M. Jeffrey R. Beard, directeur général du Bi ainsi que Mme Marleen van der Sar-Roodenburg et Mme Brianda Zoet, du service de traduction du Bi.

The translation into English of this study (apart from foreword, appendix 1 and some modifications in the text) has been graciously provided by the International Baccalaureate services. The *Mission laïque française* would especially like to thank Mr Jeffrey R. Beard, director general of the IB as well as Ms Marleen van der Sar-Roodenburg and Ms Brianda Zoet, of the IB's translation service.

Préface

Plus d'un million d'élèves fréquentent actuellement le cursus qui prépare au baccalauréat international (Bi). Sa réputation est bien établie et de très nombreuses universités étrangères, dont les plus prestigieuses, cherchent à attirer les titulaires de ce diplôme.

Au départ, la France a été très fortement impliquée dans la mise au point de ce qui constituait pour ses inspirateurs un modèle éducatif ambitieux, au service de la paix et des valeurs universelles. Cependant, alors même et sans doute parce qu'elles se montraient soucieuses d'ouvrir à l'international notre propre système éducatif, les autorités françaises se sont progressivement désintéressées de la gouvernance et de la promotion de cette certification supranationale, proposée pourtant à l'origine dans seulement deux langues, le français et l'anglais, complétées depuis par l'espagnol.

Ainsi s'expliquerait, au moins en partie, la situation présente où l'anglais détient dans le Bi une position quasi hégémonique. 88 % des établissements qui y préparent utilisent l'anglais comme langue de travail, contre 11 % qui ont choisi l'espagnol et seulement 1 % le français. Les responsables actuels du Bi le déplorent et souhaitent en conséquence renouer avec la Mission laïque française un partenariat ancien permettant d'œuvrer au développement de préparations au Bi où le français retrouverait toute sa place.

La Mission laïque française est indissolublement liée à l'Éducation nationale française, dont elle partage les valeurs et porte l'image à l'étranger; elle propose donc des enseignements en conformité aux programmes français. Elle constate toutefois que, dans certains pays et sous certaines conditions, une formule bilingue "renforcée" du Bi per-

Foreword


More than one million students are currently following the curriculum preparing for the International Baccalaureate (IB). Its reputation has been firmly cemented and a large number of universities everywhere in the world, including the most prestigious ones, are seeking to attract students who have obtained the IB diploma.

Initially France was very heavily involved in the implementation of what its founders considered to be an ambitious model for education, promoting peace and universal values. However, despite and most likely because they were keen to expand France's education system internationally, the French authorities have gradually lost interest in the governance and promotion of this supranational qualification, originally only proposed in two languages, French and English, and subsequently also in Spanish.

This would explain, at least in part, the present situation where English is almost entirely dominant within the IB. In 88% of institutions offering the curriculum, English is the working language, versus 11% who have chosen Spanish and only 1% the French language. The current IB officials deplore this situation and therefore wish to revive a former partnership with the *Mission laïque française*¹ to work towards developing an IB curriculum where the importance of the French language is restored.

The *Mission laïque française* is inextricably linked to the French education system, whose values it shares and whose image it reflects abroad. It therefore offers courses in compliance with French education programmes. It realises, however, that in some countries and

1 - Literally "French Secular Mission".



mettrait de conserver dans ses établissements des élèves qui les quittent en cours de cursus, convaincus que le B₁ leur garantit de meilleures chances dans le parcours universitaire de leur choix.


Au terme du débat soumis à ses instances¹, la Mission laïque française a donc décidé de définir, en coopération avec l'administration du B₁, le cadre de ce B₁ bilingue "renforcé".

Dans un premier temps, il est apparu indispensable de mettre à la disposition de tous un document décrivant de la manière la plus objective possible le B₁, son histoire, sa gouvernance et ses programmes, en accompagnant cette description d'une présentation du projet de B₁ bilingue "renforcé". Cette présentation est complétée par une analyse du positionnement institutionnel du B₁ en France, étant entendu que la Mission laïque française assume seule la responsabilité de ce qui est exposé à ce sujet et des hypothèses d'évolution qu'elle suggère.

La présente étude devrait ainsi contribuer à donner du B₁ une représentation plus complète et plus juste. Pour faciliter les comparaisons, elle est accompagnée en annexe d'une présentation des autres formations scolaires à ouverture internationale présentes dans l'enseignement français, avec lesquelles le baccalauréat international compose un ensemble complexe, concernant des objectifs et des publics à chaque fois spécifiques.

Au-delà d'un simple exposé portant sur les caractéristiques du B₁, le présent document vise également à nourrir la réflexion des autorités éducatives françaises ainsi que celle

.....
1 - Voir annexe, p. 56.



under certain conditions, an "enhanced" bilingual version of the I_B would make it possible to continue to teach to students who would have left its institutions during the curriculum, convinced that the I_B would give them the best prospects in their chosen academic path.


After its executive bodies debated the issue², the *Mission laïque française* has now decided to establish, in cooperation with the I_B governing body, the framework for this "enhanced" bilingual I_B.

First of all, it seemed essential to make widely available a document describing the I_B as objectively as possible, including its history, its governance and its programmes, accompanied by a presentation of the "enhanced" bilingual I_B project. This document also includes an analysis of the institutional positioning of the I_B in France, on the understanding that the *Mission laïque française* assumes sole responsibility for the conclusions presented on this subject and any resulting suggestions for future actions to be taken.

This study should then contribute to providing a more complete and balanced picture of the International Baccalaureate. In order to facilitate comparisons, data on other international curricula that are currently present in the context of the French education system have been included in the appendices. Together with these other programmes, the International Baccalaureate is part of a complex educational landscape, but where each constituent part has its own specific aims and target audiences.


Beyond simply listing the characteristics of

.....
2 - See appendix, p.133.



des divers responsables de l'enseignement français à l'étranger et, plus précisément, des établissements qui font partie du réseau de la Mission laïque française, autour d'une ambition commune et partagée : s'adresser, au-delà du public scolaire traditionnel de nos établissements à l'étranger, à un nouveau public invité à élargir, par une voie adaptée à ses attentes, le cercle des acteurs de la francophonie.

Je remercie Jacques Verclytte, inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale, sans l'investissement duquel ce document n'aurait pu voir le jour.



the International Baccalaureate, this document also aims to provide food for thought, not only to the French educational authorities, but also the various stakeholders responsible for French schools abroad. Among this latter group it specifically encourages those heads of school who are part of the *Mission laïque française* network, to reflect on a shared ambition, namely of going beyond the traditional educational target groups of our schools abroad, in order to attract a new audience, which in turn is invited to contribute, in line with individual needs and expectations, to expanding the field of players of the "Francophonie"*.

I would like to thank Jacques Verclytte, Honorary Inspector-General for National Education, without whose commitment this document would not have been written.

Jean-Christophe Deberre
Directeur général | Director-General
Mission laïque française/Office scolaire et universitaire international

.....
* - Translator's note: "Francophonie": a noun for "French-speaking" used generally to refer to the French-speaking world or the culture and speakers from the French-speaking world generally.

Table des matières

Préface	3
Définition du baccalauréat international.....	8
La genèse du baccalauréat international et la participation française à sa mise au point (1924-1970).....	9
Le financement des débuts du baccalauréat international	16
Une croissance très rapide des effectifs du baccalauréat international	18
L'implantation du baccalauréat international en France.....	19
L'organisation générale du baccalauréat international	20
Le cursus du baccalauréat international : quatre programmes distincts.....	22
L'éthique du baccalauréat international.....	29
L'évaluation et la certification du baccalauréat international	31
La reconnaissance du baccalauréat international hors de France.....	35
Les établissements d'enseignement français à l'étranger et le baccalauréat international : le projet de la Mission laïque française	36
La France et le baccalauréat international	42
• L'évolution de la réglementation française sur la reconnaissance du baccalauréat international.....	42
• Les informations institutionnelles françaises sur les caractéristiques du baccalauréat international	49
• Propositions	53
Annexes	56
• Le baccalauréat international à la Mlf.....	56
• Les sections internationales et l'option internationale du baccalauréat (OIB).....	58
• Les écoles européennes et le baccalauréat européen	63
• Les lycées franco-allemands et le baccalauréat franco-allemand	68
• L'ABIBAC	69
• Le BACHIBAC	71
• L'ESABAC	73
• Le baccalauréat franco-américain	75
• Note complémentaire sur les conditions d'admission dans l'enseignement supérieur américain.....	77
Résumé	80
Liste des sigles	163

Table of contents

Foreword	3
Definition of the International Baccalaureate	86
Beginnings of the International Baccalaureate and French involvement in its development (1924-1970)	87
Financing the beginnings of the International Baccalaureate	94
Rapid growth in the number of International Baccalaureate schools	96
The International Baccalaureate in France	97
General organization of the International Baccalaureate	98
The International Baccalaureate curriculum: Four separate programmes	100
Ethical framework of the International Baccalaureate	106
Assessment and certification for the International Baccalaureate	107
Recognition of the International Baccalaureate outside France	111
French schools abroad and the International Baccalaureate: The project of the <i>Mission laïque française</i>	112
France and the International Baccalaureate	118
• French legal developments with regards to recognition of the International Baccalaureate	118
• Information held by french institutions about the International Baccalaureate	126
• Suggestions	130
Appendices	133
• The International Baccalaureate at Mif	133
• The International Sections and the International Option of the French <i>Baccalauréat</i> (OIB)	135
• The European Schools and the European Baccalaureate	140
• French German <i>Lycées</i> and the French-German Baccalaureate	145
• The <i>ABIBAC</i>	146
• The <i>BACHIBAC</i>	148
• The <i>ESABAC</i>	150
• The French-American Baccalaureate	152
• Additional note on conditions for admission to the Us higher education system	154
Summary	157
Abbreviations used	163



Définition du baccalauréat international

L'appellation « baccalauréat international » (BI) caractérise à la fois :

- un diplôme spécifique de fin d'études secondaires;
- une marque déposée (Baccalauréat international®) qui, selon les contextes, peut désigner soit la certification ci-dessus; soit un cursus spécifique d'études s'étendant maintenant de la maternelle à la fin des études secondaires; soit encore la fondation responsable de ce cursus et de cette certification et qui est propriétaire de la marque.

Cette fondation ne s'appelle plus, comme c'était le cas il y a encore quatre ou cinq ans, « Organisation du baccalauréat international » (OBI), mais simplement « Baccalauréat international® » (*The International Baccalaureate*®)².

Le « O » d'OBI pouvait également se référer, dans certaines publications assez anciennes, à ce qu'on appelait, jusqu'au début des années 1970, « l'Office du baccalauréat international », c'est-à-dire l'ensemble des services servant de supports juridique, administratif et pédagogique à l'organisation du baccalauréat international³.

Le Baccalauréat international®, d'abord constitué en association, bénéficie depuis 1968 d'un statut de fondation éducative sans but lucratif de droit suisse, dont le siège est à Genève. D'où l'appellation fréquente, mais erronée et trompeuse⁴, de « baccalauréat de Genève », alors que les autorités éducatives suisses n'ont aucune responsabilité dans son organisation.

.....
2 - Son site web reste toutefois intitulé www.ibo.org.

3 - Il y a eu parfois confusion, en raison de la proximité des sigles, entre, d'une part, l'Organisation (ou, antérieurement, l'Office) du baccalauréat international (OBI) et, d'autre part, l'option internationale du baccalauréat français (OIF), créée dix ans plus tard. Les appellations « organisation » ou « office » ayant été abandonnées et les seuls sigles officiels étant dorénavant BI en français et IB en anglais, cette confusion devrait pouvoir cesser définitivement.

4 - C'est ainsi, par exemple, qu'un document officiel du 13 avril 2010, émanant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Affaires étrangères et européennes et répertorient par pays les modalités d'accès à l'enseignement supérieur, classe le baccalauréat international de Genève (BIG) dans les diplômes nationaux suisses. Voir par exemple : <http://www.ctu.univ-fcomte.fr/download/ctu/document/etranger/modal.acces.ens.pdf>.

La genèse du baccalauréat international et la participation française à sa mise au point (1924-1970)



L'histoire du baccalauréat international a récemment fait l'objet d'un ouvrage très documenté du Dr Ian Hill, directeur général adjoint du Bi jusqu'en juillet 2012⁵. L'essentiel de ce qui est exposé dans ce chapitre s'en inspire de près.

Par rapport aux certifications nationales classiques, le baccalauréat international n'est pas très ancien, puisque la première session officielle d'examen n'a été organisée qu'en 1970. Cependant, la définition du cursus du Bi, de même que le type de certification qu'il prépare, constituent le point d'aboutissement d'un projet bien antérieur, qui remonte à la création de la Société des Nations. Et, pour sa part, la France a largement participé à l'ensemble du processus qui a abouti à la création de ce diplôme international, grâce notamment au fort investissement de l'inspection générale de l'Éducation nationale dans la mise au point des programmes.

Lorsque la Société des Nations, en 1920, fixa son siège à Genève, en même temps que le Bureau International du Travail, les membres de ces deux organisations internationales ont souhaité que leurs enfants bénéficient d'une éducation à large ouverture internationale, correspondant aux valeurs des institutions qui les employaient et auxquelles ils adhéraient pleinement. Cette éducation devait, selon eux, mieux former les générations de l'après-guerre au respect des diverses cultures, à la différence de l'éducation reçue par les générations précédentes, trop empreinte d'une vision nationaliste étroite qui avait contribué au déclenchement des hostilités.

L'École internationale de Genève⁶ fut créée dans ce but en 1924, avec l'appui de l'Institut Jean-Jacques Rousseau. Celui-ci, appelé aussi « École des sciences de l'éducation de Genève », avait été fondé en 1912 par Édouard Claparède et est devenu plus tard, en 1975, la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université de Genève. Ses membres les plus connus ont été, outre Claparède, Jean Piaget et Adolphe Ferrière. L'Institut Jean-Jacques Rousseau est à l'origine de la création, en 1925, du Bureau International d'Éducation, dirigé par Jean Piaget entre 1929 à 1967 et rattaché à l'UNESCO en 1969.

C'est Adolphe Ferrière qui a été le plus directement impliqué dans la création de l'École internationale de Genève. Il était le pionnier du mouvement pédagogique appelé « École Nouvelle », qui mettait l'accent sur l'importance de rendre les élèves acteurs de leur formation par le moyen d'une pédagogie active⁷ et d'associer les élèves au pilotage de leur établissement. Il prônait également la mixité (« coéducation »).

5 - *"The International Baccalaureate: pioneering in education"* (152 pages, Collection "The International Schools Journal Compendium", volume IV, 2010. Editor: Dr Mary Hayden; John Catt Educational Ltd, 2010; ISBN: 978 1 904724 93 3).

6 - Cette école, souvent appelée « Ecolint », existe toujours et prépare au Bi. Son site web est www.ecolint.ch.

7 - Ce n'est pas par pure coïncidence que deux des onze établissements scolaires préparant en France au Bi portent le nom d'École active bilingue.

Dans l'esprit de ses fondateurs, l'École internationale de Genève devait non seulement amener les élèves à une connaissance impartiale et objective du monde, dans sa diversité et sa complexité, mais également développer la compréhension entre les peuples et former des citoyens artisans de la paix. À cet effet, l'établissement avait mis au point, dès les années 30, des programmes originaux d'histoire et de géographie pour le primaire et pour le premier cycle secondaire, à l'initiative de Paul Dupuy, professeur agrégé d'histoire qui avait dirigé l'École Normale Supérieure (Ulm) jusqu'à sa retraite en 1925. Il fut alors pendant de longues années professeur à l'École internationale de Genève et sa fille, Marie-Thérèse Maurette, dirigea l'établissement pendant 20 ans, de 1929 à 1949.

L'École internationale de Genève souhaitait également, de manière plus pragmatique, préparer efficacement ses élèves à poursuivre des études supérieures dans leurs divers pays d'origine.

Dans cette double perspective, Adolphe Ferrière évoquait déjà, dès 1925, l'intérêt qu'il y aurait à créer une « maturité⁸ internationale ».

Cette idée, jugée quelque peu utopique à l'époque, avait peu de chances de se concrétiser rapidement. Elle a néanmoins marqué le début du processus conduisant à la mise en place, 45 ans plus tard, du baccalauréat international.

Au lendemain, cette fois, de la deuxième guerre mondiale, la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945 a été suivie par l'ouverture à New York, en 1947, de l'École internationale des Nations Unies (*United Nations International School, UNIS*)⁹, à l'initiative de parents d'élèves fonctionnaires de l'ONU. Cet établissement, qui accueille actuellement 1 500 élèves originaires de plus de 120 pays, depuis la maternelle jusqu'au terme des études secondaires, a été l'un des tout premiers établissements scolaires à présenter des candidats au Bi, dès 1968.

En France, on sait beaucoup moins que c'est à l'initiative des responsables du Collège cévenol¹⁰, fondé en 1938 au Chambon-sur-Lignon comme école avec internat et ayant accueilli pendant la guerre de nombreux élèves juifs, que l'idée d'une certification internationale a été relancée dès 1946. « *On sent de plus en plus la nécessité d'orienter l'enseignement secondaire dans le sens des écoles internationales. Celles-ci devraient pouvoir délivrer un diplôme à caractère international, sanctionné par l'UNESCO, comportant une équivalence avec les diplômes correspondant de chaque nation.* »¹¹

Trois ans plus tard, en 1949, l'UNESCO prit effectivement l'initiative d'organiser pour la première fois une conférence des écoles à caractère international, à laquelle participèrent une quinzaine de chefs d'établissement ainsi que des personnalités de nombreux pays. On peut notamment citer la participation d'Edmée Hatinguais, ancienne directrice de l'École normale supérieure

8 - Équivalent suisse du baccalauréat.

9 - www.unis.org.

10 - Le Collège cévenol a été créé par deux pasteurs protestants, MM. Trocmé et Theis. Il a proposé pendant un certain temps le cursus du Bi mais, compte-tenu de l'évolution du public scolaire accueilli, ne prépare plus actuellement qu'au seul baccalauréat français.

11 - Propos recueillis en 1946 dans le livret d'accueil du Collège cévenol de la part d'André Philip, ancien résistant ayant participé à l'accueil de réfugiés au Chambon-sur-Lignon et devenu ministre de l'Économie nationale et des Finances (janvier-juin 1946 et décembre 1946-janvier 1947).

de jeunes filles (Sèvres), devenue directrice du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) à la création de celui-ci, en 1945. À cette occasion, M. Theis, du Collège cévenol, réitéra son souhait de voir créée une certification internationale de fin d'études secondaires.

Au cours de la deuxième conférence de ce type, organisée en 1951 par l'UNESCO, fut constituée l'association appelée « Conférence des écoles à ouverture internationale » (*The Conference of Internationally-Minded Schools, Cis*)¹². La dénomination précise de cette association était « Conférence des directeurs des écoles internationales et des écoles spécialement intéressées par le développement de la compréhension internationale ». L'association avait en effet pour but de regrouper non seulement des écoles internationales, mais également des écoles à simple cursus national « ouvertes » à l'international. Les représentants de la vingtaine d'écoles qui en faisaient partie – pour l'essentiel des chefs d'établissement et des enseignants – s'étaient fixé trois objectifs :

- contribuer à la formation des enseignants ;
- favoriser les échanges entre établissements et entre élèves ;
- travailler à la création d'une certification internationale.

Les deux premiers objectifs donnèrent lieu à des projets concrets, discutés chaque année à la réunion de la Cis au siège de l'UNESCO et soutenus financièrement par celle-ci. Les réflexions menées dans ce cadre ont abouti à la création, en 1953, du réseau mondial des écoles associées de l'UNESCO, qui œuvrent « au soutien de la compréhension mondiale, de la paix et du dialogue interculturel ».

En revanche, le troisième objectif, celui de la création d'une certification internationale, ne connut de suite concrète qu'après 1960 et dans un cadre différent de celui de la Cis.

Cette absence d'avancée dans la mise au point d'une certification internationale contraignait les établissements accueillant de très nombreuses nationalités à préparer leurs élèves, selon des trajectoires parallèles, à diverses certifications nationales. L'UNIS, par exemple, tout comme l'École internationale de Genève, ont ainsi longtemps été amenées à proposer des cours préparant aux *A levels* britanniques, au baccalauréat français, à l'*Abitur* allemand, à la maturité suisse ou aux *Advanced Placement examinations* de l'*American College Board*. Outre les surcoûts financiers liés à une telle organisation, ce modèle ne pouvait que renforcer le côté « tour de Babel » de l'enseignement dit international :

« L'École internationale de Genève dispensait quatre programmes nationaux différents, en vue de répondre à la question de l'admission dans le Supérieur. Cette organisation présentait plusieurs inconvénients : i) elle aboutissait à la formation de classes à effectifs très réduits et donc à un surcoût excessif ; ii) en séparant les élèves en fonction de leur nationalité, elle était clairement en contradiction avec les valeurs d'une éducation internationale ; iii) elle ne résolvait pas les difficultés rencontrées par certains élèves pour être admis dans de nombreuses universités, du fait qu'ils avaient obtenu une certification nationale qui n'était pas celle exigée dans le pays

.....
12 - La Cis a fusionné en 1969 avec l'Association des écoles internationales (voir plus loin).

où ils voulaient poursuivre leur formation ; iv) au-delà des différences entre les systèmes éducatifs nationaux, les caractéristiques nationales des cursus et des méthodes ne correspondaient pas aux besoins socio-pédagogiques d'une communauté scolaire internationale ».¹³

À la différence de la Cis mentionnée ci-dessus, l'Association des écoles internationales (*International Schools Association, ISA*), fondée à la même époque (1951), a été créée non pas à l'initiative de pédagogues (professeurs ou chefs d'établissement) mais à celle de fonctionnaires internationaux parents d'élèves responsables administratifs et financiers des associations sous l'autorité desquelles de nombreuses écoles privées à vocation internationale étaient placées.

L'ISA a progressivement repris en compte l'objectif de création d'un cursus international. Dans cette perspective, 1962 constitue un moment décisif : la onzième assemblée générale de l'ISA, s'appuyant sur les travaux de la conférence des professeurs de sciences sociales des écoles internationales qui se tenait simultanément, confia en effet à l'École internationale de Genève la responsabilité de mettre au point, dans une première étape, un programme d'histoire contemporaine spécifique, labellisé *ISA* et conçu pour pouvoir être associé à la délivrance du GCE britannique, du baccalauréat français et être reconnu par l'*American College Board*.

Cette évolution décisive est à coup sûr liée à la création des Écoles européennes et du baccalauréat européen, dont la première session remonte à 1959. L'élaboration du cursus des Écoles européennes, cursus spécifique de la maternelle à la fin du secondaire¹⁴, a en effet donné un nouvel élan au projet de création d'une certification internationale plus large, en apportant l'exemple d'un premier accord supranational. L'un des fondateurs des Écoles européennes, le Dr Van Houtte, intervint d'ailleurs en 1959 à la conférence de l'ISA pour encourager les participants à travailler en ce sens.

C'est en février 1963 que Robert Leach, professeur responsable du département d'histoire de l'École internationale de Genève et consultant de l'ISA, présenta aux membres de l'association le projet de programme d'histoire contemporaine réalisé avec son équipe de Genève, en collaboration avec l'UNIS. Ce programme fit l'objet d'une publication par les soins de l'UNESCO, sous le titre « *Mutual Appreciation of Eastern and Western Cultures* ». À partir de juin 1963, des élèves volontaires de l'École internationale de Genève se sont présentés à l'examen correspondant, préfigurant l'une des épreuves actuelles du BI. Il va de soi que ces élèves continuaient à se présenter parallèlement aux divers examens nationaux.

Pour accompagner le développement du projet de l'ISA de créer un cursus international d'ensemble couvrant les deux dernières années du secondaire – allant donc au-delà du seul programme d'histoire –, la nécessité est vite apparue de disposer d'une véritable administration.

C'est ainsi que fut créée à Genève, en 1964, l'*International Schools Examination Syndicate* (ISES), association de droit suisse d'abord rattachée à l'ISA et remplacée en 1967 par l'Office du baccalauréat international.

.....
13 - Extrait d'un article de Gérard Renaud : "The international baccalaureate" (dans "Prospects", quarterly review of comparative education; UNESCO, vol.5 (2), pp. 111-119; 1975). Article cité dans l'ouvrage de Ian Hill mentionné ci-dessus, p. 37.

14 - Voir en annexe.

La création de l'Ises résultait d'un accord entre l'Isa et l'École internationale de Genève. Son premier président fut John Goormaghtigh, de nationalité belge, ancien déporté à Dachau, parent d'élève à l'École internationale de Genève et par ailleurs directeur pour l'Europe du « *Carnegie Endowment for International Peace* ». Homme de forte influence¹⁵, il devint par la suite et fort logiquement le premier président du Conseil de fondation du Bi, de 1968 à 1981. Dans le conseil de l'Ises ne siégeait qu'un seul représentant des écoles : Desmond Cole-Baker, directeur de l'École internationale de Genève.

L'Ises a d'emblée mis en place, aux côtés du comité des examens, un comité pour le développement du cursus, qui a sollicité des contributions de la part de spécialistes reconnus, tels que, par exemple, Alec Peterson, directeur du département des sciences de l'éducation de l'université d'Oxford de 1958 à 1973, ou Edmée Hatinguais, déjà citée, ou encore le recteur Capelle, directeur des lycées au ministère français de l'Éducation nationale dans les années 60.

Alec Peterson est devenu l'une des figures marquantes du Bi : personnalité charismatique et unanimement respectée, il devint directeur de l'Ises en 1966 puis le premier directeur général de l'Office du baccalauréat international, de 1968 à 1977. Un Français, Gérard Renaud, professeur agrégé de philosophie ayant exercé à l'École internationale de Genève, fut le premier directeur général adjoint jusqu'en 1977, avant de succéder à Alec Peterson et de devenir à son tour directeur général, de 1977 à 1983.

C'est en mars 1965 que la réunion sur la conception d'ensemble du programme du futur Bi pour les deux dernières années de la scolarité secondaire s'est tenue à Genève. Il avait été décidé par l'Ises que les deux langues retenues pour l'examen seraient le français et l'anglais. Cinq comités disciplinaires furent constitués, chacun présidé par un professeur de l'École internationale de Genève (histoire, biologie, mathématiques, géographie, langues). Plusieurs universités suisses et britanniques étaient représentées, ainsi que le ministère français de l'Éducation, en la personne d'André Van Smeevorde, doyen de l'inspection générale des langues vivantes.

Les débats furent vifs. Côté anglo-saxon, on préconisait une démarche laissant le maximum de liberté aux élèves pour le choix des matières à étudier. Du côté de l'inspection générale française, on aurait voulu au contraire restreindre très fortement le champ des options et privilégier les matières obligatoires. C'est Gérard Renaud qui trouva la voie d'un compromis acceptable : en dehors de l'étude obligatoire de deux langues et des mathématiques, ce seraient non pas des disciplines, mais des groupes de disciplines (humanités, sciences expérimentales, arts) qui feraient chacun l'objet d'un enseignement obligatoire. Les élèves auraient la possibilité de choisir, à l'intérieur de chaque groupe de disciplines, la ou les disciplines qu'ils décideraient d'étudier. Cette organisation est toujours celle, globalement, de l'actuel cursus du « programme du diplôme ».

André Van Smeevorde obtint la collaboration de Robert Tric, doyen de l'inspection générale de philosophie, pour définir, au sein du groupe de disciplines « humanités », le programme de philosophie. Là aussi, un débat intense eut lieu. Robert Tric aurait souhaité que le programme français de

.....
¹⁵ - "When he gave his imprimatur to the IB idea, he automatically brought with him people in the highest educational and political circles in Europe and the United States." (I. Hill, ouvrage cité, p. 45).

philosophie des classes terminales soit adopté tel quel et rendu obligatoire pour tous les élèves, ce qui paraissait contradictoire avec l'organisation proposée par Gérard Renaud.

Robert Tric obtint pour l'essentiel gain de cause : le caractère obligatoire de l'enseignement de la philosophie serait maintenu et le programme correspondant ferait donc partie du tronc commun. En revanche, ce programme serait adapté et limité à la seule théorie de la connaissance (*Theory of Knowledge, ToK*). Cette position constituait un compromis d'autant plus acceptable aux yeux de l'inspection générale française que la philosophie, comme on le sait, n'est pas du tout présente dans l'enseignement secondaire anglo-saxon. Le premier programme de théorie de la connaissance fut mis au point par Dina Dreyfus, inspectrice générale française de philosophie. Celle-ci fut examinatrice en chef du B1 pour la philosophie de 1969 à 1979 et remplacée, à sa retraite, par Georges Laforest, lui aussi inspecteur général de philosophie et qui devint par la suite doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Une deuxième réunion fut organisée en octobre 1965 à l'*Atlantic College*¹⁶, en présence de trois inspecteurs généraux français (MM. Van Smevoorde pour l'anglais, Morisset pour le français et Holderith pour l'allemand).

En février 1967, une conférence décisive se tint au CIEP de Sèvres, qui permit de fixer le cursus des deux années de préparation du B1 dans une configuration assez proche de sa configuration actuelle, pour une durée d'expérimentation devant aller jusqu'en 1975.

La même année, en septembre 1967, l'Ises changea de nom et devint l'Office du baccalauréat international. Le statut de l'Office – simple statut associatif au départ – fut modifié en octobre 1968 pour devenir celui d'une fondation éducative à but non lucratif de droit suisse, ayant son siège social à Genève.

À l'époque, l'encadrement administratif permanent du B1 dirigé par Alec Peterson et Gérard Renaud était composé de six personnes. Le Conseil de fondation regroupait 20 membres et était épaulé par deux comités : comité exécutif (composé de cinq membres du conseil) et bureau des examens (17 examinateurs en chef, un par discipline).

Trois personnalités françaises siégeaient au Conseil de fondation : Louis Armand (ancien président de la SNCF, membre de l'Académie française), le recteur Jean Capelle¹⁷ et Edmée Hatinguais, déjà citée. Parmi les 17 autres membres, on trouvait quatre personnalités suisses, deux personnalités allemandes (dont le directeur de l'Institut Max Planck), le directeur de l'UNIS, le directeur de l'AP Program du *College Entrance Examinations Board* de New York, diverses personnalités de nationalité belge, britannique, camerounaise, libanaise, marocaine, ougandaise, polonaise et suédoise, ainsi qu'un représentant de l'ISA.

.....
16 - L'*Atlantic College*, ouvert en 1962 à St Donats (Pays de Galles) est le premier établissement du réseau actuel des *United World Colleges* (Uwc), dont douze préparent au B1. Plus d'une centaine de comités nationaux recrutent les élèves et leur attribuent des bourses.

17 - Jean Capelle (1909-1983), dont Antoine Prost a rédigé la biographie, est un ancien élève de l'Ens Ulm. Il a participé à la conception de la 2Cv dans les années 30, a été recteur de l'université de Dakar dans les années 50, fondateur en 1957 du premier Insa (à Lyon), directeur des lycées au ministère de l'Éducation nationale dans les années 60, jusqu'à 1966, avant de retourner à l'enseignement supérieur. Il est également connu pour son rôle de promoteur du « latin vivant ».

De 1966 à 1974, pas moins d'une cinquantaine de réunions, organisées un peu partout dans le monde, ont été consacrées à la mise au point des programmes et des épreuves d'examen du B_I. Le premier *Guide général pour le baccalauréat international*, rédigé en français et en anglais, date de 1970.

La première session « expérimentale » de l'examen remonte à 1967. Elle ne portait que sur cinq matières et seulement 147 élèves de l'École internationale de Genève et de l'*Atlantic College* y ont participé.

À la deuxième session « expérimentale » de 1968, on comptait 349 candidats, présentés par sept établissements¹⁸, pour tout ou partie des épreuves qui portaient sur dix matières différentes.

En 1969, ce sont 720 élèves de treize établissements qui se présentèrent à tout ou partie des épreuves d'examen, portant sur treize matières différentes. Les autorités françaises ayant donné leur accord pour participer au projet pilote de développement du B_I, deux établissements scolaires français, tous deux publics (le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye et le Lycée de Sèvres) présentèrent pour la première fois des candidats au B_I dans sa forme expérimentale. Les élèves de ces deux lycées se présentaient parallèlement aux épreuves du baccalauréat français.

La première session « officielle » du B_I date de mai 1970. Onze établissements habilités¹⁹ y ont présenté 312 candidats, dont seulement 29 candidats pour le diplôme complet. S'y ajoutaient 413 candidats au titre de la poursuite de la phase expérimentale.

Le baccalauréat international prenait alors son essor... 40 ans plus tard, en 2012, plus d'un million d'élèves suivent l'un des trois programmes du B_I.

.....
18 - École internationale de Genève, *Atlantic College*, U_{NIS}, Collège international de Beyrouth, École secondaire internationale de Copenhague, École internationale Iranzamin de Téhéran et École secondaire de filles de Manchester Nord.

19 - *Uwc of the Atlantic (Atlantic College)*, École nouvelle de Chailly (Suisse), École internationale de Copenhague, École internationale de Genève, École internationale de Francfort, *Grännaskolan* (Suède), *Iranzamin International School* (Iran), *The British School* (Uruguay), Lycée international de Saint-Germain-en-Laye, Lycée de Sèvres, U_{NIS}.



Le financement des débuts du baccalauréat international

Le financement du projet de création du BI a été assuré jusqu'en 1976 au moyen de diverses contributions.

L'UNESCO a régulièrement accordé, entre 1962 et 1976, des subventions à l'ISA/ISES, puis à l'Office du BI, mais toujours pour la réalisation de projets précis portant sur un objet limité et avec une durée réduite. L'attribution de subventions ne correspondait ainsi d'aucune façon à un engagement de l'UNESCO de financer globalement et de manière pérenne l'organisation et le fonctionnement du BI, ce que d'ailleurs lui auraient interdit ses statuts.

Le *Twentieth Century Fund* a lui aussi soutenu les projets de l'ISA/ISES, puis du BI, à partir de 1962, notamment en accordant deux subventions de 75 000 dollars, l'une pour la période 1965-1968 et l'autre pour la période 1969-1972. Devenue « *The Century Foundation* » (TCF), cette fondation, dont le siège est à New York, se veut indépendante de tout parti politique et défend des idées progressistes. Elle a été créée en 1919 pour lutter contre l'isolationnisme qui s'était illustré par le refus des États-Unis d'adhérer à la Société des Nations, dont le principal promoteur avait pourtant été le Président Woodrow Wilson.

Mais c'est surtout la *Ford Foundation* qui a assuré à l'époque un financement important pour la mise au point du BI. Déjà, cette fondation avait aidé l'UNIS à définir son premier cursus en 1955 et elle s'intéressait particulièrement à l'éducation internationale. Elle a accordé 300 000 dollars à l'ISES pour la période 1966-1968²⁰ et 200 000 dollars à l'Office du BI pour la période 1969-1972.

Diverses autres contributions, publiques et privées ont également été faites durant cette période de mise au point (gouvernements britannique, néerlandais et de la RFA; fondations Gulbenkian, Mellon, Exxon, etc.).

En 1970, un fonds fiduciaire a même été créé au Royaume-Uni, dans la perspective d'assurer un financement pérenne du BI, mais ce fonds n'a apparemment jamais reçu de contributions. En 1974, un projet de rattachement direct du BI à l'UNESCO a été mis à l'étude, sans toutefois aboutir, compte tenu des statuts de cette organisation internationale.

En 1976, au moment où il apparaissait clairement que les financements de l'UNESCO allaient cesser, les autorités néerlandaises, prenant en compte une suggestion des responsables du BI, organisèrent à La Haye une réunion intergouvernementale regroupant les représentants de onze pays²¹ qui s'engagèrent à assurer, mais pour une période limitée à deux ans, le tiers du budget du BI.

.....
20 - "The Foundation made a grant of US \$ 300,000 to the International Schools Examination Syndicate, in Geneva, for design of an international examination; a student who passed it would be entitled to enter most of the world's colleges and universities. Funds will also be used to improve the examination through consultation with national experts, negotiate its acceptance, and establish standards for grading it" (*Ford Foundation Annual Report 1966*, p. 34; voir I. Hill, ouvrage cité, p. 64).

21 - Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, Italie, Maroc, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Suisse.

En 1978, une deuxième réunion intergouvernementale, organisée à Londres à l'initiative des autorités britanniques, regroupa 32 pays²², dont cette fois la France. La décision fut prise de créer une Conférence permanente des gouvernements (*Standing Conference of Governments, Scg*), chaque gouvernement membre s'engageant à apporter une contribution annuelle de 15 000 dollars. En contrepartie, le tiers des sièges du Conseil de fondation du B_i serait réservé aux représentants de cette instance. Ces contributions étaient nettement insuffisantes pour assurer un équilibre budgétaire durable du B_i. Elles ont en outre nettement décliné dans les années 80.

Une crise décisive s'était déjà produite en 1976. La décision de l'UNESCO de mettre fin au financement de projets liés au B_i était compréhensible : la phase de mise au point du projet de création du B_i était pratiquement achevée, et l'UNESCO n'a pas vocation à financer structurellement et de manière permanente le fonctionnement d'une association ou d'une fondation. Sa vocation en matière d'éducation consiste en effet prioritairement, selon des engagements remontant à 1948, à aider les pays en développement à assurer un enseignement de base gratuit et de qualité pour tous les enfants, garçons et filles, d'âge scolaire.

Par ailleurs, le financement du B_i par des subventions gouvernementales reposait, comme on l'a vu, sur des bases fragiles et aléatoires.

Aussi, le directeur général du B_i, Alec Peterson, informa les écoles accréditées participant au programme que juin 1976 constituerait, faute de subsides suffisants, la dernière session du B_i. Cette annonce eut pour conséquence immédiate que les responsables de ces établissements proposèrent d'assurer sur leurs fonds propres le financement du B_i, par le moyen de contributions financières annuelles rendues obligatoires pour tous les établissements accrédités. Jusque là, leurs seules contributions consistaient en une participation aux frais d'examen, alors que pour le fonctionnement général du B_i, et en raison de son caractère expérimental, on ne disposait que des contributions mentionnées plus haut (UNESCO, fondations, etc.).

La Conférence permanente des chefs d'établissement (*Heads Standing Conference, Hsc*) a ainsi été créée en 1977 et s'est dotée d'un comité représentatif (*Heads Representative Committee*, devenu ensuite *International Heads Representative Committee*). La Hsc s'appelle maintenant *Heads Standing Association* (HSA) et le comité *Heads Council* (Hc). Celui-ci est composé de douze membres, quatre étant élus par les responsables des établissements accrédités de chacune des trois « régions » du monde, étant entendu qu'il ne peut y avoir qu'un seul membre par pays représenté au Conseil. Le président du Hc est *ex officio* membre du Conseil de fondation.

Les chefs d'établissement de chaque région élisent par ailleurs un Conseil régional de treize membres. La HSA organise tous les deux ans une réunion mondiale²³, à laquelle les membres du Conseil de Fondation, la direction générale et les cadres des services centraux du B_i sont invités.

.....
22 - Les onze pays cités ci-dessus et les pays suivants : Arabie Saoudite, Australie, Espagne, France, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigeria, Norvège, Pologne, Portugal, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Tanzanie, Union soviétique et Venezuela.

23 - Bangkok en 2005 ; San Francisco en 2007 ; Séville en 2009 ; Singapour en 2011 ; Buenos Aires en 2013.



Une croissance très rapide des effectifs du baccalauréat international

On a vu qu'à la première session « officielle » du B_I de mai 1970, les onze établissements accrédités avaient présenté 312 candidats (dont seulement 29 pour le diplôme complet) à quoi on peut ajouter 413 candidats au titre de la poursuite de la phase expérimentale.

En 1971, pour la deuxième session officielle du B_I, les douze établissements²⁴ accrédités présentèrent 601 candidats (dont 75 par le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye et 36 par le lycée pilote de Sèvres).

En 1976, en fin de période expérimentale, on dénombrait 37 établissements, 567 candidats au B_I complet et un millier de candidats à un ou plusieurs sujets de l'examen (*certificate students*).

En 2012, on dénombre 3 482 établissements proposant l'un des trois programmes du B_I, ou deux des trois, ou les trois²⁵. Ces établissements sont implantés dans 143 pays. Quatre pays regroupent chacun plus de 100 de ces établissements : 1 389 aux États-Unis, 319 au Canada, 193 au Royaume-Uni et 149 en Australie²⁶.

Ces 3 482 établissements accueillent actuellement 1 062 000 élèves.

À la session de mai 2011, 41 507 diplômes complets du B_I ont été délivrés dans le monde.

La croissance du « monde du B_I » est très soutenue : le nombre d'établissements proposant le programme du diplôme, par exemple, est ainsi passé de 1 482 en 2007 à 2 367 en 2012, soit une croissance de 60 % en seulement cinq ans.

Une majorité écrasante de ces établissements a choisi l'anglais comme langue d'enseignement : en 2011, c'était le cas, au niveau du programme du diplôme, pour 87,65 % d'entre eux, contre 11,17 % pour l'espagnol et 1,18 % pour le français.

Depuis la création du B_I, la proportion d'établissements publics dans le réseau du B_I n'a cessé de croître. La répartition actuelle est de 58 % d'établissements publics, contre 42 % d'établissements privés (dont 11 % d'écoles internationales et 31 % d'écoles privées nationales).

24 - *Uwc of the Atlantic (Atlantic College)*, École internationale de Copenhague, École internationale de Genève, École internationale de Francfort, *Grännaskolan* (Suède), *Iranzamin International School* (Iran), *The British School* (Uruguay), Lycée international de Saint-Germain-en-Laye, Lycée de Sèvres, UNIS, *International School of Ibadan* (Nigeria) et *International College of Beirut* (Liban).

25 - Voir p. 22 (Le cursus du baccalauréat international : quatre programmes distincts) la définition de ces trois programmes P_P, P_{PCs} et Dip. Établissements proposant le P_P uniquement : 558 ; le P_{PCs} uniquement : 468 ; le Dip uniquement : 1810 ; les trois programmes : 203 ; le P_P et le P_{PCs} : 89 ; le P_P et le Dip : 126 ; le P_{PCs} et le Dip : 228. 2 367 établissements proposent donc le Dip, 988 le P_{PCs} et 887 le P_P.

26 - Autres pays, hors Europe, avec plus de 40 établissements proposant un programme B_I : Inde (99) ; Mexique (93) ; Chine (68) ; Équateur (52) ; Argentine (49) ; Hong-Kong (45).

Pays européens avec plus de dix établissements proposant un programme B_I : Espagne (61) ; Allemagne (55) ; Suisse (41) ; Suède (39) ; Pologne (35) ; Norvège (30) ; Italie (25) ; Finlande, Pays-Bas, Russie (18 dans chacun) ; Danemark (15) ; Grèce (14) ; France (11).

L'implantation du baccalauréat international en France



À partir de 1978 et jusqu'en 1981, la Mission laïque française a assuré la représentation du Bi, dont elle constituait le bureau régional. C'est ainsi qu'elle a organisé en juin 1982, la 7^e conférence consultative mondiale du Bi.

En application d'une décision de son assemblée générale prise en 1976, la MLF avait décidé d'implanter à Valbonne Sophia Antipolis (près d'Antibes, dans les Alpes-Maritimes) le Centre international de Valbonne, établissement scolaire doté d'un internat et destiné à accueillir des enfants d'expatriés et des élèves étrangers. À titre expérimental, une préparation au Bi y a été assurée à partir de 1979. Pour diverses raisons, notamment financières, la MLF s'est assez vite désengagée de Valbonne, mais l'établissement a continué de présenter des candidats au Bi jusqu'en 2006.

De leur côté, le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye a cessé de présenter des candidats au Bi complet en 1983 et le lycée pilote de Sèvres a fait de même en 1985.

On ne compte actuellement que onze établissements, tous privés, préparant en France au Bi. Tous proposent le programme du diplôme (Dip) – huit en anglais, trois en bilingue français/anglais – deux proposent également le programme du primaire (PP) et un également le programme du premier cycle secondaire (PPCS). Ces établissements sont les suivants :

- École internationale bilingue *The Victor Hugo School*, Paris 15^e (anglais; Dip);
- École active bilingue Jeannine Manuel, Paris 15^e (français/anglais; Dip);
- *International School of Paris*, Paris 16^e (anglais; Dip, PP et PPCS);
- *American School of Paris*, Saint-Cloud (anglais; Dip);
- *Ermitage International School of France*, Maisons-Laffitte, (anglais; Dip);
- *International Bilingual School of Provence*, Luynes, Aix-en-Provence (anglais; Dip);
- École active bilingue Jeannine Manuel de Lille, Marcq-en-Barœul (français/anglais; Dip);
- Ombrosa Lycée multilingue de Lyon, Caluire (français/anglais; Dip);
- *International School of Lyon*, Sainte-Foy-lès-Lyon (anglais; Dip et PP);
- *International School of Nice*, Nice (anglais; Dip et PP en cours d'agrément);
- *The International School of Toulouse*, Colomiers (anglais; Dip).



L'organisation générale du baccalauréat international

Le Baccalauréat international® ne gère, directement ou indirectement, aucun établissement scolaire. Ses responsabilités portent sur :

- la définition du cursus, des programmes et de la méthodologie du B_I ;
- l'accréditation et l'évaluation des établissements dispensant les programmes du B_I ;
- la mise à disposition de ressources pédagogiques et didactiques au profit des établissements accrédités ;
- l'organisation des examens et la délivrance du diplôme B_I ;
- la mise en place de formations spécifiques pour les personnels impliqués dans le B_I.

L'adhésion d'un établissement scolaire au réseau des « écoles du monde du B_I » entraîne pour lui le versement annuel d'une contribution financière, en compensation des services rendus. Comme on l'a vu, ces contributions constituent, avec les droits d'examen, la source quasi exclusive de financement du B_I qui, contrairement au baccalauréat européen, ne bénéficie pas de financements de la part d'institutions supranationales ou de gouvernements. Or la nature des responsabilités mentionnées ci-dessus l'apparente en quelque sorte à un « ministère international de l'éducation » et induit d'importants coûts de fonctionnement. C'est ainsi par exemple que le nombre de salariés du B_I (services centraux et régionaux) est de plus de 560 équivalents temps plein.

Dans le cas des établissements publics accrédités pour la préparation au B_I – ils représentent la majorité des établissements –, c'est la collectivité de rattachement responsable de leur budget qui s'acquitte de cette contribution. C'est le cas, par exemple, des *counties* aux États-Unis, qui bénéficient parfois de financements fédéraux liés à des programmes spécifiques.

La contribution annuelle actuellement demandée aux établissements (jusqu'en août 2013), quel que soit le nombre d'élèves, est de 10 400 dollars pour le Dip, de 8 700 dollars pour le P_{PCs} et de 7 600 dollars pour le P_P.

Les droits d'examen restent à la charge des familles des candidats dans les écoles privées, où ils sont généralement intégrés dans les frais de scolarité. En ce qui concerne les écoles publiques, ces droits d'examen sont acquittés soit directement par un bureau central de l'instance concernée (ministère, district, etc.), soit par l'établissement lui-même, par utilisation des fonds publics qui lui sont attribués. Aux États-Unis, où se trouve le plus grand nombre d'écoles publiques préparant au B_I, les deux cas de figure se présentent. Il existe toutefois quelques écoles publiques (par exemple les deux seuls établissements publics en Argentine préparant au B_I), où les parents doivent payer les droits d'examen.

Les frais d'inscription au B_I sont actuellement de 135 dollars, à quoi s'ajoutent 92 dollars par matière, à l'exception de celles du tronc commun.

Le Conseil de fondation du baccalauréat international siège à Genève et comprend entre 15 et 25 membres, dont trois *ex officio* : le directeur général (sans droit de vote), le président du bureau des examinateurs et le président du conseil des chefs des établissements accrédités par le Bi.

Ce Conseil est présidé depuis 2009 par Carol Bellamy²⁷, qui a succédé à Monique Seefried-Brouillet, de nationalité française, présidente de 2003 à 2009. Le Conseil est assisté de six comités : gouvernance ; éducation ; promotion et accès à l'éducation ; audit²⁸ ; finances ; ressources humaines.

La direction générale, implantée à Genève, sera transférée à La Haye le 1^{er} janvier 2014. À cette même date, le directeur général actuel, Jeffrey R. Beard, en poste depuis janvier 2006, sera remplacé par Siva Kumari, qui dirige depuis 2010 la division des établissements Bi. Cette direction générale supervise trois centres mondiaux, qui regroupent chacun une partie des services centraux ainsi que les bureaux régionaux. Ces centres sont implantés à :

- La Haye, centre mondial et bureau régional pour l'Afrique, l'Europe et le Moyen-Orient ;
- Singapour, centre mondial et bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ;
- Bethesda (Maryland, États-Unis), centre mondial et bureau régional (avec des antennes à Vancouver et à Buenos-Aires) pour les Amériques.

Beaucoup de services centraux du Bi étaient jusqu'à il y a peu implantés à Cardiff : programmes ; évaluation ; ressources humaines ; finances ; planification. Mais les choses évoluent rapidement. Inauguré en octobre 2011, le centre de La Haye, en plus de sa vocation régionale, regroupe progressivement une grande partie des services centraux jusqu'alors implantés à Cardiff (dont les services *Academic Development and Assessment, Communication, Language Services et Human Resources*). Il va également accueillir une partie importante des personnels travaillant au siège de Genève. Le Bi étant une fondation de droit suisse, son siège social doit demeurer en Suisse, mais il ne restera à Genève qu'une équipe restreinte.

Ces changements s'expliquent par la recherche d'une diminution des coûts de fonctionnement, qui deviennent excessifs en Suisse, d'une meilleure accessibilité – La Haye étant une ville beaucoup mieux desservie que Cardiff – et d'un besoin de plus grande diversité dans le recrutement – Cardiff étant moins attractive de ce point de vue que La Haye.

Le Baccalauréat international® est depuis longtemps affilié à l'UNESCO et figure dans la catégorie des « institutions entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ».

Le Bi jouit par ailleurs du titre d'organisme consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (Ecosoc). Il bénéficie également d'un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe ainsi qu'auprès de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

.....
27 - Carol Bellamy a été présidente de l'Unicef, puis du programme « Éducation pour tous-Initiative de mise en œuvre accélérée » (EFA-FIT), géré depuis la Banque Mondiale par un comité *ad hoc*.

28 - Le président du comité d'audit (qui n'est pas membre du conseil de fondation, pour garder son indépendance) est actuellement un Français : Dominique Ledouble, HEC, docteur en droit, ancien président de l'Ordre des experts-comptables (1998-2001), président de la Fédération française des experts indépendants, professeur associé au CNAM et chargé de cours à Sciences Po.



Le cursus du baccalauréat international : quatre programmes distincts

Le cursus du Bi s'organise en quatre programmes distincts. Le programme du diplôme (Dip), pour des élèves de 16 à 19 ans, existe sous sa forme achevée depuis 1969. Depuis deux ans, il existe également pour des élèves du même âge un programme préparant au certificat à orientation professionnelle du baccalauréat international (COPIB). Le programme du premier cycle secondaire (PpCs), pour des élèves de 11 à 16 ans, dont le début de mise en forme remonte aux années 80, a été proposé sous sa forme achevée beaucoup plus tard, en 1994. Le programme du primaire (Pp), pour des élèves de 3 à 12 ans, dont le début de mise en forme remonte à 1990, n'a été offert sous sa forme achevée qu'en 1997.

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi le programme Pp pour être admis en PpCs, ni d'avoir suivi le programme PpCs pour être admis dans le Dip ou le COPIB.

Un établissement scolaire peut être accrédité – c'est-à-dire autorisé par le Bi à porter la marque déposée Bi® – pour un ou plusieurs des programmes. Les procédures d'autorisation diffèrent selon les niveaux :

- pour les niveaux Pp et PpCs, le programme doit d'abord être mis en application par un établissement scolaire pendant au moins un an (période dite d'essai). L'accréditation est accordée *a posteriori* et repose sur un constat de conformité par rapport aux exigences posées par le Bi aussi bien pour les contenus et les méthodes d'enseignement que pour les procédures de suivi et d'évaluation des élèves, pour les qualifications académiques des personnels et pour la formation d'adaptation de ceux-ci aux caractéristiques du système Bi ;
- pour le niveau Dip, l'accréditation est, à l'inverse, attribuée *a priori*, c'est-à-dire avant la mise en application du programme. Elle repose sur l'examen de la conformité d'un projet d'ouverture du programme Dip par un établissement scolaire par rapport aux exigences du Bi, figurant dans un cahier des charges.

Le programme pour l'enseignement primaire (Pp)

Le programme du Bi pour l'enseignement primaire est conçu comme un référentiel général, compatible avec la mise en œuvre de programmes nationaux. Il ne comprend donc pas de prescriptions strictes, détaillées et impératives sur les contenus d'enseignement, les progressions et les horaires.

Ce programme s'adresse à des élèves de trois à douze ans et couvre donc les niveaux d'enseignement correspondant, dans le système français, à la maternelle et à l'élémentaire, jusqu'au Cm2.

Théoriquement, il peut être dispensé dans n'importe quelle langue. Mais les prestations assurées par le B₁, pour la documentation ou les formations par exemple, sont limitées à l'anglais, à l'espagnol et au français. Le B₁ exige par ailleurs qu'il y ait au moins quelques responsables de l'école maîtrisant l'une de ces trois langues. Actuellement, le P_P est dispensé en 21 langues, en plus des trois langues dites « officielles ».

L'enseignement porte sur des champs disciplinaires : langue ; sciences humaines ; mathématiques ; arts ; sciences et technologie ; éducation personnelle, sociale et physique. L'étude des disciplines est structurée en fonction de six thèmes transdisciplinaires : Qui sommes-nous ? ; Où nous situons-nous dans l'espace et dans le temps ? ; Comment nous exprimons-nous ? ; Comment le monde fonctionne-t-il ? ; Comment nous organisons-nous ? ; Le partage de la planète.

Le principe de base du P_P est celui de l'éducation active, par la « recherche ». Le travail en classe se fait donc sur la base de « modules de recherche » conçus par les enseignants, faisant appel à l'activité des élèves et réalisés généralement sur plusieurs semaines.

En dernière année du P_P, les élèves préparent, sous la direction des enseignants, un travail collectif appelé « exposition », qui consiste à mener une activité prolongée de recherche à partir de situations-problèmes.

Les compétences d'apprentissage à développer pendant le déroulement du programme sont définies en termes de savoir-faire transdisciplinaires : savoir communiquer ; savoir-faire sociaux ; savoir rechercher ; savoir penser.

Pendant toute la durée du programme, le recours à l'évaluation formative est systématique.

Seulement 30 écoles dans le monde proposent le P_P en français, dont 24 au Québec (parmi lesquelles 18 écoles publiques).

Le programme pour le premier cycle secondaire (P_{PCS})

Le programme du B₁ pour le premier cycle secondaire est conçu lui aussi comme un référentiel général, compatible avec la mise en œuvre de programmes nationaux. Il ne comprend donc pas de prescriptions strictes, détaillées et impératives sur les contenus d'enseignement, les progressions et les horaires.

Ce programme s'adresse à des élèves de 11 à 16 ans et couvre les cinq niveaux qui correspondent, dans le système français, aux classes allant de la 6^e à la 2^{nde}.

Il peut être dispensé théoriquement dans n'importe quelle langue. Les prestations assurées par le B₁, pour la documentation ou les formations par exemple, sont toutefois limitées à l'anglais, à l'espagnol, au français et au chinois. Le B₁ exige par ailleurs qu'il y ait au moins quelques responsables de l'école maîtrisant l'une de ces quatre langues. Actuellement, le P_{PCS} est dispensé en dix langues (allemand, arabe, chinois, indonésien, japonais, néerlandais,

russe, serbe, suédois et turc), en plus des trois langues dites « officielles » que sont l'anglais, le français et l'espagnol.

Le programme P_{PCS} est composé de huit groupes de matières : langue maternelle (ou langue A), qui est en général la langue d'enseignement des autres matières ; seconde langue (ou langue B), avec un objectif de bilinguisme ; sciences humaines ; sciences expérimentales ; mathématiques ; arts ; éducation physique ; technologie.

Ces groupes de matières sont reliés par cinq « aires d'interaction » intitulées : apprendre à apprendre ; communauté et service ; ingéniosité humaine ; environnements ; santé et formation sociale.

En dernière année du programme P_{PCS}, les élèves réalisent un projet personnel interdisciplinaire leur permettant de mettre en pratique les connaissances et les compétences acquises pendant le déroulement du programme.

109 écoles dans le monde proposent le P_{PCS} en français, dont 99 au Québec (parmi lesquelles 72 écoles publiques).

Le programme du diplôme (Dip)

Le programme du diplôme correspond aux deux années de préparation aux épreuves du baccalauréat international. Il forme un tout, l'examen terminal portant sur ce qui a été enseigné au cours de ces deux années.

En dehors des matières linguistiques, le programme du diplôme peut être dispensé et évalué, au choix des établissements, dans un nombre limité de langues : anglais, espagnol, français, et, dans le cadre de projets pilotes, allemand et chinois.

Les matières linguistiques peuvent en revanche être enseignées et évaluées dans de très nombreuses langues : une cinquantaine par exemple, pour la matière « langue A : littérature » du groupe 1.

Le cursus du Dip est structuré autour d'un tronc commun appelé « exigences communes » et de l'étude de six matières choisies dans cinq ou six groupes de matières différents.

Le tronc commun est constitué de trois composantes :

- le cours de théorie de la connaissance (TdC) est un cours interdisciplinaire destiné à former les élèves à la réflexion personnelle et critique concernant la nature de la connaissance, à partir de l'examen des différents modes de la connaissance (perception, émotions, langage, raison) et des différents types de connaissance (mathématique, scientifique, historique, artistique, etc.), tels qu'on peut les appréhender au travers des autres matières étudiées. Le cours inclut une ouverture sur la variété des approches

du savoir selon les cultures. On a vu que l'inspection générale française de philosophie a été très fortement impliquée dans la mise au point de ce programme de théorie de la connaissance. Ce cours correspond à une centaine d'heures d'enseignement réparties sur les deux années du programme ;

- la rédaction d'un mémoire de 4 000 mots maximum. Ce mémoire est l'aboutissement d'une recherche personnelle et indépendante. Il porte sur des sujets auxquels les élèves s'intéressent plus particulièrement et qui les amènent à effectuer un travail personnel interdisciplinaire développant leur autonomie et les familiarisant avec les techniques de recherche et de rédaction requises dans l'enseignement supérieur ;
- un programme appelé « créativité, action, service » (CAS), portant sur des activités extrascolaires dans un ou plusieurs domaines (sportif, artistique, services à la communauté).

Six matières doivent par ailleurs être étudiées, étant entendu que les établissements accrédités pour le Dip ne peuvent évidemment pas proposer chacun la totalité des disciplines figurant dans les six groupes de disciplines et aux deux niveaux moyen et supérieur.

Trois (exceptionnellement quatre) de ces six matières doivent être étudiées au niveau supérieur (Ns) et trois (exceptionnellement deux) doivent être étudiées au niveau moyen (Nm).

L'étude d'une matière correspond à un horaire de cours réparti sur les deux années : 240 heures au minimum sont recommandées pour le niveau supérieur et 150 heures pour le niveau moyen.

Il existe six groupes de matières. Cinq des six matières à étudier doivent obligatoirement être choisies dans chacun des cinq premiers groupes, la sixième matière pouvant, elle, être choisie soit dans le groupe 6 soit dans l'un des cinq premiers groupes.

Le groupe 1 « études en langue et littérature » inclut l'étude de la littérature, seule ou associée, ce qui donne lieu à une distinction entre les trois matières du groupe, qui peuvent chacune être étudiée au niveau moyen ou supérieur :

- langue A : littérature ;
- langue A : langue et littérature ;
- littérature et représentation théâtrale (première évaluation au B1 en 2013). Cette matière est interdisciplinaire et satisfait aux exigences des groupes 1 et 6.

Une cinquantaine de langues différentes peuvent être étudiées dans le cadre de ce groupe 1 et présentées au B1.

L'étude de la littérature comprend obligatoirement une ouverture sur la littérature mondiale, au travers notamment d'une sélection d'œuvres abordées en langue originale ou en traduction. La finalité des cours dispensés dans le cadre du groupe 1 est de développer chez les élèves des compétences affirmées en expression écrite et orale ; de les aider à former un jugement personnel sur les œuvres littéraires et à appréhender les qualités formelles, stylistiques et esthétiques de ces œuvres ; de mieux leur faire comprendre la richesse et la variété de ces œuvres en les resituant dans leur contexte culturel.

Le groupe 2 « acquisition de la langue » propose un très large éventail de langues vivantes différentes ainsi que le latin ou le grec ancien. Les élèves ont à choisir dans ce groupe l'une des trois matières suivantes :

- langue *ab initio*, pour les débutants, étudiée et évaluée au seul niveau moyen ;
- langue B, pour des élèves ayant déjà une certaine pratique de la langue, étudiée et évaluée aux niveaux moyen ou supérieur ;
- latin ou grec ancien.

Le groupe 3 « individus et sociétés » regroupe les matières suivantes :

- anthropologie sociale et culturelle ;
- commerce et gestion ;
- économie ;
- géographie ;
- histoire ;
- philosophie ;
- psychologie ;
- religions du monde (création en 2011 et première évaluation dans le cadre du Bi en 2013) ;
- technologie de l'information dans une société globale.

À l'exception de « religions du monde », étudiée et évaluée au seul niveau moyen, les matières de ce groupe 3 peuvent être étudiées et évaluées au niveau moyen ou supérieur.

La finalité générale de ces divers enseignements du groupe 3 est de développer chez les élèves une compréhension adéquate de la diversité des milieux physiques, économiques et sociaux et des comportements humains ainsi qu'une meilleure appréhension de l'histoire des institutions sociales et culturelles. L'étude de ces matières vise à développer les capacités d'analyse et d'évaluation critique des théories et des concepts relatifs à la nature de l'homme et des sociétés.

Le groupe 4 « sciences expérimentales » comprend les matières suivantes :

- biologie ;
- chimie ;
- informatique²⁹. Ce cours était antérieurement rattaché au groupe 5 ;
- physique ;
- systèmes de l'environnement et sociétés. Cette matière est interdisciplinaire et satisfait aux exigences des groupes 3 et 4. Les élèves choisissant cette matière doivent cependant choisir une autre matière pour compléter le total des six cours nécessaires à l'obtention du diplôme ;
- technologie du design.

.....
²⁹ - Le cours d'informatique porte sur l'organisation des systèmes informatiques et sur le rôle de l'informatique dans les divers secteurs d'activités.

Toutes ces matières peuvent être étudiées au niveau moyen ou supérieur.
Une matière introduite comme projet pilote en 2012 pourra être évaluée au niveau moyen au B1 en 2014. Il s'agit de la « science du sport, de l'exercice et de la santé ».

La finalité générale des enseignements de ce groupe 4 est d'approfondir la compréhension de la démarche et des méthodes scientifiques. Par ailleurs, les élèves doivent, dans le cadre de la matière qu'ils ont choisie, travailler à un projet interdisciplinaire et collectif permettant d'apprécier les implications environnementales, sociales et éthiques de la science et d'élaborer des propositions concernant les réponses scientifiques possibles aux problèmes posés par la mondialisation.

Le groupe 5 « Mathématiques » comprend les quatre matières suivantes :

- études mathématiques, niveau moyen ;
- mathématiques, niveau moyen ;
- mathématiques, niveau supérieur ;
- mathématiques complémentaires, niveau moyen (et niveau supérieur à compter de 2012, avec évaluation au B1 en 2014).

Le groupe 6 « Arts » comprend les matières suivantes :

- arts visuels ;
- cinéma ;
- danse, à compter de 2011 avec première évaluation au BI de 2013 ;
- musique ;
- théâtre.

Chacune de ces matières peut être étudiée au niveau moyen ou supérieur.
Les formations dispensées dans le cadre du groupe 6 mettent l'accent sur la créativité et visent à encourager une pratique artistique « éclairée, réfléchie et critique ».

Comme on l'a dit plus haut, les élèves qui le souhaitent peuvent remplacer l'étude d'une matière du groupe 6 par l'étude d'une matière additionnelle choisie dans l'un des cinq premiers groupes.

Autres matières possibles

Les établissements scolaires habilités pour le Dip peuvent proposer un programme conçu par eux ou par leur système national et correspondant à leurs propres besoins et à leurs ressources pédagogiques. Cette matière est pour l'instant évaluée au B1 au seul niveau moyen et se substitue à l'une des matières à choisir dans les groupes 3 à 6.

Par ailleurs, dans certains établissements et dans certains pays, les élèves peuvent ou doivent suivre des programmes nationaux ne pouvant être intégrés au programme du diplôme. L'attention des établissements est alors systématiquement appelée par le B1 sur la nécessité d'harmoniser au maximum les programmes et d'éviter ainsi une trop lourde charge de travail pour les élèves.

Le certificat à orientation professionnelle du baccalauréat international (COPIB)

Le cursus B_I vient de s'enrichir d'une nouvelle composante : la préparation du certificat à orientation professionnelle du baccalauréat international, qui est assurée dans 41 établissements accrédités à compter de la rentrée 2012.

Cette formation s'adresse à des élèves de 16 à 19 ans ne souhaitant pas poursuivre des études universitaires. Elle permet d'introduire certains éléments du cursus du B_I au sein de programmes nationaux d'enseignement professionnel.

L'éthique du baccalauréat international



Au travers des caractéristiques du cursus académique que l'on vient de décrire, les responsables actuels du Bi tiennent à rester fidèles aux ambitions de leurs précurseurs du temps de la Société des Nations : développer la compréhension entre les peuples et former des citoyens artisans de la paix.

« Les horreurs de la première guerre mondiale étaient encore présentes à l'esprit de tous ces hommes et ils voyaient dans la Société des Nations un rempart qui permettrait d'écarter à jamais le retour de telles souffrances et de tels conflits sans fondement réel. Pour eux, il était évident que le système éducatif qui avait préparé des millions de jeunes hommes à mourir dans les tranchées ou dans les assauts sous le feu de l'ennemi avait, pour leur génération, failli à sa mission. »³⁰

On observe ainsi une forte insistance de la part de celles et ceux qui portent la mémoire du Bi sur la nécessité de rester fidèle à ces principes : non seulement assurer un enseignement et une formation intellectuelle favorisant la réussite individuelle et l'accès aux meilleures des formations supérieures, mais construire une citoyenneté authentique conduisant les futures élites à s'engager sur le plan moral et politique et à exercer leurs responsabilités dans le monde de demain, en se guidant sur les idéaux de justice, d'équité, de démocratie et de bonne gouvernance.

Tous les programmes du Bi sont ainsi axés sur l'objectif de « former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent entre eux les humains, soucieuses de la responsabilité de chacun envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible ».

C'est sur la base de ces principes qu'a été défini un « profil de l'apprenant », caractérisé en dix traits, parmi lesquels on trouve l'intégrité, l'ouverture d'esprit, l'altruisme, l'équilibre et la réflexion.

Au total, les principes éthiques qui servent de fondement aux programmes du Bi semblent parfaitement en harmonie avec ceux de l'Éducation nationale française. Mais on aurait tort de penser que ces principes sont acceptés tels quels partout dans le monde. On peut en donner un exemple : les liens anciens du Bi avec le système des Nations Unies, le fait aussi que ce sont surtout des fonctionnaires internationaux qui ont porté les divers projets ayant abouti au Bi dans sa forme actuelle expliquent probablement les critiques de certains milieux néoconservateurs américains qui accusent le Bi d'anti-américanisme et qui le considèrent comme un

.....
30 - Extrait de l'intervention à la *IB Heads World Conference* de Singapour (octobre 2011) de Monique Seefried-Brouillet <http://www.ibo.org/council/members/seefried/speeches/documents/ResponsibilitySingapore.pdf>.

vecteur de propagation de l'idéologie – suspecte à leurs yeux – de l'ONU. De nombreux sites Internet se font l'écho de ces mises en cause. On peut ainsi trouver cette appréciation : « *The IB promotes socialism, disarmament, radical environmentalism and moral relativism, while attempting to undermine Christian religious values and national sovereignty* ».

L'évaluation et la certification du baccalauréat international



L'évaluation du travail des candidats se présentant aux épreuves du baccalauréat international porte sur le cursus de deux ans du programme du diplôme. Elle intègre une évaluation externe et une évaluation interne.

L'évaluation externe

L'évaluation externe porte sur :

- les productions réalisées sur une période prolongée et sous la supervision des enseignants :
 - > dissertation rédigée à partir du programme de théorie de la connaissance ;
 - > mémoire ;
 - > travaux portant sur la littérature mondiale ;

- les épreuves écrites classiques d'examen en temps limité portant sur le programme des six matières étudiées à un niveau moyen ou supérieur.

Ces épreuves peuvent prendre la forme de dissertations, de problèmes structurés, de questions à réponse brève, de questions basées sur des données, de questions basées sur un texte, de questions portant sur une étude de cas ou encore, mais avec un usage limité, de questionnaires à choix multiple (QCM).

Les examinateurs externes, choisis parmi les enseignants ayant une bonne expérience du Bi, sont encadrés par des examinateurs superviseurs, à qui ils envoient un échantillon d'épreuves corrigées.

Pour chaque matière, une équipe de superviseurs rédige les sujets d'examen, définissent le barème de notation et fixent le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la note minimale. Un examinateur en chef, en général un universitaire reconnu, coordonne le travail de cette équipe.

Les établissements présentant des élèves au Bi peuvent demander une nouvelle correction de telle ou telle épreuve, lorsqu'ils estiment que la note attribuée à un élève dans une matière ne correspond pas au travail réalisé durant les deux années du cursus.

L'évaluation interne

La plupart des matières enseignées font également l'objet, par les enseignants de l'établissement, d'une évaluation interne.

Celle-ci concerne, par exemple, les productions orales dans les cours de langue, le travail de terrain en géographie, le travail en laboratoire dans les sciences expérimentales, les travaux de recherche en mathématiques et les activités artistiques. Cette évaluation interne fait l'objet d'une vérification par des examinateurs externes.

L'évaluation interne correspond en moyenne à 20 ou 30 % de la note globale³¹, mais elle peut aller jusqu'à 50 % dans les matières artistiques ayant une composante pratique importante.

La composante du tronc commun intitulée « créativité, action, service » ne fait pas quant à elle l'objet d'une évaluation externe, ni d'une notation. L'établissement doit simplement attester que l'élève a participé au programme de manière satisfaisante, faute de quoi le diplôme ne peut lui être décerné.

Le système de notation

Le total maximum de points est de 45.

Pour chacune des six matières obligatoirement étudiées au niveau moyen ou supérieur, une note finale allant de 1 (la plus faible) à 7 (la plus élevée) est attribuée (maximum : $6 \times 7 = 42$). Aucun coefficient ne privilégie ce qui est présenté au niveau supérieur par rapport à ce qui est présenté au niveau moyen, ni une matière par rapport à une autre. Comme on l'a indiqué plus haut, trois (exceptionnellement quatre) des six matières doivent être étudiées au niveau supérieur et trois (exceptionnellement deux) au niveau moyen.

Les résultats combinés obtenus en théorie de la connaissance et pour le mémoire (les deux étant notés de E, note la plus basse, à A, note la plus élevée) peuvent se traduire, à partir d'une table de conversion, par l'attribution de points supplémentaires, jusqu'à un maximum de 3.

Pour obtenir le diplôme du baccalauréat international, les candidats doivent :

- totaliser 24 points au minimum ;
- obtenir également dans chaque matière une note minimale ;
- ne pas avoir 3 ou moins dans trois des six matières ;
- totaliser un minimum de 12 points pour les trois matières présentées au niveau supérieur et un minimum de 9 pour les trois matières présentées au niveau moyen.

Ces conditions diffèrent très sensiblement de celles posées pour l'obtention du baccalauréat français. Pour celui-ci, c'est la seule moyenne générale qui est prise en compte, de bonnes notes obtenues dans certaines matières pouvant « compenser » des notes très médiocres ou insuffisantes obtenues dans d'autres matières. Le BI se caractérise au contraire par l'existence de notes éliminatoires. Obtenir, par exemple, une note inférieure à la note minimale dans une seule des matières entraîne la non délivrance du diplôme, quelle que soit la moyenne générale.

.....
³¹ - Dans le baccalauréat européen, le contrôle continu pèse pour 40 % dans la note globale (voir annexes).

S'il veut obtenir le B1, le candidat devra repasser l'épreuve concernée à une session suivante.

Certains systèmes nationaux d'examen, comme, en Belgique, celui correspondant à la délivrance du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, reposent sur un principe similaire, qui oblige les élèves à ne négliger aucune matière.

Les épreuves du B1 sont organisées deux fois dans l'année, une session en novembre et une session en mai. Le déroulement des épreuves s'étale sur trois semaines. Les résultats sont connus au plus tard le 5 janvier ou le 5 mai et sont immédiatement disponibles pour l'information des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur.

Environ 80 % des candidats sont reçus à chaque session. Ils reçoivent, en même temps que le diplôme du baccalauréat international, une attestation relative aux « Résultats du Programme du Diplôme » qui comporte un relevé des notes obtenues à l'examen dans chaque matière. On a déjà dit plus haut que 41 507 diplômes du B1 ont été délivrés dans le monde à la session de mai 2011.

Les élèves qui ne suivent pas l'ensemble du programme du diplôme sont appelés « élèves de cours du Programme du diplôme ». Ils suivent les cours d'une ou plusieurs matières et/ou le programme d'une ou plusieurs des trois composantes du tronc commun³² et peuvent passer les épreuves d'examen correspondantes. En cas de succès, il leur est délivré une attestation officielle intitulée « Résultats de cours du Programme du diplôme ».

À la session de mai 2011, 34 725 candidats se sont présentés à ces examens partiels.

Le B1 bilingue

Depuis la première session officielle du B1 de 1970, les élèves peuvent obtenir un diplôme du baccalauréat international bilingue. Quelques modifications aux critères d'obtention de cette certification bilingue ont été effectuées récemment.

C'est ainsi que depuis septembre 2011, le diplôme du baccalauréat international peut être délivré comme diplôme bilingue si l'une ou l'autre (ou, *a fortiori*, les deux) conditions suivantes sont remplies :

- deux matières du groupe 1, choisies parmi les trois possibles, sont présentées à l'examen dans deux langues différentes. La note finale à l'examen, pour l'une et l'autre de ces deux matières, ne doit pas être inférieure à 3;
- actuellement, la matière « langue A : littérature » peut être présentée dans 55 langues; la matière « langue A : langue et littérature » peut l'être dans 16 langues; la matière « littérature et représentation théâtrale » peut être présentée en anglais, espagnol ou français;

.....
³² - Pour ce qui est de ces trois composantes du tronc commun, cette possibilité est ouverte à compter de 2012 en première année du programme du diplôme, la première session d'examen concernée étant donc celle de 2014.

- une matière du groupe 3 ou du groupe 4 est présentée à l'examen dans une langue différente de la langue A. La note finale à l'examen ne doit pas être inférieure à 3. La langue choisie pour cela peut être l'anglais, l'espagnol ou le français.

En revanche, la rédaction du mémoire du tronc commun dans une langue autre que la langue A n'est plus prise en compte pour l'obtention du diplôme bilingue.

Le succès de cette certification bilingue est indéniable : à la session de mai 2011, plus de 30 % des diplômes délivrés ont été des diplômes bilingues.

La reconnaissance du baccalauréat international hors de France



Dans la plupart des pays, le baccalauréat international jouit d'une réputation d'excellence et donne sans aucun problème accès aux formations supérieures.

Dans les pays où les décisions sont entièrement du ressort des établissements d'enseignement supérieur, comme par exemple les États-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni, le B_i est connu de la plupart des universités et apprécié par elles, y compris par les plus prestigieuses. Bien entendu, pour ce qui est, par exemple, d'une poursuite d'études dans une université des États-Unis, les élèves préparant le B_i se présentent également, comme tous les candidats à une telle poursuite d'études, aux épreuves du SAT (ou du ACT) et à certaines épreuves de l'*Advanced Placement* (ainsi qu'au TOEFL pour les candidats dont l'anglais n'est pas la langue maternelle). C'est également le cas pour les élèves préparant le baccalauréat franco-américain.³³

En Belgique, le B_i est reconnu depuis 1973 comme équivalent au Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. En Espagne, il bénéficie de l'équivalence du *Bachillerato* et, depuis 2010, les élèves titulaires du B_i sont même dispensés de passer les épreuves de la *Selectividad* (une grille officielle d'équivalence entre les notes du B_i et le système espagnol de notation a été mise au point à cet effet).


Dans des pays comme l'Allemagne, l'Italie ou la Suisse, l'équivalence accordée au B_i est assortie de certaines conditions. En Allemagne, il faut une note minimale de 4/7 dans les six matières du B_i et un certain choix entre les matières de chaque groupe est obligatoire. On sait par ailleurs que les pouvoirs publics allemands soutiennent financièrement le développement dans le monde de formations B_i bilingues allemand/anglais, allemand/espagnol et allemand/français. En Italie, une combinaison précise de matières du B_i est prescrite pour obtenir l'équivalence de l'une des trois séries de l'*Esame di Stato* (classique, scientifique, sciences humaines). En Suisse, il faut avoir obtenu au B_i une note totale minimale de 32/42 (le tronc commun n'étant pas pris en compte) et certaines matières doivent avoir été présentées au niveau supérieur.

La réputation internationale du B_i a été récemment consacrée par une enquête de la revue américaine *Newsweek*. Chaque année, depuis une dizaine d'années, cette revue établit le classement des 500 meilleures écoles secondaires publiques des États-Unis³⁴. Le classement 2011 fait apparaître que cinq des dix meilleures écoles publiques des États-Unis préparent au B_i³⁵.

.....
33 - Voir en annexe.

34 - *America's Best High Schools*, <http://www.newsweek.com/feature/2011/americas-best-high-schools.html>.

35 - *Stanton College Preparatory*, Jacksonville, Floride (4^e), *Jefferson County IB School*, Birmingham, Alabama (6^e), *Signature School*, Evansville, Indiana (7^e), *Suncoast Community*, Riviera Beach, Floride (9^e), *North Hills Preparatory*, Irving, Texas (10^e).



Les établissements d'enseignement français à l'étranger et le baccalauréat international : le projet de la Mission laïque française

Les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale ont évidemment pour vocation première – c'est même l'une des conditions incontournables de l'homologation – de préparer à des certifications reconnues par la France (baccalauréat français « ordinaire » ou OIB ; certifications binationales ; baccalauréat franco-américain). Et l'une de leurs missions est en tout état de cause d'assurer en faveur des enfants français établis hors de France les missions de service public relatives à l'éducation.

Cependant, au titre de l'une de leurs autres missions, consistant à « contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises par l'accueil d'élèves étrangers », leur offre éducative peut légitimement se diversifier et s'élargir. C'est ainsi qu'en complément des certifications reconnues pour l'homologation – et en synergie avec elles –, des certifications autres, telles que le B_i, peuvent être proposées, s'adressant à un public scolaire particulier, à la seule condition bien entendu qu'elles contribuent effectivement à la promotion de la langue et de la culture françaises dans le monde.

Cette offre n'est en aucun cas une offre de second rang, proposée par défaut. S'évertuer à comparer, comme on le fait parfois pour les hiérarchiser en termes de qualité, la « valeur » respective des certifications nationales classiques (par exemple le baccalauréat français dans son format habituel), des certifications nationales adaptées (l'OIB, par exemple ou le baccalauréat franco-américain), des certifications binationales (de type baccalauréat franco-allemand, ABIBAC, BACHIBAC ou ESABAC) et des certifications supranationales (baccalauréat européen ou baccalauréat international) constitue un exercice tentant mais quelque peu stérile, servant souvent malheureusement à entretenir des clichés ou des préjugés sur les caractéristiques des unes ou des autres et amenant parfois à dénigrer arbitrairement une d'entre elles pour valoriser artificiellement une autre.

En réalité, tout ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que ces diverses certifications ont toutes été mises au point avec de très solides garanties d'expertise – on l'a vu au chapitre II en ce qui concerne le B_i – et qu'elles jouissent à bon droit d'une réputation de sérieux et de qualité, notamment au regard d'une poursuite d'études réussie dans tel ou tel type de formation supérieure.

Aussi semble-t-il possible d'affirmer que les décisions à prendre par les établissements scolaires français à l'étranger quant à l'éventail des certifications qu'ils proposent devraient reposer non pas sur la base d'un débat sans fin ni preuves sur la « valeur » respective des certifications, mais beaucoup plus pragmatiquement sur une prise en compte de la diversité des publics scolaires accueillis ou que l'on cherche à accueillir ainsi que sur la diversité de leurs attentes et de leurs projets personnels de poursuite d'études.

Assurer une préparation au B1 peut de ce point de vue correspondre à la volonté stratégique d'un établissement – ou d'un réseau d'établissements, comme celui de la Mission laïque française – de s'ouvrir à un public scolaire plus large que celui actuellement accueilli dans le cadre de la préparation aux certifications homologuées.

L'analyse que les établissements français à l'étranger peuvent faire des flux d'entrée et de sortie qu'ils observent dans la catégorie de leurs élèves non français et non francophones, la connaissance que ces établissements ont des motivations des familles pour y inscrire leurs enfants, mais aussi pour les en retirer, souvent bien avant la fin du secondaire, permettent de penser que, dans certains pays, un tel public existe :

- qui souhaite bénéficier d'une formation à la française ;
- qui considère comme un atout important de maîtriser plusieurs langues – dont la langue française – et de bien connaître la civilisation, la culture et la littérature françaises et francophones ;
- qui, pour autant, n'est pas prioritairement intéressé par une formation scolaire intégralement ou quasi intégralement calquée sur le modèle français, du début à la fin du cursus primaire et secondaire ;
- qui se réserve le choix de poursuivre des études supérieures soit dans le système français, soit dans le système national, soit dans d'autres systèmes ;
- qui estime – à tort ou à raison, mais sans qu'on puisse le convaincre de changer d'avis – que l'organisation du cursus du B1 est plus en phase avec les habitudes et les critères d'admission de beaucoup d'universités étrangères – notamment anglo-saxonnes – que l'organisation du cursus français, « ordinaire » ou adapté.

C'est ainsi qu'en proposant uniquement le cursus français, même adapté, nombre de nos établissements dans le monde voient probablement un public potentiel important leur échapper.

Ainsi, aux États-Unis ou au Canada anglophone, de nombreuses familles nord-américaines cherchent à inscrire leurs enfants dans les classes maternelles, puis élémentaires des établissements français. Mais ces élèves, à l'entrée au collège et, surtout, à l'entrée au lycée, se détournent souvent de nos établissements pour retrouver un cursus national ou passer dans un cursus B1. La déperdition n'est probablement pas mince et une étude fine des statistiques de nos établissements permettrait d'en mesurer l'ampleur. L'implantation de l'OIB, pour fondée et intéressante qu'elle soit, n'a guère modifié cette tendance³⁶, pas plus que ne le fera probablement celle du baccalauréat franco-américain, couronnant un cursus qui reste un cursus français aménagé et qui n'est actuellement préparé que dans trois établissements.

Cependant, si des établissements français à l'étranger créent, en complément du cursus français, une préparation au B1 ou la développent (dans le cas où ils assurent déjà cette préparation),

.....
36 - Il existe actuellement, au niveau du lycée, quatorze sections franco-américaines en France et douze à l'étranger, dont sept aux États-Unis. En 2010 (dernière recension faite par le CIEP), on a compté au total 512 bacheliers sortant de l'ensemble de ces 26 sections franco-américaines. Est-ce à la hauteur des enjeux et des ambitions de contribution au rayonnement linguistique et culturel de la France ? En 2012-2013 (voir l'arrêté du 15 juin 2012), le nombre de sections franco-américaines aux États-Unis est toujours de sept au niveau du lycée (+1 au niveau élémentaire). Le dispositif ne progresse donc guère.

une condition doit s'imposer pour qu'un tel choix soit justifié. Cette condition de principe consiste à réserver au français et aux matières enseignées en français une place significative, permettant aux élèves d'acquérir une maîtrise assurée de la langue et une bonne connaissance des cultures francophones et de la littérature d'expression française. La préparation au B1 doit donc conduire à un B1 bilingue, l'objectif de trilinguisme étant par ailleurs à la portée du plus grand nombre d'établissements. Pour le dire de manière plus technique, le français doit être obligatoirement positionné comme l'une des deux langues à choisir dans le premier groupe de disciplines et/ou utilisé comme langue d'enseignement pour une des matières des groupes 3 ou 4.

Les responsables du B1 souhaitent vivement qu'une telle orientation soit prise, pour renforcer le poids des formations francophones dans le monde du B1, trop exclusivement anglophone à leurs yeux. « *Les services de la fondation du B1 à Genève sont en relation avec la Mission laïque française. Celle-ci soutient clairement la perspective d'offrir un programme du diplôme bilingue français/anglais renforcé, c'est-à-dire un enseignement d'une partie des matières des groupes 3 à 6 en français. La décision d'implanter ce type de programme incombe cependant aux responsables de chaque établissement et je voulais vous dire clairement que rien ne peut à cet égard être entrepris contre la volonté des établissements. Un programme du diplôme bilingue renforcé allemand/anglais existe déjà dans une douzaine d'établissements dans le monde, grâce à la collaboration du gouvernement allemand. La même chose peut être réalisée avec d'autres langues.* »³⁷

Par ailleurs, les établissements français à l'étranger pourraient sans inconvénient se limiter à la seule mise en place autonome (et donc nettement distinguée des deux années de première et de terminale du cursus français) du cursus de deux ans du programme du diplôme. Un tel choix suppose évidemment que le cursus allant de la maternelle à la 2^{nde} – conforme aux programmes français, mais aménagé – soit cohérent avec l'objectif d'un bilinguisme effectif : apprentissage de l'anglais dès la maternelle et avec des horaires renforcés ; utilisation de l'anglais comme langue d'enseignement pour certaines disciplines de la 6^e ou de la 4^e à la 2^{nde}, apprentissage d'une troisième langue vivante commençant en cours de scolarité élémentaire.

De tels aménagements sont parfaitement compatibles avec les règles de l'homologation par le ministère français de l'Éducation nationale et se pratiquent déjà dans nombre d'établissements homologués. Mais, en outre, ils peuvent simultanément s'avérer compatibles avec les règles de l'accréditation de l'établissement pour le programme du primaire et le programme du premier cycle secondaire du B1.

Ces deux programmes du B1 sont en effet conçus comme un cadre global de références définissant des objectifs en termes de compétences à acquérir et de méthodes pédagogiques et didactiques à privilégier, et non pas comme une série fermée de prescriptions portant, pour chaque niveau, sur les contenus d'apprentissage, les différentes disciplines et les horaires. Une double reconnaissance (homologation française et accréditation B1) est donc parfaitement envisageable à ces niveaux, ce qui n'est en revanche plus le cas pour le programme du diplôme.

.....
³⁷ - Monique Seefried-Brouillet (intervention déjà citée),
<http://www.ibo.org/council/members/seefried/speeches/documents/ResponsibilitySingapore.pdf>.

C'est ainsi, par exemple, que la Toronto French School est homologuée par le ministère français de l'Éducation nationale depuis la maternelle jusqu'à la classe de 3^e et, pour le même cursus, en cours d'accréditation par le B1 pour le programme du primaire et pour le programme du premier cycle secondaire (elle l'est déjà pour le programme du diplôme depuis 1990). Ce même établissement est, par ailleurs, accrédité à tous les niveaux par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Le français et l'anglais (ou, le cas échéant, l'espagnol), dans un programme du diplôme bilingue auraient le statut de langue A, ce qui correspond à la présentation de deux épreuves, l'une en français, l'autre en anglais, dans le groupe 1.

Par ailleurs, la possibilité de remplacer l'une des matières des groupes 3 à 6 par une matière ne figurant pas au programme du B1 et propre à l'établissement doit être exploitée. On peut ainsi imaginer que le programme d'histoire ou celui de géographie (tous deux dans le groupe 3) du programme du diplôme soient remplacés par le programme français d'histoire-géographie, sous sa forme classique ou, mieux, sous la forme du programme spécifique de l'O1B.

Comme on l'a vu, un établissement ne peut à lui seul proposer, au niveau des deux années du programme du diplôme, l'ensemble du menu théoriquement possible (une trentaine de matières pour les six groupes de disciplines, avec une cinquantaine de combinaisons possibles entre les niveaux moyen et supérieur). Dans le choix à faire des matières dans chaque groupe de disciplines, des correspondances avec les programmes français sont évidemment à rechercher.

Un établissement scolaire qui déciderait d'assurer simultanément une préparation au baccalauréat français (ordinaire, O1B, ou binational) et, dans le cadre du programme du diplôme, une préparation au B1, devrait rechercher une organisation pédagogique d'ensemble permettant d'éviter une simple juxtaposition de cursus parallèles. Les occasions de synergie et de mise en facteurs communs ne manquent pas. Certains cours peuvent concerner simultanément les élèves des deux cursus. Et, plus généralement, ce qui est présenté comme constituant les points forts des formations B1 (pédagogie de projet, interdisciplinarité, travail collectif, autonomie, engagement au service des autres, etc.) peut facilement être mis en relation avec ce qui lui correspond dans l'organisation pédagogique française, comme par exemple les travaux personnels encadrés (TPE), l'éducation civique, juridique et sociale (ECS), l'engagement lycéen, etc.

Ainsi, les acquisitions des élèves au cours de leur fréquentation antérieure (de la maternelle à la 2nde) du cursus français seraient conservées ou, pour le dire plus justement, valorisées.

Quant à la poursuite d'études des titulaires d'un B1 bilingue, elle s'avère *a priori* particulièrement ouverte quant au choix du pays où elle s'effectuera.

Actuellement, très peu de titulaires du B1, en dehors d'élèves de nationalité française dont la famille réside en France ou s'y réinstalle, choisissent de poursuivre leurs études supérieures en France. Compte tenu du profil particulièrement intéressant de ces élèves, c'est une perte pour notre pays. Seul le développement d'un B1 bilingue permettrait de renverser cette tendance.

Exemple possible d'un Bi bilingue au niveau des deux années du programme du diplôme

Pour illustrer ce qui précède, on peut donner l'exemple suivant d'un programme du diplôme bilingue français/anglais. Il s'agit ici d'un schéma théorique, destiné à faciliter les prises de décision des établissements. Il ne constitue d'aucune façon un modèle qu'il s'agirait d'appliquer tel quel, sans analyse du contexte.

Cet exemple s'inspire beaucoup de ce qui est mis en œuvre avec succès à l'École active bilingue Jeannine Manuel de Paris, qui assure simultanément une préparation à l'OIB et une préparation au Bi bilingue français/anglais à partir de la classe de 1^{re}. La scolarité (depuis la maternelle et jusqu'à la 2^{nde} ainsi que celle des deux dernières années de préparation de l'OIB) étant conformes – avec des aménagements autorisés – aux programmes français, l'établissement est sous contrat avec l'État, sauf évidemment pour les deux années du programme du diplôme du Bi.

TRONC COMMUN

Théorie de la connaissance (en français)

Possibilité d'un certain nombre de cours communs avec les élèves de terminale suivant un enseignement de philosophie.

Mémoire : en français ou en anglais

Créativité, action, service

Projets donnant lieu à collaboration entre élèves du cursus Bi et élèves du cursus français.*

LES SIX MATIÈRES

Groupe 1 : Études en langue et littérature

On tire parti de la possibilité de remplacer la matière normalement à choisir dans le groupe 6 (Arts) par une matière prise dans les autres groupes pour proposer l'étude de deux matières du groupe 1 :

- « Langue A : littérature » (anglais ou français), niveau moyen ou supérieur ;
- « Langue A : langue et littérature » (anglais ou français), niveau moyen ou supérieur.

Chaque élève choisit d'étudier l'une de ces deux matières en anglais et l'autre en français et étudie l'une des deux au moins au niveau supérieur.

Des échanges avec les classes suivant les programmes français (programmes de français et de Lv1) peuvent être organisés, ainsi que des activités culturelles complémentaires communes (sorties, visites, conférences, voyages d'études, débats, etc.).

Groupe 2 : Acquisition de la langue

Étude d'une Lv2. La plupart des élèves ont commencé cette étude en cours de leur scolarité antérieure. On propose donc en priorité la matière « langue B ». Certains cours peuvent être communs avec les cours de Lv2 du cursus français.

* - Les élèves du cursus français souhaitant intégrer une université américaine auraient de leur côté tout intérêt à mettre à profit la nouvelle réglementation du Bi (voir *L'évaluation et la certification du baccalauréat international*) et suivre le Cas en vue d'obtenir pour cette composante du tronc commun l'attestation « Résultats de cours du programme du diplôme ».

Groupe 3 : Individus et sociétés

On tire parti de la possibilité de remplacer une des matières des groupes 3 à 6 par une matière propre à l'établissement.

On pourrait ainsi proposer, parmi toutes les possibilités, le programme d'histoire-géographie de l'option internationale du baccalauréat : 4h en 1^{re} et 4h en terminale ; enseignement dispensé à 50 % en anglais et à 50 % en français par deux professeurs différents travaillant en binôme. Si l'on prépare l'OIB dans le cursus français du même établissement, cet enseignement sera commun aux deux cursus.

Il serait souhaitable à ce sujet que la réglementation du Bi évolue et permette de présenter ce « *school-based syllabus* » (matière propre à l'établissement) au niveau supérieur, et pas seulement au niveau moyen.

Groupe 4 : Sciences expérimentales

Dans la mesure où, par exemple, les enseignements de Sciences de la Vie et de la Terre et de physique-chimie auraient été dispensés en anglais dans le cursus français, de la 6^e ou de la 4^e à la 2nde, les élèves auraient à choisir entre :

- Biologie (en anglais), niveau moyen ou supérieur ;
- Chimie (en anglais), niveau moyen ou supérieur ;
- Physique (en anglais), niveau moyen ou supérieur.

Un certain nombre de travaux pratiques pourraient réunir des élèves du Bi et des élèves de 1^{re} Es et L (programme de sciences de 1h30 en 1^{re}) ou des élèves du Bi et des élèves de S (3h de SVT et 3h de physique-chimie en 1^{re} ; 3h30 de SVT et 5h de physique-chimie en terminale, éventuellement complétées par un enseignement de spécialité de 2h dans l'une ou l'autre des deux matières).

Groupe 5 : Mathématiques

Les élèves auraient le choix entre les quatre matières de ce groupe, enseignées en français si la matière du groupe 4 est enseignée en anglais :

- Études mathématiques, niveau moyen ;
- Mathématiques, niveau moyen ;
- Mathématiques, niveau supérieur ;
- Mathématiques complémentaires, niveau moyen ou supérieur.

Un certain nombre de séquences de cours pourraient réunir des élèves du Bi et des élèves de première et de terminale de la section française.

Groupe 6 : Arts

Comme le rend possible la réglementation du Bi, la matière du groupe Arts est remplacée par une matière additionnelle dans le groupe 1.

Ceci ne devrait pas interdire à un établissement de proposer, en complément, une matière du groupe 6, ce qui permettrait aux élèves d'obtenir pour cette matière l'attestation « Résultats de cours du programme du diplôme ». Une certification pour une discipline artistique est en effet très appréciée pour l'admission dans les formations supérieures anglo-saxonnes.



La France et le baccalauréat international*

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LA RECONNAISSANCE DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL

Les autorités éducatives françaises se sont, comme on l'a vu, fortement impliquées durant toute la période de mise au point du cursus du Bi. Elles ont longtemps adhéré à cette ambition de créer une certification supranationale commune sanctionnant de manière consensuelle le terme des études secondaires et ouvrant la porte des formations supérieures dans le plus grand nombre possible de pays.

À titre d'exemple de cette implication, on peut rappeler que, dès la phase expérimentale de l'examen du Bi, deux lycées publics – le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye et le Lycée de Sèvres – ont été autorisés, en 1969, à présenter des élèves aux épreuves du Bi. À la première session officielle de l'examen, en 1970, ces deux établissements faisaient partie des premiers établissements – onze au total pour l'ensemble du monde – accrédités par le Bi.

L'équivalence accordée de 1976 à 1982

L'arrêté du 27 février 1973³⁸ définissait les caractéristiques du nouveau diplôme d'études universitaires générales (DEUG), qui sanctionnait un premier cycle pluridisciplinaire de formation générale et d'orientation marquant le début des études supérieures. Cet arrêté précisait, dans son article 3, que : « *sont admis à s'inscrire en vue du DEUG les candidats justifiant soit du baccalauréat de l'enseignement du second degré, [...] soit d'un titre français ou étranger admis, conformément à la réglementation nationale, en dispense ou en équivalence du baccalauréat* ».

En application de cette disposition, l'arrêté du 18 février 1976³⁹ accordait au Bi l'équivalence du baccalauréat français, dans les termes suivants : « *L'arrêté du 17 octobre 1934 fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat est complété ainsi qu'il suit : baccalauréat international préparé dans les établissements agréés par l'office du baccalauréat international (Genève). Sont exclus du bénéfice de cette équivalence les candidats de nationalité française ayant préparé ce diplôme dans un établissement agréé situé en France* ».

Malgré cette réserve – exclusion des candidats français ayant préparé le Bi en France⁴⁰ – l'équivalence accordée signifiait bien que le ministère de l'Éducation nationale reconnaissait à

* - La Mission laïque française assume seule la responsabilité des analyses et propositions faites dans ce chapitre.

38 - *Journal officiel* du 3 mars 1973, p. 2366.

39 - *Journal officiel* du 4 mars 1976, p. 1450.

40 - Cette exclusion correspondait au souci de ne pas faire prendre par l'État le risque d'engagements financiers trop importants (voir page 37).

l'époque de manière officielle la valeur du B₁ et sa capacité à préparer adéquatement les élèves, au même titre que le baccalauréat français, à une poursuite d'études dans les formations supérieures françaises. Cette décision officialisait la réussite du partenariat entamé entre la France et le B₁ dans le cadre de l'expérimentation lancée par la Conférence de Sèvres de 1967.

Cependant, l'arrêté du 16 juillet 1982⁴¹, relatif lui aussi au DEUG, remplaçait l'article 3 de l'arrêté du 27 février 1973 par les dispositions suivantes : « *Les candidats à une inscription en vue du DEUG doivent justifier du baccalauréat de l'enseignement du second degré, [...] soit d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau au moins égal, quant au contenu, à la durée des études et aux modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, à celle que sanctionne le baccalauréat français. [...] La décision est prise par le président de l'université. [...] Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des règles posées par le décret n°81-1221 du 31 décembre 1981*⁴². [...] *L'arrêté du 17 octobre 1934 modifié [...] est abrogé* ».

En abrogeant l'arrêté du 17 octobre 1934 modifié (que l'arrêté du 18 février 1976 ne faisait que compléter) et en faisant ainsi disparaître toute référence à des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat, cet arrêté de 1982 supprimait l'équivalence accordée au B₁ en 1976.

Mais on constate d'emblée que cette mesure avait une portée de caractère général et n'a d'aucune façon été prise spécifiquement « contre » le B₁, dont on aurait ainsi voulu remettre en cause la qualité. Elle s'inscrivait dans un mouvement de fond tendant à confier de plus en plus les prises de décision aux établissements d'enseignement supérieur plutôt qu'à l'administration centrale. Deux ans plus tard, la loi Savary de 1984 allait consacrer l'autonomie des universités.

Depuis, le seul diplôme non français admis en équivalence – au sens juridique – du baccalauréat français est le baccalauréat européen. Comme le précise la convention européenne portant statut des écoles européennes, « *les titulaires du baccalauréat européen [...] jouissent, dans l'État membre dont ils sont ressortissants, de tous les avantages attachés à la possession du diplôme ou certificat délivré à la fin des études secondaires dans ce pays. Ils peuvent solliciter leur admission dans toute université existant sur le territoire de chaque État membre, avec les mêmes droits que les ressortissants de cet État membre ayant des titres équivalents* ».⁴³

Certains diplômes étrangers sont encore parfois présentés comme des « équivalents » du baccalauréat français. Mais il s'agit en réalité seulement d'une reconnaissance académique, et non d'une équivalence au sens strict qui, elle, confère le titre ou le diplôme visé avec les effets civils qui lui sont attachés.

Si l'on prend l'exemple de l'*Abitur* allemand, l'accord franco-allemand sur « les dispenses de scolarité, d'examens et de diplômes pour l'admission aux études universitaires dans le pays partenaire »⁴⁴ précise :

.....
41 - Journal officiel du 4 août 1982, p.7324.

42 - Voir p. 45.

43 - Journal officiel de l'Union européenne n° L 212 du 17 août 1994 (pp. 3 à 14).

44 - Accord du 10 juillet 1980, complété par l'Accord additionnel du 27 octobre 1986 et l'Accord complémentaire du 19 septembre 1997 (Voir la brochure "Les équivalences France/Allemagne" éditée par l'Office allemand d'échanges universitaires, DAAD).

- **Article 1** : « *L'objet du présent accord est de définir des dispenses de scolarité et de diplômes antérieurs uniquement en vue de la poursuite des études dans le cycle suivant. L'accord ne confère donc ni le diplôme ni le titre visé par cette dispense, ni, par conséquent, l'attribution de l'effet civil qui leur est attaché. Enfin, le présent accord ne concerne pas non plus des conditions d'admission telles que la capacité d'accueil ou la maîtrise de la langue* ».
- **Article 2** : « *Les dispenses de scolarité, d'examens et de diplômes mentionnées ci-dessous sont accordées sur une base de réciprocité au sein d'une même discipline : le baccalauréat français et le certificat de maturité allemand sont admis en équivalence, dans la mesure où ils donnent accès à l'enseignement supérieur en France et dans les Länder de la République fédérale d'Allemagne* ».

Autre exemple, celui de l'*Esame di Stato* italien. Les précisions données sur le site de l'ambassade de France en Italie sont les suivantes : « *L'accord culturel franco-italien du 4 novembre 1949 précise que les diplômes de baccalauréat et de Maturità (appelé Esame di Stato depuis 1998) sont équivalents aux fins de l'inscription à l'université dans les deux pays. La demande d'admission dans une université française d'un titulaire de l'Esame di Stato est traitée conformément aux dispositions du décret n°85-906 du 23 août 1985 (décision du président de l'université, sur proposition d'une commission pédagogique)* ».

L'admission du B1 en dispense du baccalauréat français accordée entre 1981 et 1984

Si l'on examine la position française sur la question, non plus de l'équivalence au sens strict, mais sur celle de l'inscription du B1 sur la liste des titres admis en dispense du baccalauréat, on note là encore un changement de position.

L'arrêté du 11 mai 1981⁴⁵, qui complétait l'arrêté du 25 août 1969 fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré, accorde au B1 l'admission en dispense du baccalauréat : « *L'article 2 de l'arrêté du 25 août 1969⁴⁶ fixant la liste des titres pouvant être admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités est complété comme suit : baccalauréat international préparé dans des établissements situés en France, agréés par l'Office du baccalauréat international de Genève et habilités par le ministère de l'Éducation* ». ⁴⁷

Cet arrêté n'inscrivait toutefois pas le baccalauréat international sur la liste des titres admis en dispense du baccalauréat par décision ministérielle – objet de l'article 1 de l'arrêté de 1969 –, mais sur la liste complémentaire – objet de l'article 2 – des titres pour lesquels « *le président de l'Université, sur proposition d'une commission spéciale qu'il constitue, peut accorder par décision individuelle la dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré* ».

45 - Journal officiel du 19 mai 1981, p. 4764.

46 - Journal officiel du 10 septembre 1969, p. 9054-9055.

47 - À noter que, sur la liste de 1969 correspondant à l'article 2, ne figuraient que des titres français.

L'arrêté du 20 février 1984⁴⁸ modifie la liste complémentaire établie par l'article 2 de l'arrêté du 25 août 1969 et abroge l'arrêté du 11 mai 1981. Ce nouvel arrêté précise que « l'article 2 de l'arrêté du 25 août 1969 fixant la liste des titres pouvant être admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités est complété comme suit : "Baccalauréat international préparé et obtenu en 1980-1981, 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984 dans les établissements situés en France, agréés par l'Office du baccalauréat international de Genève et habilités par le ministère de l'Éducation nationale : Lycée international de Saint-Germain-en-Laye, Lycée de Sèvres, École active bilingue Jeannine Manuel [...].L'arrêté du 11 mai 1981 [...] est abrogé". ».

Autrement dit, l'admission en dispense devenait strictement limitée dans le temps et s'achevait en 1984. Mais, là encore, il ne faudrait pas voir dans cette abrogation le signe d'une remise en cause du Bi. Elle résultait plus largement d'une volonté de mise en conformité des textes avec les nouvelles dispositions concernant l'accueil des étudiants étrangers dans les universités.

C'est ainsi que dans l'arrêté modifié du 25 août 1969, on voit apparaître la précision suivante, qui clôt définitivement le dossier : « Pour les candidats titulaires d'un titre étranger : conformément au décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 applicable à l'accueil des étudiants étrangers dans les Universités, sont admis en dispense du baccalauréat les titres étrangers ouvrant droit à l'accès à l'université dans le pays où ils ont été obtenus ».

La réglementation actuelle

Le décret n° 85-906 du 23 août 1985⁴⁹

Pour les étudiants étrangers justifiant des titres ouvrant droit, dans le pays où ils ont été obtenus, aux études envisagées, la décision de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur français est prise, depuis le décret n° 85-906 du 23 août 1985, par le président de l'université ou le directeur de l'établissement, sur proposition d'une commission pédagogique. Ce décret a été abrogé, mais l'ensemble de ses dispositions sont reprises dans les articles D613-38 à D613-50 du décret du 19 août 2013 dont il est question ci-après.

Cependant, l'inscription des étudiants étrangers candidats à une première inscription en première année de licence et qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique obéit à des règles spécifiques qui ont été définies dès 1971 et qui ont été précisées par trois décrets, pris en 1981 et 2013.

Le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981⁵⁰

Ce décret modifiait le titre III du décret n° 71-376 du 13 mai 1971⁵¹ relatif à l'inscription des étudiants dans l'enseignement supérieur.

.....
48 - Journal officiel du 2 mars 1984, p. 2154.

49 - Journal officiel du 29 août 1985, p. 9976.

50 - Journal officiel du 3 janvier 1982, p.158-159.

51 - Journal officiel du 21 mai 1971, p. 4952.

Ce titre III traite des « dispositions relatives à l'accueil des étudiants étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse » dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

Ces dispositions obligent les candidats non européens :

- à déposer une demande d'admission préalable (DAP) pour entrer dans un premier cycle universitaire (article 16, alinéa 2)⁵² ;
- à justifier un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée, ce niveau étant vérifié au moyen d'un examen⁵³ (article 16, alinéa 3).

L'article 17 de ce décret dispensait de ces deux obligations « les étrangers titulaires du baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale, du baccalauréat international ou du baccalauréat franco-allemand ».

Le décret n° 2013-446 du 30 mai 2013⁵⁴

L'article 3 de ce décret a remplacé « du baccalauréat international ou du baccalauréat franco-allemand » par « du baccalauréat européen ».

Le décret n° 2013-756 du 19 août 2013⁵⁵

Destiné à harmoniser l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation des enseignements supérieurs (livre VI du code de l'éducation) et aux établissements d'enseignement supérieur (livre VII du code de l'éducation), ce décret abroge les deux décrets ci-dessus, mais en reprend les termes. L'article 3 du décret du 30 mai 2013 est donc logiquement transposé dans le D 612-13 du code de l'éducation : « Sont dispensés des obligations... les étrangers titulaires du baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen ».

À compter de 2013, les étrangers non européens titulaires du B1 ont toujours la possibilité d'accéder aux études supérieures en France. Mais la procédure s'est alourdie et peut poser certains problèmes aux candidats. Ainsi, par exemple, les dossiers « verts » ou « blancs » à transmettre dans le cadre de la demande d'admission préalable (DAP) à l'inscription en première année de licence distinguent entre des situations dont aucune ne correspond au B1. Les candidats doivent en effet donner ce genre d'information : « Dans votre pays (celui dans lequel vous avez fait vos études secondaires), le diplôme de fin d'études secondaires donne (ou ne donne pas) directement accès à l'enseignement supérieur dans la formation à laquelle vous voulez vous inscrire ». Tel qu'il se présente actuellement, ces dossiers DAP ne tiennent pas compte de la recommandation de Vilnius de 1999, présentée ci-après, concernant le cas spécifique des qualifications internationales de type B1.

.....
52 - Au moyen du « dossier vert », si cet étranger réside en France ou du « dossier blanc », s'il réside à l'étranger. Dans 31 pays, les candidats soumis à la DAP suivent la procédure CEF, qui leur permet de bénéficier de l'appui et des conseils des centres pour les études en France créés au sein des Espaces Campus France.

53 - Test de connaissance du français pour une demande d'admission préalable (TCF-DAP) si les candidats n'ont pas le DELF B2 ou le DALF. Ce test est organisé par le CIEP.

54 - Journal officiel du 1^{er} juin 2013, p. 9202.

55 - Journal officiel du 20 août 2013, p. 14148.

Le cadre européen d'information sur les certifications

Dès 1984, l'Union européenne avait encouragé le développement du réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés (NARIC) dans les pays de l'Union, dans les pays candidats à l'adhésion et dans quelques autres pays de l'Espace économique européen.

Par la suite, la Conférence de Lisbonne de 1997 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région Europe a débouché sur la création du réseau européen des centres nationaux d'information (ENIC) sur la reconnaissance académique et la mobilité.

Le centre national français ENIC-NARIC est implanté au CIEP à Sèvres. Il contribue à promouvoir la mobilité internationale, en facilitant la lecture des parcours de formation étrangers à travers l'établissement d'attestations de comparabilité délivrées pour des diplômes obtenus à l'étranger. Il joue un rôle d'expertise aussi bien en direction des institutions françaises ou des employeurs français (pour les diplômés étrangers) qu'en direction des autres centres du réseau ENIC-NARIC (pour les diplômés français).

L'attestation de comparabilité, qui constitue un simple avis à destination des décideurs, est établie par utilisation d'une grille d'analyse établie dans le respect des principes de la convention de Lisbonne et du processus de Bologne. Elle ne se substitue pas à la décision que seul peut prendre, en raison de l'autonomie dont il jouit, l'établissement d'enseignement supérieur demandé.

La Convention de Lisbonne

La conférence de Lisbonne d'avril 1997, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, a débouché sur l'adoption de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, dite « Convention de reconnaissance de Lisbonne ». Celle-ci, à ce jour, a été signée par la plupart des pays du continent européen, ainsi que par l'Australie, le Canada, les États-Unis et Israël.

Cette convention définit les procédures de reconnaissance des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur ou acquises dans l'enseignement supérieur. Elle a recommandé en particulier la mise en place du « supplément du diplôme » (cadre de description des diplômes conçu par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, facilitant la comparaison entre les divers diplômes nationaux). Un « comité de la convention de Lisbonne » est chargé du suivi de la convention et se réunit annuellement.

S'agissant de la reconnaissance des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur, l'article IV-1 de la convention donne les précisions suivantes : *« chaque partie reconnaît, aux fins de l'accès aux programmes relevant de son système d'enseignement supérieur, les qualifications délivrées par les autres parties et qui satisfont, dans ces parties, aux conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il existe une différence substantielle entre les conditions générales d'accès dans la partie dans laquelle la qualification a été obtenue et dans la partie dans laquelle la reconnaissance de la qualification est demandée ».*

On voit que cette convention concernait les seules certifications nationales, sans aborder les certifications internationales de type B1.

Le processus de Bologne

La Conférence de Bologne de juin 1999 a marqué la première étape d'un processus engageant les pays signataires (47 à ce jour, soit pratiquement la totalité des pays du continent européen, y compris la Russie et la Turquie) dans la voie de la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Cet engagement s'est traduit :

- par la création du cadre commun dit LMD : licence (bac+3)/master (bac+5)/doctorat (bac+8). En France, on a donc maintenant quatre grades universitaires, calqués sur ce modèle, le premier étant le baccalauréat;
- par la création du système commun de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) permettant de décrire les programmes d'études par un système de points, en vue de promouvoir la mobilité internationale des étudiants;
- par la promotion du « supplément au diplôme » (déjà mentionné à la Conférence de Lisbonne) permettant de rendre les diplômes plus facilement lisibles et comparables. En France, ce supplément au diplôme est plus souvent appelé « annexe descriptive du diplôme »⁵⁶.

Depuis 2005, par décision conjointe du Parlement européen et du Conseil européen⁵⁷, un « cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences en Europe » a été mis en place, sous l'appellation de « supplément du diplôme Europass », destiné à faciliter encore plus la mobilité des étudiants européens.

Le cas spécifique des qualifications internationales de type B1

À l'occasion de sa réunion du 16 juin 1999 à Vilnius, le comité de la convention de Lisbonne a adopté une importante recommandation sur les qualifications internationales d'accès⁵⁸. Le comité a en effet constaté que la convention de reconnaissance de Lisbonne ne traitait que des qualifications nationales, alors que les qualifications internationales telles que le B1 méritaient naturellement, elles aussi, attention.

Selon le texte de cette recommandation, peut être reconnu comme qualification internationale donnant accès à l'enseignement supérieur un diplôme de fin d'études secondaires délivré à l'issue d'un programme distinct des programmes nationaux, administré par un ou plusieurs organes extérieurs aux systèmes nationaux, possédant une dimension internationale, satisfaisant aux critères généraux régissant l'accès à l'enseignement supérieur, soumis à des mécanismes clairs et transparents visant à assurer la qualité et prévoyant un tronc commun d'une rigueur académique satisfaisante. Le B1 correspond exactement à cette définition.

La première recommandation faite aux parties à la convention de reconnaissance de Lisbonne (II-A-1) indique que « *chaque partie devrait reconnaître les qualifications internationales*

.....
56 - Voir par exemple le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. *Journal officiel* du 18 avril 2002, p. 6839.

57 - Directive 2241/2004/CE du 15 décembre 2004.

58 - <http://www.cepes.ro/hed/recogn/groups/recomm.htm>.

donnant accès à l'enseignement supérieur, aux fins de l'accès aux programmes relevant de son propre système d'enseignement supérieur, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'une différence substantielle existe entre la qualification internationale évaluée et la qualification correspondante dans la partie dans laquelle la reconnaissance est demandée ». La sixième recommandation (II-A-6) s'adresse aux ENIC : « les parties devraient encourager le réseau ENIC à disposer d'informations à jour sur les qualifications internationales donnant accès à l'enseignement supérieur et à suivre en permanence les développements nouveaux dans ce domaine ».

Symétriquement, la première recommandation faite aux instances délivrant les qualifications internationales donnant accès à l'enseignement supérieur (II-B-1) précise « *qu'afin de faciliter la reconnaissance des qualifications internationales donnant accès à l'enseignement supérieur, les instances délivrant ces qualifications doivent mettre en place des systèmes transparents permettant de disposer d'une description complète des programmes offerts, des mécanismes d'évaluation, des qualification(s) délivrée(s) et des organes administrant le dispositif* ». La seconde recommandation incite ces mêmes instances à « *se servir du Supplément au diplôme élaboré conjointement par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO* » (II-B-2b).

Mise en application de ce cadre européen

Le centre national français ENIC-NARIC est bien informé des caractéristiques du B1 mais il est très rarement saisi pour établir à son sujet des attestations de comparabilité. On pourrait en conclure que les établissements français d'enseignement supérieur disposent en leur sein d'informations suffisantes sur cette certification. Mais cela signifie aussi probablement que très peu de titulaires du B1 s'orientent vers une poursuite d'études en France.

De son côté, l'administration du B1 délivre aux élèves qui le souhaitent l'ensemble des informations nécessaires à la constitution du dossier « Supplément au diplôme ». Elle a participé aux réunions annuelles du réseau ENIC-NARIC et lui a apporté toutes les informations demandées, beaucoup étant d'ailleurs accessibles sur le site www.ibo.org.

LES INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES FRANÇAISES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DU BACCALURÉAT INTERNATIONAL

Comme on l'a vu précédemment, la réglementation française actuelle confie aux présidents d'université et aux directeurs des établissements d'enseignement supérieur la responsabilité de valider, au cas par cas, les études suivies par les titulaires du B1 désireux d'accéder à l'enseignement supérieur, sur la base d'un avis donné par des commissions pédagogiques chargées d'étudier les dossiers de demande. D'où l'importance des informations de caractère non réglementaire, mais cependant d'origine institutionnelle, dont disposent les établissements d'enseignement supérieur sur le B1.

Ces informations sont également importantes pour les élèves préparant le B1 et pour leurs familles, qui peuvent se faire une idée à travers elles de la façon dont les autorités françaises perçoivent le B1.

Si les établissements d'enseignement supérieur français ou les responsables des admissions dans les classes préparatoires ne disposaient que des informations de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale pour étudier les demandes d'admission des étudiants titulaires du B_i, ceux-ci risqueraient d'être pénalisés par la présentation qui est faite de ce diplôme. En même temps, alors que la France aurait tout intérêt à attirer dans son enseignement supérieur des étudiants titulaires du B_i, l'effet de ces informations sur les décisions à prendre par les titulaires du B_i éventuellement candidats à une poursuite d'études en France risque d'être éventuellement contre-productif.

En effet, sur les sites officiels www.education.gouv.fr et www.eduscol.education.fr, on trouve les seules références suivantes sur les caractéristiques du B_i.

« Le bac international est un diplôme étranger. Il se prépare dans des établissements privés relevant de l'Organisation du baccalauréat international, également appelé "baccalauréat de Genève". »⁵⁹

Le B_i est certes à ranger dans la catégorie des diplômes non français, du point de vue des conditions posées pour une admission dans les formations supérieures françaises, avec cependant quelques spécificités, comme on l'a vu plus haut. Le présenter ainsi n'est donc pas faux, mais assez réducteur et il aurait peut-être été possible de préciser que le B_i est un diplôme supranational – et non pas suisse⁶⁰ – sanctionnant un cursus à l'élaboration duquel de nombreux pays ont participé, dont la France (de manière très active, on l'a vu).

Par ailleurs, affirmer que le B_i se prépare exclusivement dans des établissements privés, c'est ignorer le fait que 58 % des établissements préparant au B_i dans le monde sont des établissements publics. C'est oublier aussi qu'en France, les établissements pionniers dans la préparation au B_i ont été des lycées publics.

« L'O_iB n'est pas un diplôme franco-étranger (aucune reconnaissance n'est garantie à l'étranger, contrairement aux diplômes obtenus dans le cadre des sections binationales). Il ne s'agit pas non plus du diplôme privé délivré par l'I_{bo} (International Baccalaureate Organization), qui n'est pas un diplôme d'État ni un diplôme français et qui ne donne pas le droit d'entrer dans l'enseignement supérieur que confère le baccalauréat. »⁶¹

Dire que le B_i « ne donne pas le droit d'entrer dans l'enseignement supérieur que confère le baccalauréat » peut être source de confusion. Il aurait peut-être été possible de préciser, de manière moins ambiguë que le B_i – de même que tous les diplômes étrangers (y compris européens) de fin d'études secondaires – « ne donne pas les mêmes droits que le baccalauréat ».

« Il s'agit d'abord d'un produit commercial qui s'adresse à un public limité. Si l'ouverture internationale et le poids des langues dans la formation sont des outils indéniables, les principes affichés par l'Organisation internationale du baccalauréat ("tolérance", "compassion", "cosmopolitisme", "ouverture aux autres", "théorie de la connaissance") sonnent plus comme des valeurs consensuelles que comme de véritables principes éducatifs. »⁶²

59 - Source : www.education.gouv.fr (accueil > lycée > l'ouverture à l'international > les sections internationales au lycée).

60 - L'appellation « baccalauréat de Genève » est erronée : le B_i n'est pas plus de Genève que l'Unesco n'est de Paris.

61 - Source : <http://eduscol.education.fr/sections-internationales> (rubrique : examens et diplômes : encadré).

62 - Source : www.eduscol.education.fr/dossiers (dossiers de l'enseignement scolaire > titres disponibles > archives > certifications de fin d'études

Le B_i n'est évidemment en rien un « produit commercial ». Cette erreur dans la présentation ainsi faite du B_i doit avoir pour origine le constat que la participation d'un établissement (public ou privé) au réseau des écoles B_i passe par le versement au siège du B_i⁶³ d'une contribution annuelle⁶³. Mais comment pourrait-il en être autrement ? Le B_i ne bénéficie pas de financements de la part d'institutions internationales ou de gouvernements⁶⁴. Or son organisation l'apparente à un véritable « ministère de l'Éducation » international, ce qui entraîne d'importants coûts d'organisation et de fonctionnement liés à ses diverses responsabilités : définition et évolution du cursus, conception des programmes, organisation des examens, évaluation et accréditation des établissements, participation à la formation des personnels, production de supports didactiques, etc. Dans le cas des établissements publics accrédités pour la préparation au B_i, c'est la collectivité de rattachement responsable de leur budget qui s'acquitte de cette contribution (par exemple les *counties* aux États-Unis, avec quelquefois l'aide de financements fédéraux pour des programmes spécifiques). En réalité, ce financement des activités du B_i par les établissements adhérents, mis en place en 1976, comme on l'a vu, par les établissements eux-mêmes, est parfaitement compatible avec le caractère non lucratif de la fondation Baccalauréat international⁶⁵, dont les comptes sont par ailleurs parfaitement transparents. Aucune confusion ne devrait être entretenue à ce sujet, au moment même où se développent rapidement des entreprises privées à but lucratif s'adressant à l'énorme marché mondial de l'éducation. Au demeurant, le mode de financement de l'enseignement français à l'étranger rend encore plus inappropriée cette remarque sur l'aspect soi-disant « commercial » du B_i : les familles contribuent en effet directement au financement de cet enseignement français à l'étranger (et des examens qui y sont associés), sans que soit pour autant contredit le caractère non lucratif de son organisation.⁶⁵

Par ailleurs, le supposé « public limité » est actuellement de 1 062 000 élèves, dans 3 482 établissements implantés dans 143 pays. À titre de simple comparaison, les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués, tous types confondus, accueillent environ 300 000 élèves, dans 480 établissements.

Enfin, l'assimilation à une vague « valeur consensuelle » d'une discipline obligatoire d'enseignement dans le programme du diplôme, en l'occurrence la théorie de la connaissance, ne semble pas reposer sur un examen attentif des caractéristiques « académiques » du B_i. Le programme de théorie de la connaissance a été, on l'a vu, mis au point et suivi à ses débuts (mais il n'a guère beaucoup changé depuis) par l'inspection générale française de philosophie.

.....
secondaires en Europe).

Cette citation est extraite du dossier n° 11 des *Dossiers de l'enseignement scolaire* publié en mai 2005 par la direction de l'enseignement scolaire du ministère français de l'Éducation nationale et consacré aux certifications de fin d'études secondaires en Europe. Ce dossier présente successivement les caractéristiques du baccalauréat français, des *A levels* britanniques, de l'*Abitur* allemand, du *Bachillerato* espagnol et celles des certifications supranationales que sont le baccalauréat européen et le baccalauréat international.

63 - Rappel : la contribution annuelle demandée actuellement aux établissements est, quel que soit le nombre d'élèves, de 10 400 dollars pour le Dip, de 8 700 dollars pour le P_{PCs} et de 7 600 dollars pour le P_P. Dans les lycées français aux États-Unis, par exemple, les droits de scolarité annuels peuvent varier, selon les niveaux, de 16 500 à 20 000 dollars. La contribution au B_i de l'un de ces établissements représenterait environ la moitié de ce que doit payer un seul élève. C'est donc une dépense qui n'a rien d'excessif et qui ne pèse pas vraiment sur le niveau des droits de scolarité.

64 - Contrairement aux écoles européennes, dont le coût pour le budget de la Commission européenne et pour celui des États membres de l'Union européenne est particulièrement élevé. Par ailleurs, dans les écoles européennes de type I, la scolarité des élèves dont les parents ne sont pas fonctionnaires européens est payante (de 2 756 € à 5 170 € par an, selon les niveaux).

65 - On pourrait également évoquer les contributions financières des familles à la rémunération des enseignants en charge des disciplines spécifiques dans les sections internationales franco-britanniques et franco-américaines implantées dans les établissements publics en France.

Comment expliquer ce côté lacunaire et parfois approximatif de cette information institutionnelle sur le B_I? On peut tenter d'en donner quelques explications.

Jusqu'au début des années 1980, les certifications à dimension internationale reconnues par la France étaient très peu nombreuses. En dehors du B_I, elles se limitaient au baccalauréat européen⁶⁶ – bénéficiant d'une équivalence dans tous les pays participants, mais réservé principalement aux enfants des fonctionnaires européens – et au baccalauréat franco-allemand⁶⁷, dont la préparation n'était et n'est toujours assurée que dans trois lycées. La préparation au B_I ne souffrait donc pas d'une forte concurrence et il était relativement facile de lui accorder une attention bienveillante et même d'encourager des lycées publics à s'y associer, comme ce fut le cas pour le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye, le Lycée de Sèvres ou le Lycée de Valbonne.

Toutefois, le succès du B_I dans le monde ne manquait pas de susciter, du côté des pouvoirs publics, des interrogations de nature financière. La France avait participé en 1978 à la Conférence permanente des gouvernements où avait été abordée la question du financement du B_I par les États⁶⁸. La France et l'Allemagne avaient d'emblée pris à cet égard une position réservée, se traduisant notamment par l'annonce que leurs élèves nationaux ne seraient pas autorisés à présenter cet examen dans leur propre pays. Cette inquiétude sur les implications financières éventuelles liées au développement du B_I n'était pas de nature à inciter à sa promotion.

Par ailleurs, le début des années 1980 marque la mise en place des sections internationales et de l'Option internationale du baccalauréat⁶⁹ et change le contexte. Tout naturellement, les responsables du ministère ont privilégié le développement de l'O_{IB}, aussi bien en France que dans les lycées français à l'étranger. C'est ainsi que le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye, celui de Sèvres et celui de Valbonne ont assez vite renoncé à la préparation du B_I, dans le même temps qu'ils créaient les sections internationales. Par la suite, on assiste à la création de l'ABIBAC⁷⁰, du BACHIBAC⁷¹, du baccalauréat franco-américain⁷² et de l'ESABAC⁷³. Ces diverses certifications engagent directement et de manière institutionnelle les autorités éducatives françaises, alors que l'implication de la France dans le B_I a été, on l'a vu, essentiellement celle de personnes, notamment au sein de l'inspection générale de l'Éducation nationale. Or, de ce côté, la relève des pionniers, si actifs dans la mise au point du B_I mais intervenant plus par conviction personnelle qu'en réponse à une orientation officielle, n'a probablement pas pu être réellement assurée. D'où une fragilité constitutive du B_I, pour lequel le rôle des institutions gouvernementales n'est pas celui d'une implication dans la conception et le suivi même de ce cursus⁷⁴, mais uniquement celui d'une « appréciation externe » de ce diplôme (par équivalence, admission en dispense ou toute autre modalité).

.....
66 - Les écoles européennes ont été créées en 1957. Voir en annexe.

67 - Les lycées franco-allemands ont été créés en 1972. Voir en annexe.

68 - C'est en raison de l'absence d'un engagement ferme de la part des gouvernements de financer le B_I à hauteur suffisante que son financement par les établissements, qui avait débuté en 1976, est devenu pérenne (dans 58 % des cas sur financement public).

69 - Les sections internationales et l'O_{IB} ont été créées par un décret du 11 mai 1981.

70 - La création de l'ABIBAC date de 1994. Voir en annexe.

71 - La création du BACHIBAC date de 2008. Voir en annexe.

72 - La création du baccalauréat franco-américain date de 2008. Voir en annexe.

73 - La création de l'ESABAC date de 2009. Voir en annexe.

74 - D'autant que le Conseil de fondation du B_I a vu le nombre de ses membres français diminuer jusqu'à l'extinction.

D'autre part, il faut bien voir que, pour le ministère de l'Éducation nationale, les certifications à ouverture internationale plus récentes ont un côté « rassurant » :

- l'OIB, c'est simplement le baccalauréat français aménagé, qui ne débouche pas sur une double certification⁷⁵;
- l'ABIBAC, le BACHIBAC et l'ESABAC débouchent sur une double certification, mais sans aller jusqu'à reposer sur des cursus entièrement originaux. Ces dispositifs s'appuient pour l'essentiel sur les cursus nationaux, les seules adaptations portant (comme pour l'OIB) sur la langue et la littérature et sur l'histoire-géographie (ou seulement sur l'histoire);
- le baccalauréat franco-américain (qui, à la différence de l'ABIBAC, du BACHIBAC et de l'ESABAC, ne débouche pas sur une double certification) n'est en réalité, comme l'OIB, qu'un baccalauréat français aménagé en vue de faciliter l'intégration des titulaires de ce baccalauréat dans l'enseignement supérieur américain.

On est donc, dans tous ces cas, en terrain connu.

À l'inverse, le cursus du B1, tout comme celui du baccalauréat européen, est intégralement spécifique et se distingue à 100 % des cursus nationaux. L'un et l'autre sont des certifications « supranationales ». Mais l'engagement des États européens dans la création du baccalauréat européen explique que celui-ci ait été, pour des raisons politiques évidentes et malgré sa spécificité, reconnu sans aucune condition comme l'équivalent des diverses certifications nationales européennes de fin d'études secondaires. En revanche, derrière le B1, il n'y a pas d'États, mais une simple fondation. Et si l'intérêt pédagogique de promouvoir une telle certification peut paraître fondé, les avantages qu'un État pourrait en tirer sur le plan politique s'avèrent faibles, sinon inexistantes.

Le désintérêt de l'administration centrale, le désengagement progressif de l'inspection générale de l'Éducation nationale et le faible enjeu politique lié au développement du B1 ont constitué, sur base d'ignorance ou d'indifférence, autant de facteurs favorables à la diffusion insidieuse de rumeurs assez dommageables. C'est ainsi que le B1 a pu quelquefois acquérir la réputation infondée, qui s'est installée « à bas bruit », selon laquelle les établissements qui le préparaient étaient pour l'essentiel des établissements privés à but lucratif, réservés à une élite sociale. La certification B1 aurait été ainsi adaptée aux goûts de ce public, à la recherche d'un simple vernis culturel et d'un diplôme peu exigeant⁷⁶. À lui seul, le simple fait que le siège du B1 soit implanté à Genève a pu d'ailleurs donner une apparence de vérité, par un jeu de surimpression mentale, au cliché des internats suisses réservés à la jeunesse dorée internationale.

PROPOSITIONS

Les diverses objections susceptibles d'être faites à une reconnaissance institutionnelle du B1

75 - Sauf, à certaines conditions, pour l'OIB franco-allemande et l'OIB franco-espagnole.

76 - "[In France] the IB organization was seen as an elitist institution providing an educational programme for students from rich families on the international circuit in expensive, private schools (Today [in 2009] about 50% of all IB World Schools are public or state with no tuition fees and about 65% of all IB diploma examination candidates are from public schools)" (Ian Hill, ouvrage cité, p. 140).

plus marquée de la part des pouvoirs publics français ont en réalité peu de consistance. Elles peuvent se résumer comme suit.

« Les programmes du B_i ne sont pas conformes aux programmes français »

Ce constat est rigoureusement exact, mais d'autres certifications reconnues par la France présentent ce même « défaut » constitutif :

- le baccalauréat européen est délivré au terme d'un cursus scolaire constitué en totalité de programmes spécifiques, « non conformes » aux programmes français ;
- dans l'ABIBAC, le BACHIBAC ou l'ESABAC obtenu par les élèves fréquentant les établissements scolaires des trois pays partenaires de la France, les épreuves d'examen portent – en dehors des épreuves spécifiques de langue et littérature et d'histoire – sur les programmes allemands, espagnols ou italiens et non sur les programmes français. En outre, dans le cas de l'ESABAC, l'*Esame di Stato* n'est pas un diplôme national, mais un diplôme délivré par l'établissement et, dans le cas du BACHIBAC, l'obtention du *Bacchillerato* n'est pas suffisante pour accéder de droit à l'enseignement supérieur espagnol. Tout ceci n'a toutefois pas été vu comme un obstacle pour la délivrance du baccalauréat français ;
- dans le baccalauréat franco-américain, les épreuves d'*Advanced Placement* présentées en lieu et place de certaines épreuves du baccalauréat ne reposent pas non plus sur l'étude de programmes conformes aux programmes français. Si un élève de 1^{re} Es, L ou S prépare ce baccalauréat, il aura pu choisir, par exemple, l'AP « *US History* » au lieu d'étudier le programme français d'histoire, sans que cela soit vu comme un obstacle pour la délivrance du baccalauréat français.

« Les compétences linguistiques en français ne sont pas garanties »

Si un Bi bilingue avec le français en langue A était exigé de tous les candidats à l'entrée dans l'enseignement supérieur français, une telle garantie serait automatiquement donnée, sans qu'il y ait besoin de recourir au test de connaissance du français⁷⁷.

« L'organisation du B_i est une organisation privée »

Ceci est exact, mais la présente étude a rappelé l'histoire du B_i, où l'on voit à l'évidence qu'il ne s'agit pas d'une organisation qui se serait développée sans liens étroits avec les États et avec l'UNESCO. Le B_i est administré par une fondation à but non lucratif, en quelque sorte « par défaut », c'est-à-dire faute de la capacité pour une institution internationale d'en être directement responsable, comme l'UNESCO l'avait un temps envisagé. L'éthique de l'organisation, ses valeurs et sa gouvernance lui méritent d'ailleurs le statut d'institution entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et d'organisme consultatif auprès de l'Ecosoc, du Conseil de l'Europe et de l'OIF.

Aussi, si les institutions gouvernementales françaises souhaitaient réexaminer leur position vis-à-vis du B_i, elles pourraient agir en trois directions.

- Au niveau de l'information, elles pourraient faire une présentation officielle mieux

77 - Article D612-12 du décret du 19 août 2013 et arrêté du 30 mai 2013 (Jo du 1^{er} juin 2013).

informée des caractéristiques du B1, aussi bien pour le grand public que pour les responsables des admissions dans les établissements français d'enseignement supérieur et dans les classes préparatoires. Ceci passerait par :

> une réécriture de ce que l'on trouve sur les sites www.education.gouv.fr et www.eduscol.education.fr;

> une modification des dossiers « verts » et « blancs » de demande d'admission préalable, pour tenir compte du fait que le B1 n'est pas un diplôme national ;

> une information plus précise du réseau ENIC-NARIC, en rappelant notamment les recommandations faites le 16 juin 1999 à Vilnius par le comité de la Convention de Lisbonne.

- On pourrait envisager d'aller plus loin, en acceptant de réexaminer le positionnement réglementaire qui est actuellement celui du B1.

La question peut en effet légitimement se poser du rétablissement au bénéfice du B1 de l'équivalence du baccalauréat français dont il a bénéficié de 1976 à 1982 et dont bénéficie depuis sa création le baccalauréat européen.

Cette équivalence pourrait être accordée sous certaines conditions : que le B1 soit bilingue, avec le français comme l'une des deux langues A. Ce serait aligner la position française, sinon sur celle des autorités éducatives belges ou espagnoles (le B1 bénéficie d'une équivalence sans conditions dans ces deux pays), du moins sur celle des autorités éducatives allemandes, italiennes ou suisses (équivalence sous certaines conditions).

- Enfin, une reprise officielle du dialogue avec le Conseil de fondation du B1 permettrait très vraisemblablement de redonner à l'inspection générale française de l'Éducation nationale, sous une forme actualisée, le rôle qu'elle a progressivement perdu au fil des ans dans le pilotage pédagogique de ce cursus supranational, notamment en l'associant aux travaux du comité d'éducation placé auprès du Conseil de fondation.

Le B1 se développe d'année en année un peu partout dans le monde, et de manière soutenue. L'absence actuelle d'intérêt et d'implication institutionnelle de la France dans ce développement ne peut que renforcer l'hégémonie de l'anglais dans le « monde du B1 » et affaiblir les chances de rayonnement de la langue française dans le monde.

Les responsables actuels du B1 sont pour leur part disposés à renouer avec la France la collaboration très fructueuse qui a marqué les débuts de l'histoire du B1. Un champ de coopération existe, comme on l'a vu, avec le projet de la Mission laïque française de proposer un B1 bilingue. L'appui des pouvoirs publics français à un tel projet constituerait un facteur évident de réussite et contribuerait efficacement au développement d'une nouvelle offre éducative au service de la francophonie.

LE BACCALAURÉAT INTERNATIONAL À LA MLF

Note adoptée par le Conseil d'administration de la Mlf le 25 juin 2013.

La question du baccalauréat international (Bi) a été soumise au débat du bureau de la Mlf, le 28 mai 2013.

Par son objet, par son histoire, notre association est indissolublement liée à l'Éducation nationale française dont elle partage les valeurs et porte l'image à l'étranger. Aussi, la vocation prioritaire des établissements du réseau de la Mlf est-elle de proposer des enseignements répondant aux critères de l'homologation, notamment la conformité aux programmes définis par le MEN et la préparation aux examens français.

Néanmoins on constate, notamment dans des pays n'appartenant pas à la sphère traditionnelle d'influence de la francophonie, que certaines familles, attirées par une formation bilingue ou trilingue solide et manifestant un réel intérêt pour la langue et la culture françaises, ne souhaitent pas pour autant engager leurs enfants dans la préparation du baccalauréat français. C'est le cas en particulier aux États-Unis où la préparation au seul baccalauréat français leur paraît parfois peu conforme à leurs attentes, à leurs références.

C'est pourquoi il est envisagé que, dans certains contextes particuliers autres que francophones, des établissements du réseau Mlf puissent à titre exceptionnel proposer la préparation à un Bi bilingue francophone (français-anglais ou français-espagnol). Cette disposition aurait pour avantage de conserver aux élèves ayant suivi le cursus français une exposition à la langue et à la culture françaises dans le même établissement jusqu'à la fin de leur scolarité. Elle vise également à consolider l'établissement dans sa structure et ses équilibres financiers.

La préparation à un tel Bi – qui reste à créer – ne concernerait que les deux dernières années du cursus, correspondant aux classes de première et terminale françaises. Précisons que seuls des Bi bilingues francophones pourraient être concernés, à l'exclusion de Bi anglophones. Ces classes ne sauraient, par définition, être homologuées, aucun titulaire français détaché ne pouvant y exercer.

Les projets d'ouverture de telles sections devraient être précisément argumentés, présentés en amont aux ministères de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères et agréés par le bureau de notre association, qui pourra le cas échéant en saisir le CA.

Il est apparu utile de compléter cette étude relative au baccalauréat international par une présentation des autres formations également caractérisées par leur esprit d'ouverture internationale et qui sont proposées dans les établissements d'enseignement français, en France et/ou à l'étranger.

LES SECTIONS INTERNATIONALES ET L'OPTION INTERNATIONALE DU BACCALAURÉAT (OIB)

Les sections internationales⁷⁸

Les sections internationales ont pour vocation de permettre à des élèves étrangers et à des élèves français d'acquérir ensemble une formation impliquant l'utilisation progressive d'une langue étrangère dans certaines disciplines. « *La formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de permettre aux élèves français qui y sont admis d'apprendre et de pratiquer une langue étrangère de façon approfondie, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines... Elle a également pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français tout en leur permettant de bénéficier d'une formation dans leur langue maternelle. Elle contribue à ce titre au rayonnement de la langue et de la culture françaises aussi bien qu'à l'attractivité de notre territoire*⁷⁹. »

Ces sections internationales peuvent être ouvertes dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées d'enseignement général par arrêté du ministère de l'Éducation nationale, y compris pour ce qui est de leur ouverture dans les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués.

Il existe actuellement quinze types de sections internationales : allemandes, américaines, arabes, britanniques, chinoises, danoises, espagnoles, italiennes, japonaises, néerlandaises, norvégiennes, polonaises, portugaises, russes et suédoises.

En 2012, on dénombre 368 sections internationales dans les lycées, collèges et écoles (publics et privés) : 313 en France et 55 dans les établissements d'enseignement français à l'étranger⁸⁰.

En France, ce sont les sections franco-britanniques les plus nombreuses (91), suivies des sections franco-espagnoles (37), franco-allemandes (33), franco-américaines (31), franco-chinoises (26), franco-italiennes (24), franco-portugaises (19), franco-arabes (11), franco-polonaises (11), franco-japonaises (8), franco-néerlandaises (6), franco-suédoises (5), franco-russes (4), franco-danoises (3) et franco-norvégiennes (3). Ces sections sont réparties de manière très inégale entre les académies : 74 pour Versailles, 37 pour Lyon, 29 pour Paris, 22 pour Grenoble, 20 pour Nice, 18 pour Strasbourg, 13 pour Aix-Marseille et Montpellier, 12 pour Créteil et Rennes, moins de 10 pour Bordeaux (9), Lille (7), Toulouse (6), Clermont-Ferrand et Reims (5), La Réunion et Nantes (4), Caen, Guyane, Nancy-Metz, Orléans-Tours et Rouen (3), Amiens, Guadeloupe (2), Dijon, Limoges, Poitiers (1), Corse (0).

78 - Voir le décret n° 81-594 du 11 mai 1981 (Bo n° 22 du 4 juin 1981), modifié par le décret n° 2006-1193 du 28 septembre 2006 (Bo n° 38 du 19 octobre 2006), le code de l'éducation (articles D421-131 à D421-143) et <http://eduscol.education.fr/sections-internationales>. À noter que la réglementation spécifique pour les sections chinoises n'est pas présentée ici.

79 - Note de service 2012-194 du 13 décembre 2012 (Bo n°47 du 20 décembre 2012) : « Sections internationales dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général : Fonctionnement et modalités d'ouverture et de suivi ».

80 - Arrêté du 15 juin 2012 : « Liste des sections internationales - année scolaire 2012-2013 » (Bo n° 29 du 19 juillet 2012).

À l'étranger, les 55 sections internationales se répartissent ainsi : 26 sections franco-marocaines ; 15 sections franco-américaines (dont 8 aux États-Unis, 4 en Chine, 1 en Afrique du Sud, 1 au Canada et 1 en Irlande) ; 4 sections franco-arabes (1 en Algérie, 1 au Liban, 2 en Tunisie) ; 4 sections franco-britanniques (1 en Belgique, 1 en Grèce, 2 à Singapour, aucune au Royaume-Uni) ; 3 sections franco-chinoises ; 1 section franco-allemande ; 1 section franco-japonaise ; 1 section franco-suédoise.

L'enseignement dispensé tout au long du cursus scolaire est conforme à la réglementation générale française, à l'exception de l'enseignement de « langue et littérature » (qui remplace celui de Lv1) et de celui d'histoire et géographie. Ces enseignements spécifiques reposent sur des programmes arrêtés par le ministère français de l'Éducation nationale, en concertation avec les autorités pédagogiques étrangères concernées.

Horaires des disciplines spécifiques

Les horaires affectés à l'enseignement des deux disciplines spécifiques dans les sections internationales sont supérieurs aux horaires réglementaires de Lv1 et d'histoire-géographie.

Dans l'élémentaire : 3h au moins d'enseignement dans la langue de la section (une heure sur le temps scolaire et deux heures d'enseignement complémentaire).

Au collège et au lycée : 4h de lettres étrangères en plus de l'horaire normal de Lv1 ; 4h d'histoire-géographie, dont 2h dans la langue de la section et 2h en français.⁸¹

Précision : les élèves de la série L des sections internationales suivent, en 1^{re} et terminale, dans une autre langue que celle de leur section :

- l'enseignement de littérature étrangère en langue étrangère ;
- l'enseignement de langue vivante approfondie, s'ils font ce choix au titre de l'enseignement obligatoire au choix en classe de 1^{re} ou de l'enseignement de spécialité au choix en classe terminale.

Programmes d'histoire et de géographie dans les sections internationales de lycée

Le programme d'histoire en classes de 2^{nde} et de 1^{re} et le programme de géographie en classe de 2^{nde} sont, dans toutes les sections linguistiques, conformes aux programmes français, étant cependant entendu que « *le traitement des "questions" prend en compte les spécificités historiques et géographiques de la civilisation, de l'espace et de l'État dont relève la section* ».

Le programme de géographie en classe de 1^{re} est spécifique aux sections internationales et commun aux différentes sections linguistiques, le thème 4 « dynamisme de ses territoires dans

.....
81 - Dans les sections franco-allemandes, l'horaire d'histoire-géographie en première et terminale est porté à 6h (2h en français et 4h en allemand), en raison de l'existence d'un complément au programme, défini par l'arrêté du 4 janvier 2002 (Bo n°5 du 31 janvier 2002), qui n'a pas été annulé par les arrêtés du 14 juin 2011 et du 9 février 2012).

la mondialisation » concernant cependant un État au choix de la section.⁸²

Le programme d'histoire-géographie en classe terminale, spécifique aux sections internationales, est identique pour les diverses sections internationales. La mise en œuvre de certaines questions permet cependant la prise en compte des caractéristiques de la section, de même que l'enseignement du thème 5 d'histoire, portant sur l'étude d'un État au choix de la section, depuis la seconde moitié du xx^e siècle jusqu'à nos jours.⁸³

Par ailleurs, il existe pour les sections internationales franco-allemandes un complément au programme d'histoire-géographie en 1^{re} et terminale, ce qui explique l'horaire renforcé mentionné en note. Il s'agissait là de répondre à une demande de la partie allemande concernant l'éducation civique et conditionnant la délivrance de l'*Abitur*.

Les enseignants

La réglementation des sections internationales précise qu'il convient de veiller à faire intervenir, pour les enseignements spécifiques, des enseignants ayant une double culture ou des professeurs locuteurs natifs. L'enseignement d'histoire-géographie est assuré pour moitié par un enseignant français, pour moitié par un enseignant étranger.

Ces enseignants étrangers peuvent être des enseignants mis à disposition par les pays partenaires ou, à défaut, des enseignants recrutés, employés et rémunérés par une association, en général une association de parents d'élèves. En conséquence, dans certaines sections (américaines et anglaises notamment), les parents doivent verser des droits d'inscription spécifiques en vue de la rémunération par les associations des professeurs étrangers en charge des enseignements spécifiques.

L'OIB⁸⁴

Les élèves ayant fréquenté les sections internationales (au minimum en classe de 1^{re} et de terminale) peuvent se présenter à l'OIB.

Les contenus des épreuves spécifiques de l'OIB sont arrêtés « *en concertation par les autorités pédagogiques françaises et étrangères* ».

- Épreuves spécifiques (pour le seul baccalauréat général Es, L ou S)⁸⁵ ;
- Langue et littérature (remplace l'épreuve de Lv1) :
 - > épreuve écrite commune obligatoire, identique pour les trois séries et portant sur le programme de terminale (sauf pour l'OIB franco-allemande, où elle porte sur le programme des deux années du cycle terminal). Choix entre deux sujets. Rédaction

82 - Voir l'arrêté du 14 juin 2011 (Bo n° 29 du 21 juillet 2011).

83 - Voir l'arrêté du 9 février 2012 (Bo n° 13 du 29 mars 2012).

84 - On fait ici l'impasse sur le DNB (diplôme national du brevet, option internationale), qui peut être présenté en fin de classe de 3^e.

85 - Voir la note de service n° 2012-120 du 30 juillet 2012 (Bo n° 30 du 23 août 2012).

dans la langue de la section. Durée de l'épreuve : 4 heures. Coefficients 6 en L et 5 en Es et S ;

> épreuve orale obligatoire pour les trois séries. Durée de l'épreuve : 30 minutes. Oral dans la langue de la section. Coefficient 4 pour les trois séries.

- Histoire et géographie :

> épreuve écrite obligatoire, identique pour les trois séries et portant sur le programme de terminale (sauf pour l'OIB franco-allemande, où elle porte sur le programme des deux années du cycle terminal). Cette épreuve est subie en fin de classe terminale.

Dans toutes les sections (sauf les élèves des sections franco-allemandes) cette épreuve écrite comporte deux parties : une composition en réponse à un sujet à choisir entre l'histoire et la géographie (deux sujets d'histoire et deux sujets de géographie sont proposés); un exercice portant sur la discipline qui n'a pas été choisie pour la composition.

> Pour les élèves de l'OIB franco-allemande, l'épreuve écrite d'histoire-géographie porte sur le programme des deux années du cycle terminal (y compris le complément spécifique) et comporte deux sous-épreuves obligatoires distinctes : un sujet d'histoire (choix entre deux sujets); un sujet de géographie (choix entre deux sujets).

> La rédaction de l'épreuve écrite se fait en français ou dans la langue de la section (choix à faire par le candidat pour la totalité de l'épreuve au moment de son inscription). Durée de l'épreuve écrite : 4 heures. Coefficients 5 en Es et L, 4 en S ;

> épreuve orale obligatoire pour les trois séries, tirée au sort entre l'histoire et la géographie. Durée de l'épreuve : 15 minutes. Oral dans la langue de la section. Coefficients 4 en Es et 3 en L et S.

Les épreuves spécifiques écrites de l'OIB peuvent être choisies, le cas échéant, comme épreuves de contrôle du second groupe. La note obtenue en ce cas remplace, si elle est supérieure, celle de l'épreuve du premier groupe.

	Es		L		S	
	Non spécifique	OIB	Non spécifique	OIB	Non spécifique	OIB
Lv1 ou Ll	3 écrit	5 écrit 4 oral	4 écrit*	6 écrit 4 oral	3 écrit*	5 écrit 4 oral
Hg	5 écrit	5 écrit 4 oral	4 écrit	5 écrit 3 oral	3 écrit	4 écrit 3 oral
Total des coefficients	8	18	8	18	6	16

Les sujets de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature sont choisis, à partir des propositions des professeurs exerçant dans les sections internationales, par l'inspection générale

* - À compter de 2013, l'épreuve écrite de Lv1 en séries Es et S (hors OIB) sera complétée par une épreuve orale subie en cours d'année.

étrangère du pays partenaire (ou par l'instance qui en tient lieu), en collaboration avec l'inspection générale française. Les sujets d'histoire-géographie sont choisis, à partir des propositions des professeurs exerçant dans les sections internationales, par l'inspection générale française, en collaboration avec l'inspection générale étrangère du pays partenaire (ou par l'instance qui en tient lieu).

Les copies sont corrigées par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale et les épreuves orales sont conduites également par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. Lorsque les candidats ont composé leur épreuve d'histoire-géographie dans la langue de la section, les correcteurs sont des enseignants d'histoire-géographie dans cette langue. Les inspecteurs étrangers peuvent assister aux épreuves orales; ils arrêtent la note définitive des épreuves spécifiques et participent aux délibérations du jury.

À la différence de ce qui est exigé pour la délivrance des baccalauréats binationaux aboutissant à une co-délivrance de diplômes, il n'y a pas, pour l'obtention de l'OIB, de note minimale ni de moyenne requise aux épreuves spécifiques. Comme pour le baccalauréat non spécifique, il suffit de justifier d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves (spécifiques et non spécifiques) pour obtenir le diplôme avec la mention « option internationale ». Ce diplôme reste un diplôme national français.

Reconnaissance de l'OIB en Allemagne

Les élèves des sections allemandes qui passent l'OIB peuvent obtenir le diplôme de fin d'études secondaires allemand (*Abitur, Deutsche Allgemeine Hochschulreife*) à certaines conditions :

- réussite au baccalauréat dans son ensemble ;
- épreuves spécifiques de langue et littérature allemandes et d'histoire et géographie (y compris sur le complément au programme) subies intégralement en langue allemande ;

Comparaison entre les coefficients des épreuves de Lv1 et d'histoire et géographie (Hg) du baccalauréat non spécifique et ceux des épreuves de langue et littérature (Ll) et d'histoire et géographie de l'OIB.

- obtention de la moyenne dans ces épreuves spécifiques⁸⁶.

Reconnaissance de l'OIB en Espagne

« Les élèves des sections internationales espagnoles des établissements français peuvent de plein droit, après obtention du diplôme du baccalauréat OIB et réussite des examens dans les matières spécifiques qui sont imparties en langue espagnole dans ces sections, demander la délivrance du diplôme national espagnol "Titulo de Bachiller"⁸⁷. Ce diplôme sera délivré par le ministère espagnol de l'Éducation. »⁸⁸

86 - Voir la note de service n° 2002-032 du 13 février 2002 (Bo n°8 du 21 février 2002).

87 - Disposition additionnelle unique du Décret Royal 102/2010 du 5 février, publié au *Journal Officiel* espagnol du 12 mars 2010.

88 - Texte de l'attestation de l'ambassade d'Espagne en France.

LES ÉCOLES EUROPÉENNES ET LE BACCALAURÉAT EUROPÉEN⁸⁹

La création des Écoles européennes remonte à 1957. Leur statut actuel a été fixé par la Convention d'août 1994, qui précise que « *la mission des écoles est l'éducation en commun des enfants du personnel des Communautés européennes. En plus des enfants bénéficiant des accords prévus aux articles 28 et 29⁹⁰, d'autres enfants peuvent bénéficier de l'enseignement des écoles dans les limites fixées par le conseil supérieur* ».

Les trois catégories d'élèves

Les Écoles européennes sont destinées en priorité aux enfants des personnels des institutions européennes, dits élèves de **catégorie I**. Le coût de leur scolarité est pris en charge par les États membres et la Commission européenne.

Les élèves accueillis dans le cadre d'un accord entre le Conseil supérieur des Écoles européennes et des organismes ou entreprises acceptant de prendre en charge le coût de leur scolarité sont des élèves de **catégorie II**.

Les élèves dont les parents acquittent les droits de scolarité forment la catégorie des élèves de **catégorie III**.

Les trois types d'Écoles européennes

Les **Écoles de type I** sont des établissements créés sur décision du Conseil supérieur des Écoles européennes, avec l'accord de l'État d'implantation. Celui-ci s'engage à fournir toutes les infrastructures (mise à disposition et entretien des locaux). Ces écoles ne sont implantées que dans les villes où fonctionnent des agences ou des institutions européennes. Dans chacun des pays d'implantation, elles bénéficient du statut d'établissement public.

Ces Écoles européennes de type I, dont aucune n'est implantée en France, sont au nombre de 14 (Karlsruhe, Francfort et Munich en Allemagne; Bruxelles I, Bruxelles II, Bruxelles III, Bruxelles IV et Mol en Belgique; Alicante en Espagne; Varèse en Italie; Luxembourg I et Luxembourg II au Luxembourg; Bergen aux Pays-Bas; Culham au Royaume-Uni).

En 2011/2012, elles accueillent 23 367 élèves de catégorie I, II et III. Les pays les plus représentés dans la population scolaire de ces écoles de type I sont en 2011-2012 : l'Allemagne (14,77 %), la France (12,41 %), l'Italie (9,74 %), la Belgique (9,47 %), l'Espagne (7,97 %) et le Royaume-Uni (7,84 %). Les élèves de catégorie I représentent 75 % des effectifs.

89 - Site : www.eursec.eu.

90 - Accords avec des organismes ou des institutions de droit public ou de droit privé.

Des **Écoles agréées de type II**, dites « Écoles associées », peuvent être créées depuis 2006. Elles proposent un cursus identique à celui des Écoles de type I, mais ont, dans le pays d'implantation, un statut de droit commun. Elles sont créées, elles aussi, dans des villes où fonctionnent des agences ou des institutions européennes et où n'existent pas d'Écoles européennes de type I. Les enfants des personnels des institutions européennes y sont également inscrits de manière prioritaire.

Les Écoles européennes de type II, dont deux sont implantées en France, sont au nombre de six : Helsinki en Finlande ; Manosque (projet ITER) et Strasbourg (Parlement européen et Médiateur de l'Union européenne) en France ; Héraklion en Grèce ; Dunshaughlin en Irlande ; Parme en Italie. Trois autres sont en cours d'agrément : Copenhague au Danemark ; Tallin en Estonie ; La Haye aux Pays-Bas.

Les **Écoles agréées de type III** fonctionnent dans le cadre d'un projet pilote du Conseil supérieur des Écoles européennes. Publiques ou privées, elles proposent un cursus identique à celui des Écoles de type I, mais leur création n'est pas liée à l'existence d'agences ou d'institutions européennes et elles ne sont pas tenues d'inscrire en priorité des élèves de catégorie I. La demande de participation au projet pilote doit émaner d'un État membre. À ce jour, seule l'Allemagne s'est engagée dans la procédure visant à obtenir l'agrément d'une École de type III, à Bad Vilbel (Hesse).

L'agrément pour les Écoles de type II et III fait l'objet d'une « convention d'agrément et de coopération » entre l'État concerné et le Conseil supérieur des Écoles européennes.

La gouvernance des Écoles européennes

La gouvernance des Écoles européennes, dans les domaines pédagogique, administratif et budgétaire, est assurée par le Conseil supérieur des Écoles européennes, où siègent un représentant du ministre en charge de l'éducation de chaque pays membre de l'Union, un représentant de l'Office européen des brevets, un membre de la Commission européenne, un représentant des personnels exerçant dans les Écoles et un représentant des parents. La présidence (tournante) du Conseil est assurée par le représentant de l'un des États membres.

Le Secrétariat Général des Écoles européennes, installé à Bruxelles et disposant d'un Bureau, représente le Conseil supérieur au sein du système des Écoles européennes et vis-à-vis des organismes extérieurs. Il doit « gérer la performance du système des Écoles européennes, de même que favoriser et soutenir le développement de l'enseignement européen, planifier, définir les objectifs, mettre en place les politiques évaluant l'efficacité des stratégies et des actions menées ».

Il existe deux Conseils d'inspection, l'un pour le primaire, l'autre pour le secondaire, tous deux composés de représentants des corps d'inspection des pays membres. Les inspecteurs font des propositions au Conseil supérieur en matière d'organisation pédagogique et éducative (programmes, méthodes, critères d'évaluation, etc.). Ils participent à la sélection des enseignants des Écoles européennes. Ils élaborent les sujets des épreuves du baccalauréat européen, sélectionnent les examinateurs et président les jurys.

Dans chaque école de type I fonctionne un Conseil d'administration présidé par le Secrétaire général des Écoles européennes. Les directeurs de chaque École de type I sont nommés par le Conseil supérieur, pour une durée de neuf ans.

Le financement des Écoles européennes

Les données existent pour les Écoles de type I. Les États membres y détachent et rémunèrent plus de 1 500 personnels⁹¹.

En 2009, le financement de ces Écoles de type I a été assuré par la Commission européenne (58,8 %), par les États membres (20,8 %), par l'Office européen des brevets (6,7 %), par les contributions scolaires des organismes prenant en charge les frais de scolarité des élèves de catégorie II (5,3 %) et par les contributions scolaires des parents d'élèves de catégorie III (6,5 %).

Toujours en 2009, le coût annuel par élève scolarisé dans les Écoles de type I était estimé en moyenne à 11 414 €⁹².

Les droits de scolarité annuels payés en 2012/2013 par les parents des élèves de catégorie III s'élèvent à 2 756,82 € en maternelle, 3 790,67 € dans le primaire et à 5 169,09 € dans le secondaire.

Le cursus des Écoles européennes

Les Écoles européennes proposent un enseignement multilingue et multiculturel à tous les niveaux de l'enseignement scolaire, avec comme objectif de développer simultanément chez les élèves de toutes les nationalités de l'Europe qui les fréquentent la connaissance et la fierté de leur identité nationale ainsi qu'une authentique citoyenneté européenne.

Le cursus s'étend de la maternelle à la fin du secondaire : cycle maternel de deux ans (à partir de l'âge de quatre ans); cycle primaire de cinq ans; cycle secondaire de sept ans. Les programmes sont arrêtés par le Conseil supérieur. L'étude de plusieurs langues, outre la langue maternelle, est obligatoire.

Il existe autant de sections linguistiques possibles qu'il y a de langues maternelles (langue 1). Ainsi les programmes ont été rédigés dans les 22 langues suivantes : allemand, anglais, bulgare, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois, tchèque. Lorsque le nombre d'élèves ne permet pas d'ouvrir une section correspondant à leur langue maternelle, les Écoles sont tenues de leur proposer un enseignement de leur langue, éventuellement par l'enseignement à distance.

91 - Principaux contributeurs : Allemagne (16,1 % de ces personnels); Royaume-Uni (15,9 %); Belgique (14,1 %); France (12,3 %); Italie (7,1 %).

92 - La dépense moyenne par élève du premier et du second degré était en France de 7 410 € en 2009-2010.

Dans les quatorze Écoles de type I, on trouve ainsi au total **quinze types de sections linguistiques** : françaises (5 811 élèves), anglaises (5 012), allemandes (4 072), italiennes (1 915), néerlandaises (1 579), espagnoles (1 491), grecques (648), finlandaises (563), suédoises (543), danoises (521), portugaises (467), polonaises (305), hongroises (202), tchèques (151) et lituaniennes (87). Dans chaque École de type I, le nombre de sections linguistiques peut ainsi aller de trois jusqu'à treize. Ainsi à l'École de Luxembourg I, qui accueille près de 3 600 élèves, on trouve des sections allemande, anglaise, bulgare, espagnole, estonienne, finlandaise, française, lettonne, lituanienne, néerlandaise, polonaise, portugaise et suédoise.

La langue véhiculaire (langue 2) est enseignée tout au long du cursus. Elle sert également, en 3^e, 4^e et 5^e années secondaires, de langue d'enseignement pour l'histoire et la géographie, les sciences humaines et l'économie. Cette langue véhiculaire doit être choisie entre l'allemand, l'anglais et le français. Dans les Écoles de type I, l'anglais pèse pour 59,14 %, le français pour 22,13 % et l'allemand pour 17,53 %.

À compter de la deuxième année secondaire, tous les élèves suivent un enseignement d'une deuxième langue étrangère (langue 3). Ils peuvent ensuite étudier, à partir de la 4^e année secondaire et dans le cadre des enseignements optionnels, une troisième langue étrangère (langue 4).

Quelle que soit la langue d'études, le programme, dit « programme harmonisé » est, en dehors des enseignements de langues, le même pour toutes les sections.

Dans le secondaire, le programme est unique pour tous les élèves durant les trois premières années. En 4^e et en 5^e années, les élèves ont le choix entre un programme de base ou un programme avancé en mathématiques. En 6^e et 7^e années, années qui forment un tout, les enseignements obligatoires portent sur la langue 1, la langue 2, les mathématiques (à des niveaux et avec des horaires qui peuvent être différents), les sciences (même remarque), la philosophie (deux ou quatre périodes), l'histoire-géographie et l'Eps. Outre ces enseignements obligatoires, les élèves ont le choix entre un grand nombre d'enseignements optionnels.

Pour décroiser les sections et permettre un brassage des élèves des différentes sections linguistiques, les Écoles européennes ont inscrit au programme des classes de 3^e, 4^e et 5^e années primaires des heures européennes (trois périodes de 45 minutes par semaine) consacrées à des activités à caractère pluridisciplinaire.

Le baccalauréat européen

Organisé par le Conseil supérieur des Écoles européennes et avec la participation des corps d'inspection, le baccalauréat européen peut être présenté par les élèves ayant suivi le programme des 6^e et 7^e années des Écoles européennes. Les membres des jurys, présidés par des professeurs d'université, sont originaires des divers pays de l'Union et désignés par le Conseil, sur proposition du Conseil d'inspection pour le secondaire. La moyenne exigée est de 60 % du maximum de la note globale.

Le contrôle continu pèse pour 40 % de la note globale. Cette note, appelée « note préliminaire », porte sur le travail en classe, notamment à l'oral, et sur les résultats obtenus aux tests écrits effectués en classe au cours de la 7^e année et portant sur la langue 1, la langue 2, les mathématiques (options trois ou cinq périodes), et sur un certain nombre de matières optionnelles.

Les épreuves écrites passées en fin de 7^e année pèsent pour 36 % de la note globale et sont au nombre de cinq (dont obligatoirement la langue 1, la langue 2 et les mathématiques).

Les épreuves orales passées en fin de 7^e année pèsent pour 24 % de la note globale. Elles portent obligatoirement sur la langue 1, la langue 2 et l'histoire-géographie (si cette matière n'a pas été présentée à l'écrit).

Le baccalauréat européen bénéficie d'une équivalence avec les différents diplômes de fin d'études secondaires des pays de l'Union européenne. « *Les titulaires du baccalauréat européen [...] jouissent, dans l'État membre dont ils sont ressortissants, de tous les avantages attachés à la possession du diplôme ou certificat délivré à la fin des études secondaires dans ce pays*⁹³. » À noter qu'aucune condition n'est posée pour cette équivalence relativement au choix des langues utilisées pour les épreuves de l'examen.

.....
93 - Convention européenne portant statut des Écoles européennes (*Journal officiel de l'Union européenne*, n° L212 du 17 août 1994, p. 3 à 14).

LES LYCÉES FRANCO-ALLEMANDS ET LE BACCALAURÉAT FRANCO-ALLEMAND

Le baccalauréat franco-allemand a été créé, à la suite du traité franco-allemand de l'Élysée du 22 janvier 1963, par une convention de 1972⁹⁴. Il accorde tous les droits attachés au baccalauréat français et à l'*Abitur* allemand.

Ce baccalauréat est préparé exclusivement dans les trois lycées franco-allemands existants, dont deux sont implantés en Allemagne, à Fribourg-en-Brigau (Bade-Wurtemberg) et à Sarrebruck (Sarre) et le troisième en France, à Buc (près de Versailles).

Les programmes spécifiques concernent tous les niveaux du secondaire, de la 6^e à la terminale générale et portent sur l'ensemble des disciplines. Ils sont mis au point par la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général, en concertation avec les trois établissements, où exercent des équipes pédagogiques regroupant des enseignants des deux pays.

Les élèves de 3^e se présentent au brevet des collèges, option franco-allemande et ceux de terminale au baccalauréat franco-allemand.

Dans ce baccalauréat, le contrôle continu en 1^{re} et terminale occupe une place significative et porte sur environ un tiers des points.

Le cursus d'études ainsi mis au point s'avère lourd et complexe. Tout changement significatif de programme dans telle ou telle discipline enseignée dans le secondaire à tel ou tel niveau dans l'un ou l'autre des deux pays conduit à un travail d'actualisation.

Ce dispositif d'enseignement franco-allemand n'a guère été développé et reste limité aux trois lycées d'origine. Le baccalauréat franco-allemand est maintenant concurrencé par l'OIB franco-allemande et par l'ABIBAC, qui débouchent également sur la délivrance du baccalauréat et de l'*Abitur*.

94 - Convention franco-allemande du 22 août 1972 (décret n° 72-795; Jo du 31 août 1972), actualisée en 2002 (Convention de Schwerin du 30 juillet 2002).

L'ABIBAC⁹⁵

Le diplôme ABIBAC correspond à la délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'*Allgemeine Hochschulreife* allemand, communément appelé « *Abitur* ».

Cette certification a été créée par un accord intergouvernemental franco-allemand datant du 31 mai 1994.

La préparation à l'examen s'effectue dans les sections binationales ABIBAC. En France, elle couvre le second cycle secondaire général (classe de 2nde et classes de 1^{re} et de terminale Es, L et S). En Allemagne, elle s'effectue au niveau de la *Gymnasiale Oberstufe*.

Le programme spécifique de préparation à l'ABIBAC porte :

- sur la langue et la littérature, enseignées dans la langue du partenaire, à raison de six heures par semaine. Ce programme se substitue en France au programme de Lv1 ;
- en France, sur l'histoire-géographie, enseignées en allemand ; en Allemagne, sur l'histoire et une autre discipline de sciences sociales, enseignées en français. L'horaire est de trois heures par semaine en 2nde et de quatre heures en 1^{re} et terminale.

Ce programme est généralement dispensé sur trois ans (2nde, 1^{re} et terminale) et, exceptionnellement, sur les deux dernières années du second cycle. Il est défini en commun par les deux pays. Celui de géographie reste toutefois, pour les élèves préparant l'ABIBAC dans les lycées français, défini par les seules autorités françaises et correspond au programme « ordinaire » de géographie.

Les élèves scolarisés dans les sections binationales ABIBAC y sont admis sur dossier, éventuellement après un entretien. Ils doivent être motivés et avoir un bon niveau dans la langue du partenaire. Par exemple, en France, ils peuvent avoir suivi, même si ceci n'a rien d'obligatoire, une section européenne de 3^e.

En tout état de cause, les élèves doivent avoir atteint en fin de 2nde le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et, en fin de scolarité secondaire, le niveau C1 dans les activités langagières de compréhension de l'oral et de l'écrit et au moins le niveau B2 pour les autres compétences.

Des partenariats entre établissements permettent des échanges d'élèves et d'enseignants.

En 2012, on compte 73 lycées français préparant l'ABIBAC : 68 en France (dans 26 académies) et 5 lycées français en Allemagne⁹⁶. En Allemagne, une soixantaine d'établissements préparent à l'ABIBAC.

95 - Décret n° 94-710 du 12 août 1994 portant publication de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la délivrance simultanée du baccalauréat français et de la *Allgemeine Hochschulreife* allemande, signé à Mulhouse le 31 mai 1994 ; Arrangement administratif du 31 mai 1994, remplacé par l'arrangement du 11 mai 2006 (Jo n° 133 du 10 juillet 2006, p. 8854) ; Arrêté du 2 juin 2010 (Bo spécial n° 5 du 17 juin 2010) ; Arrêté du 20 février 2013 (Bo n° 19 du 9 mai 2013).

96 - Voir l'arrêté du 25 mai 2012 (Bo n° 27 du 5 juillet 2012).

En France et dans les lycées français en Allemagne préparant à l'ABIBAC, les élèves passent les épreuves suivantes :

- en dehors des épreuves spécifiques, les épreuves correspondant à leur série et comptant pour le seul baccalauréat ;
- les épreuves spécifiques de langue et littérature allemandes (écrit et oral), qui remplace l'épreuve de Lv1. Pour l'obtention du baccalauréat, c'est seulement la note de l'épreuve écrite qui est prise en compte et qui se substitue à la note de Lv1 ;
- l'épreuve d'histoire-géographie (écrit), avec deux sous-épreuves, une en histoire, une en géographie. Cette épreuve, intégralement subie en langue allemande, porte sur le programme de terminale et bénéficie, pour ce qui est de l'obtention du baccalauréat, des mêmes coefficients que ceux attribués aux notes d'histoire-géographie du baccalauréat « ordinaire ». Elle est sanctionnée par deux notations distinctes, l'une (note globale pour le total des deux sous-épreuves) intégrée aux notes du baccalauréat français, l'autre (deux notes distinctes, l'une pour l'histoire, l'autre pour la géographie) prise en compte pour l'obtention de l'*Abitur*.

L'*Abitur* est accordé aux élèves ayant suivi – hors disciplines spécifiques – le cursus français à la double condition qu'ils aient obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves d'examen et la moyenne aux épreuves écrite et orale de langue et littérature et à l'épreuve écrite d'histoire-géographie (coefficient 1 pour la note de l'épreuve écrite de langue et littérature, coefficient 1 pour la note de l'épreuve orale de langue et littérature et coefficient 2 pour la note de l'épreuve écrite d'histoire-géographie, arrêtée à partir des deux notes séparées des deux sous-épreuves).

Les épreuves spécifiques écrites sont généralement corrigées par des professeurs ressortissant du pays dans lequel les épreuves sont passées.

Les épreuves spécifiques orales sont évaluées par un jury présidé par un représentant du pays partenaire. Ce jury arrête les notes définitives attribuées aux épreuves écrites et orales.

Les élèves ayant passé avec succès ces épreuves spécifiques reçoivent, outre le diplôme du baccalauréat, une attestation de succès à l'*Abitur*, délivrée par les autorités compétentes du *Land* de leur établissement allemand partenaire.

.....
97 - Voir la note de service n° 2011-078 du 11 mai 2011 (Bo n° 20 du 19 mai 2011).

LE BACHIBAC⁹⁸

Le diplôme BACHIBAC correspond à la délivrance simultanée du baccalauréat français et du *Bachillerato* espagnol.

À noter que l'accès à l'université est conditionné en Espagne par les résultats obtenus aux épreuves de *Selectividad* et non par la seule obtention du *Bachillerato*.

Cette certification a été créée par un accord intergouvernemental franco-espagnol datant du 10 janvier 2008.

La préparation à l'examen s'effectue dans les sections binationales BACHIBAC. En France, elle couvre le second cycle secondaire général (classe de 2nde et classes de 1^{re} et de terminale Es, L et S). Les premières sections ont ouvert à la rentrée 2010 et la première session du BACHIBAC s'est tenue en 2012.

En France, on compte 58 sections binationales BACHIBAC⁹⁹.

Le programme spécifique de préparation au BACHIBAC est dispensé sur deux ans (1^{re} et terminale) et porte :

- sur la langue et la littérature espagnoles, enseignées dans la langue du partenaire, à raison de quatre heures par semaine. En 2nde, il reste appelé Lv1. Au niveau de la 1^{re} et de la terminale, ce programme se substitue au programme de Lv1 ;
- sur l'histoire-géographie. L'horaire est de trois heures par semaine en 2nde (en espagnol) et de quatre heures en 1^{re} et terminale (dont au moins trois heures en espagnol).

Le programme spécifique est défini en commun par les deux pays pour les classes de 1^{re} et de terminale pour ce qui est de la langue et littérature et de l'histoire. Les programmes de la classe de 2nde (Lv1 et histoire-géographie) restent définis par les seules autorités françaises. Le programme de géographie en 1^{re} et terminale reste lui aussi défini par les seules autorités françaises et correspond au programme d'enseignement national en vigueur.

Les élèves scolarisés dans les sections binationales BACHIBAC y sont admis sur dossier, éventuellement après un entretien. Ils doivent être motivés et avoir un bon niveau dans la langue du partenaire. Par exemple, en France, ils peuvent avoir suivi, même si ceci n'a rien d'obligatoire, une section européenne de 3^e. En tout état de cause, ils doivent avoir atteint en fin de 2nde le niveau B1 du CECRL.

L'examen

En France, les élèves se présentant au BACHIBAC passent les épreuves suivantes :

98 - Voir l'arrêté du 2 juin 2010 (Bo spécial n° 5 du 17 juin 2010) et l'arrêté du 20 février 2013 (Bo n° 19 du 9 mai 2013).

99 - Dernier décompte : Arrêté du 4 mars 2013 (Bo n° 16 du 18 avril 2013).

- en dehors des épreuves spécifiques, les épreuves correspondant à leur série et comptant pour le seul baccalauréat;
- les épreuves spécifiques de langue et littérature espagnoles (écrit et oral). Pour l'obtention du baccalauréat, la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est affectée du coefficient de l'épreuve de Lv1 de la série du candidat;
- l'épreuve d'histoire-géographie (écrit), avec deux sous-épreuves, une en histoire, une en géographie. Cette épreuve, intégralement subie en langue espagnole, porte sur le programme de terminale et bénéficie, pour ce qui est de l'obtention du baccalauréat, des mêmes coefficients que ceux attribués aux notes d'histoire-géographie du baccalauréat « ordinaire ». Elle est sanctionnée par deux notes distinctes, l'une (note globale pour le total des deux sous-épreuves) intégrée aux notes du baccalauréat français, l'autre (note de la seule sous-épreuve d'histoire) servant à l'obtention du *Bachillerato*.

Les sujets des épreuves spécifiques écrites sont mis au point par l'inspection générale française de l'Éducation nationale et les représentants de l'Espagne.

Les épreuves spécifiques écrites sont généralement corrigées par des professeurs ressortissant du pays dans lequel les épreuves sont passées.

Les épreuves spécifiques orales sont évaluées par un jury présidé par un représentant du pays partenaire. Ce jury arrête les notes définitives attribuées aux épreuves écrites et orales.

Selon les critères du CECRL, les élèves doivent avoir atteint le niveau B2 (utilisateur indépendant avancé) aussi bien en français qu'en espagnol.

Les élèves ayant réussi à l'examen du baccalauréat et ayant obtenu, à l'issue du premier groupe d'épreuves, au moins 10/20 aux épreuves spécifiques (écrit et oral) de langue et littérature espagnoles et au moins 10/20 à l'épreuve spécifique (écrite) d'histoire reçoivent, outre le diplôme du baccalauréat, une attestation de succès au *Bachillerato*.

Le diplôme ESABAC correspond à la délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'*Esame di Stato* italien.

Cette certification a été créée par un accord intergouvernemental franco-italien datant du 24 février 2009.

La préparation à l'examen s'effectue dans les sections binationales ESABAC. En France, elle couvre le second cycle secondaire général (classe de 2nde et classes de 1^{re} et de terminale Es, L et S). Les premières sections ont ouvert à la rentrée 2010 et la première session de l'ESABAC s'est tenue en 2013 (2012 pour les lycées impliqués dans la phase expérimentale).

En France, on compte 42 sections binationales¹⁰¹, réparties dans seize académies. À elle seule, l'académie de Grenoble en regroupe dix.

En Italie, on compte en 2012 173 établissements, 200 sections (contre 19 quatre ans auparavant) et 3 500 candidats à l'ESABAC.

Le programme spécifique de préparation à l'ESABAC est dispensé sur trois ans (2nde, 1^{re} et terminale) et porte :

- sur la langue et la littérature italiennes, enseignées dans la langue du partenaire, à raison de quatre heures par semaine. Ce programme se substitue à celui de Lv1 ;
- sur l'histoire-géographie, enseignées en italien. L'horaire est de trois heures par semaine en 2nde et de quatre heures en 1^{re} et terminale.

Ce programme spécifique est défini en commun par les deux pays en ce qui concerne la langue et littérature et l'histoire. Celui de géographie reste défini par les seules autorités françaises et correspond au programme d'enseignement national en vigueur.

Les élèves scolarisés dans les sections binationales ESABAC y sont admis sur dossier, éventuellement après un entretien. Ils doivent être motivés et avoir un bon niveau dans la langue du partenaire. Par exemple, en France, ils peuvent avoir suivi, même si ceci n'a rien d'obligatoire, une section européenne de 3^e. En tout état de cause, ils doivent avoir atteint en fin de 2nde le niveau B1 du CECRL.

L'examen

En France les élèves se présentant à l'ESABAC passent les épreuves suivantes :

100 - Voir l'arrêté du 2 juin 2010 (Bo spécial n° 5 du 17 juin 2010) et l'arrêté du 20 février 2013 (Bo n° 19 du 9 mai 2013).

101 - Dernier décompte : arrêté du 4 mars 2013 (Bo n° 16 du 18 avril 2013).

- en dehors des épreuves spécifiques, les épreuves correspondant à leur série et comptant pour le seul baccalauréat;
- les épreuves spécifiques de langue et littérature italiennes (écrit et oral). Pour l'obtention du baccalauréat, la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est affectée du coefficient de l'épreuve de Lv1 de la série du candidat;
- l'épreuve d'histoire-géographie (écrit), avec deux sous-épreuves, une en histoire, une en géographie. Cette épreuve, intégralement subie en langue italienne, porte sur le programme de terminale et bénéficie, pour ce qui est de l'obtention du baccalauréat, des mêmes coefficients que ceux attribués aux notes d'histoire-géographie du baccalauréat « ordinaire ». Elle est sanctionnée par deux notes distinctes, l'une (note globale pour le total des deux sous-épreuves) intégrée aux notes du baccalauréat français, l'autre (note de la seule sous-épreuve d'histoire) servant à l'obtention de l'*Esame di Stato*.

Les épreuves spécifiques écrites sont généralement corrigées par des professeurs ressortissant du pays dans lequel les épreuves sont passées.

Les épreuves spécifiques orales sont évaluées par un jury présidé par un représentant du pays partenaire. Ce jury arrête les notes définitives attribuées aux épreuves écrites et orales.

Selon les critères du CECRL, les élèves doivent avoir atteint le niveau B2 (utilisateur indépendant avancé) aussi bien en français qu'en italien.

Les élèves qui ont réussi l'examen du baccalauréat et qui, à l'issue du premier groupe d'épreuves, ont obtenu une moyenne globale d'au moins 10/20 aux épreuves spécifiques de langue et littérature (écrit et oral) et d'histoire (écrit) reçoivent, outre le diplôme du baccalauréat, une attestation de succès à l'*Esame di Stato*.

LE BACCALAURÉAT FRANCO-AMÉRICAIN

Le baccalauréat franco-américain a été créé par arrêté en octobre 2008¹⁰², sur la base d'une convention entre le *College Board* et le ministère français de l'Éducation nationale datant du 22 septembre 2008. Il donne lieu à la délivrance simultanée du baccalauréat général et « *d'une attestation de résultats à des épreuves spécifiques, prise en compte pour la poursuite d'études dans les universités américaines et délivrée par l'association College Board National Office* ».

Cette certification est uniquement accessible aux candidats présentés par les établissements scolaires français implantés aux États-Unis et ayant suivi en classes de 1^{re} et terminale les enseignements y conduisant.

Les épreuves spécifiques sont des épreuves écrites conformes à celles de l'*Advanced Placement* (AP)¹⁰³. Les sujets sont choisis d'un commun accord entre le *College Board* et l'ambassade de France¹⁰⁴. Elles ne peuvent faire partie des épreuves du second groupe.

Une procédure de conversion automatique des notes AP (de 1 à 5) a été mise en place afin de parvenir à une notation allant de 0 à 20.

Série Es

L'AP « *History (European or World or US)* » (coefficient 5) remplace l'épreuve d'histoire et géographie et fait l'objet d'une épreuve anticipée.

L'AP « *English Literature* » (coefficient 5) remplace l'épreuve de Lv1.

Au moment de son inscription, le candidat choisit soit de remplacer l'épreuve de sciences économiques et sociales par les AP « *Microeconomics* » et « *Macroeconomics* » (coefficient global de 7), soit de remplacer l'épreuve de mathématiques par l'AP « *Statistics* » (coefficient 5).

Les candidats ne peuvent pas choisir une épreuve d'anglais comme épreuve de spécialité (ils peuvent choisir la Lv2). Ceux qui ont choisi « *Microeconomics* » et « *Macroeconomics* » ne peuvent pas choisir les sciences économiques et sociales comme épreuve de spécialité. Les candidats ayant choisi « *Statistics* » ne peuvent pas choisir les mathématiques comme épreuve de spécialité.

Série L

L'AP « *English Language* » (coefficient 4), qui fait l'objet d'une épreuve anticipée, et l'AP « *English*

102 - Arrêté du 1^{er} octobre 2010 (Bo n° 40 du 23 octobre 2010).

103 - Voir p. 78 "Advanced Placement".

104 - C'est, du moins, ce que précise l'arrêté de 2010. En réalité, il s'agit tout simplement des sujets AP standards.

Literature » (coefficient 5) remplacent l'épreuve de Lv1.

L'AP « *History (European or World or Us)* » (coefficient 5) remplace l'épreuve d'histoire et géographie.

L'épreuve de spécialité porte sur l'anglais de complément.

Série S

L'AP « *History (European or World or Us)* » (coefficient 3) remplace l'épreuve d'histoire et géographie et fait l'objet d'une épreuve anticipée.

L'AP « *English Literature* » (coefficient 5) remplace l'épreuve de Lv1.

Au moment de son inscription, le candidat choisit soit de remplacer l'épreuve de mathématiques par l'AP « *Calculus AB* » (coefficient 7), soit de remplacer l'épreuve de Sciences de la Vie et de la Terre ou l'épreuve de sciences de l'ingénieur par l'AP « *Biology* » (coefficient 6).

Les candidats ayant choisi l'AP « *Calculus AB* » ne peuvent pas choisir les mathématiques comme épreuve de spécialité. Les candidats ayant choisi l'AP « *Biology* » ne peuvent pas choisir les Sciences de la Vie et de la Terre comme épreuve de spécialité.

La première session du baccalauréat franco-américain a eu lieu en 2011 (épreuves anticipées en 2010).

NOTE COMPLÉMENTAIRE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AMÉRICAIN

Le système scolaire américain n'est pas centralisé et il n'existe pas d'examen national de fin d'études secondaires comparable au baccalauréat français.

En complément de l'évaluation faite par chaque établissement secondaire de ses propres élèves et qui aboutit, avec des conditionnalités diverses selon les États, à la délivrance du *High School Diploma*, une évaluation standardisée des élèves du secondaire en vue d'une poursuite d'études dans le supérieur est possible grâce aux épreuves proposées par divers organismes, dont notamment le *College Board* de New York¹⁰⁵ pour le SAT. C'est ce même *College Board* qui organise les *Advanced placement college-level courses and exams* (AP).



SAT a d'abord signifié « *Scholastic Aptitude Test* », puis « *Scholastic Assessment Test* » mais est devenu un acronyme « vide » utilisé dans l'expression maintenant en usage « *SAT Reasoning Test* » ou SAT 1.

Il s'agit d'un examen organisé sept fois par an par le *College Board* et qui dure 3h45. Il comporte trois parties, notées chacune sur une échelle de 200 à 800 points : *mathematics*; *critical reading*; *writing*. On peut ainsi obtenir un total variant de 600 à 2 400 points.

L'épreuve de mathématiques (*mathematics*) comporte des questions allant de calculs très simples jusqu'au traitement de fonctions complexes (durée : 70 minutes).

L'épreuve de compréhension de texte (*critical reading*) comporte divers extraits de textes sur lesquels des questions sont posées et propose des phrases à compléter (durée : 70 minutes).

L'épreuve d'expression écrite (*writing*) comporte deux parties : des questions à choix multiples (35 minutes) et une dissertation (25 minutes).

Les universités les plus sélectives peuvent exiger, pour l'ensemble compréhension de textes et expression écrite, un minimum de 1 450/1 600.

Le coût du *SAT Reasoning Test* est de 49 dollars. On peut passer ce test autant de fois qu'on le veut. En général, ce sont des élèves de 11th grade (Première) qui se présentent.

La plupart des *colleges* demandent aux candidats de se présenter au SAT (ou à son concurrent le ACT), ce test étant considéré comme complémentaire du *high school grade-point average* (GPA), moyenne générale obtenue en *high school*. Cette moyenne générale peut en effet fortement varier selon les établissements scolaires.

105 - Association sans but lucratif qui compte 5 900 adhérents dont 3 800 collèves.

Il existe par ailleurs des *SAT Subject Tests* (appelés auparavant « *achievement tests* » ou « *SAT IIs* »), complémentaires du *SAT Reasoning Test* et notés sur une échelle de 200 à 800. Ils concernent 20 matières différentes. À chaque session du SAT, un élève peut passer trois *SAT Subject Tests*. Chaque test dure une heure. Certaines universités exigent jusqu'à trois *SAT Subject Tests* en plus du *SAT Reasoning Test*.

Les élèves en préparation du baccalauréat franco-américain dans les lycées français aux États-Unis se présentent aux épreuves du SAT (ou de l'ACT), en général lorsqu'ils sont en classe de 1^{re}.

ACT

Le SAT a un concurrent : l'*American College Testing* (ACT), placé sous la responsabilité d'une autre association à but non lucratif dont le siège est dans l'Iowa. L'ACT est préféré au SAT surtout dans les États du centre des États-Unis.

Les épreuves de l'ACT sont essentiellement des QCM et concernent quatre domaines : *english; mathematics; reading; science reasoning*, avec une épreuve optionnelle « *writing* ». Chaque épreuve dure entre 35 et 75 minutes et est notée sur une échelle de 1 à 36. Le coût de l'ACT est de 34 dollars (49,50 dollars avec l'épreuve optionnelle).

À noter qu'il n'y a pas d'exigence de scolarisation à tel ou tel niveau pour se présenter au SAT ou à l'ACT. On peut s'y présenter dès le grade 6 (équivalent de la 6^e), précise le site d'ACT !

PSAT/NMSQT

Certains établissements scolaires proposent à leurs élèves (notamment ceux des 9th et 10th grades) de se présenter au test standardisé appelé « *Preliminary SAT/National Merit Scholarship Qualifying Test* » (PSAT/NMSQT) organisé par le *College Board* et la *National Merit Scholarship Corporation*. Le test mesure trois compétences : *critical reading skills, math problem-solving skills et writing skills*.

Ce test constitue un bon entraînement pour le SAT et ouvre également la possibilité d'obtenir, à compter du 11th grade, une bourse au mérite.

Advanced Placement (AP[®])

Les *Advanced placement college-level courses and exams* sont organisés par le *College Board* de New York.

Les élèves des *High Schools* qui le souhaitent suivent des cours labellisés AP et subissent en fin d'année les épreuves écrites de l'examen AP. Toutes les *High Schools* ne proposent pas des *AP courses*, mais il n'est pas obligatoire de suivre un cours AP pour se présenter à l'examen

correspondant. Par ailleurs, on peut se présenter plusieurs fois au même AP, pour tenter d'améliorer son score.

Les enseignements AP sont du niveau *undergraduate* des *colleges*. La réussite aux épreuves (selon le niveau des universités, cette « réussite » correspond aux notes allant de 3 à 5) se traduit par l'obtention de *credits* qui permettent d'être dispensés de certains cours d'introduction des premières années de *college*. Les universités les plus exigeantes vont jusqu'à recommander la présentation de 4 à 8 AP.

Il existe 34 AP différents. Le coût d'examen est de 87 dollars par AP (des aides financières existent).

Les épreuves combinent des QCM et des sujets plus complexes supposant analyse et rédaction. En 2010, environ 3 millions d'épreuves d'AP ont été passées.

Les notes vont de 1 à 5¹⁰⁶ :

- 5 = *extremely well qualified*;
- 4 = *well qualified*;
- 3 = *qualified*;
- 2 = *possibly qualified*;
- 1 = *no recommendation*.

S'agissant par ailleurs des notes obtenues durant l'année pour les enseignements AP (il ne s'agit pas de la note de l'examen final standardisé), la préparation des AP offre un avantage indéniable pour le calcul de la moyenne générale (*grade-point average*) : les notes obtenues aux cours AP sont en effet plus valorisées que les notes obtenues dans les cours ordinaires correspondants. Le tableau ci-dessous présente l'usage le plus répandu.

Note	« normal » courses GPA	AP courses GPA
A	3.5-4.0	4.5-5.0
B	2.5-3.49	3.5-4.49
C	1.5-2.49	2.5-3.49
D	1.0-1.49	2.0-2.49
F	0.0-0.99	0.0-1.99

.....
106 - Pour décider de l'admission au baccalauréat franco-américain, les notes sanctionnant les épreuves AP (de 1 à 5) sont converties pour correspondre au système français de notation (de 0 à 20). Le tableau de conversion ainsi mis au point est critiqué par certains pour son manque de nuances, une note dans un système 1-5 correspondant à un éventail – non utilisé en l'occurrence – de quatre notes dans le système 0-20.

L'expression « baccalauréat international » (Bi) correspond à une marque déposée qui désigne, selon les contextes, soit un diplôme spécifique de fin d'études secondaires, soit un ensemble de quatre programmes scolaires (primaire, premier cycle secondaire et « programme du diplôme », à quoi s'est récemment ajouté le programme de préparation au certificat à orientation professionnelle), soit encore la fondation éducative à but non lucratif de droit suisse responsable de ces programmes ainsi que de l'attribution du diplôme¹⁰⁷.

L'idée de créer un diplôme de fin d'études secondaires spécifique à caractère supranational – permettant d'accéder aux études supérieures des divers pays – remonte à la Société des Nations (SDN) et à la création par plusieurs de ses cadres, en 1924, de l'École internationale de Genève. L'ambition de ces fondateurs était de promouvoir une éducation s'inspirant des valeurs universelles défendues par la SDN et échappant ainsi aux visions nationalistes étroites qui avaient conduit à la première guerre mondiale. Il s'agissait aussi, plus pragmatiquement, de faciliter la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur de jeunes de nationalités différentes scolarisés dans les mêmes établissements, afin que ceux-ci ne se voient plus contraints de préparer en parallèle à de très nombreux examens de fin d'études secondaires nationaux.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les cadres de la toute nouvelle Organisation des Nations Unies (ONU) créent à leur tour, dans le même esprit, l'École internationale des Nations Unies, en 1947.

L'UNESCO, à l'initiative du Bureau International d'Éducation dirigé par Jean Piaget, soutient alors activement, y compris sur le plan financier, le projet de création d'un diplôme international de fin d'études secondaires. La France, par le canal notamment de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, s'implique fortement dans ce travail préparatoire. Et c'est le Centre International d'Études Pédagogiques de Sèvres (CIEP) qui accueille en 1967 la conférence décisive ayant fixé, à titre expérimental, le programme des deux années de préparation du Bi (le « programme du diplôme », dispensé seulement au départ en deux langues : français ou anglais), dans une configuration assez proche de sa conception actuelle (l'espagnol ayant acquis depuis, à son tour, le statut de langue officielle du Bi). Pour la mise en œuvre du projet, un organisme – l'ISES – fut créé à Genève en 1964, remplacé en 1967 par l'Office du baccalauréat international, association transformée en 1968 en fondation. Des personnalités françaises éminentes ont siégé dans ses débuts au Conseil de fondation : Louis Armand, par exemple, le recteur Jean Capelle, ou encore Edmée Hatinguais, ancienne directrice de l'ENS de Sèvres et directrice du CIEP.

.....
107 - Depuis plusieurs années, cette fondation ne s'appelle plus « Office » ou « Organisation » du baccalauréat international, mais simplement, dans ses trois variantes officielles, « Baccalauréat International® », « *International Baccalaureate®* » ou « *Bachillerato Internacional®* ». D'autre part, même si son siège est à Genève, la Fondation du Bi n'entretient aucune coopération spécifique avec les autorités éducatives helvétiques. D'où le côté malencontreux et source de contresens de l'appellation fréquente, mais erronée de « baccalauréat de Genève ».

En 1970, date de la première session officielle du B1, onze établissements scolaires dans le monde étaient habilités à présenter des élèves à cet examen, dont deux établissements publics français : le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye et le Lycée pilote de Sèvres. On ne comptait à cette session que 29 candidats au diplôme complet.

La croissance allait être rapide : en 1974, on dénombrait déjà 400 candidats au diplôme complet, scolarisés dans 27 établissements. Le succès du B1 n'a fait ensuite que s'amplifier, et de manière spectaculaire, mais pour l'essentiel hors de France. C'est ainsi qu'en 2012-2013, 3 482 établissements (dont 58 % d'établissements publics) dans 143 pays proposent l'un et/ou l'autre des programmes du B1 (dont 2 367 le programme du diplôme) et accueillent plus d'un million d'élèves (1 062 000). 88 % de ces établissements ont adopté l'anglais comme langue de travail, 11 % l'espagnol et 1 % le français.

En France, seulement onze établissements, tous privés, proposent actuellement l'un ou l'autre des programmes du B1. Tous dispensent le programme du diplôme, dont huit en anglais et trois en bilingue français/anglais : les deux Écoles actives bilingues Jeannine Manuel de Paris et de Lille et le Lycée multilingue Ombrosa de Lyon-Caluire.

La fondation du B1 ne gère aucun établissement. Elle est responsable de la définition des quatre programmes du B1, de l'agrément des établissements dispensant ces programmes, de l'organisation des examens, de la délivrance des diplômes et de la mise en place de formations pour les personnels impliqués dans les formations et les examens. Les établissements agréés financent l'essentiel du fonctionnement des services du B1 par le versement de cotisations annuelles variant, selon le programme et quel que soit le nombre d'élèves, de 6 500 à 7 800 euros. La fondation ne reçoit aucune aide gouvernementale ou internationale pour son fonctionnement ordinaire et les financements accordés, par exemple par l'Allemagne, le Canada, le Japon ou la Norvège, concernent des projets expérimentaux précis et limités dans la durée.

La fondation du B1 est gouvernée par un conseil de fondation d'une vingtaine de membres. La direction générale, implantée à Genève, sera transférée à La Haye en janvier 2014. L'essentiel des services est regroupé dans trois centres : La Haye, Washington (Bethesda) et Singapour (Cardiff continuant d'être le siège du service des examens). Ces trois centres sont également des centres régionaux assurant le suivi des établissements de leur zone géographique d'attribution (Afrique, Europe et Moyen-Orient, Amériques, Asie-Pacifique).

Les programmes du B1 couvrent la scolarité primaire et secondaire complète, mais il n'est pas nécessaire d'avoir suivi le programme du primaire pour accéder au programme du premier cycle secondaire ni d'avoir suivi ce dernier pour intégrer le programme du diplôme.

Le programme du primaire (correspondant aux niveaux de la maternelle et de l'élémentaire) et le programme du premier cycle secondaire (correspondant aux cinq niveaux allant de la 6^e à la 2^{nde}) sont conçus comme des référentiels généraux compatibles avec la mise en œuvre de programmes nationaux.

Le programme du diplôme est, lui, très spécifique. Il porte sur les deux dernières années du

secondaire (correspondant aux niveaux des classes de 1^{re} et terminale) et est structuré autour d'un tronc commun et de six groupes de disciplines.

Le tronc commun, obligatoire pour tous les élèves, intègre trois composantes : un enseignement appelé « théorie de la connaissance », mis au point à l'origine par l'Inspection générale française; la rédaction d'un mémoire d'environ 4 000 mots; une formation pratique à base d'activités sportives, artistiques ou de service à la communauté, appelée « création, action, service ».

Les six groupes de disciplines concernent : l'étude de la langue et de la littérature d'une (ou de deux) première(s) langue(s) vivante(s) (1); l'étude d'une deuxième langue (2); les sciences humaines (3); les sciences expérimentales (4); les mathématiques (5); les arts (6).

Chaque élève doit choisir dans chaque groupe de disciplines la matière qu'il veut étudier pendant deux ans (à condition que l'établissement soit en mesure de la proposer ou qu'une préparation par correspondance existe), soit au niveau « moyen » (pour trois ou, exceptionnellement, deux matières), soit au niveau « supérieur » (pour trois ou, exceptionnellement, quatre matières).

Un nombre très important de langues différentes peuvent être étudiées dans les groupes 1 et 2. À la session d'examen de mai 2011, on a compté 72 langues pour les épreuves du groupe 1 et 29 pour celles du groupe 2. En revanche, pour les autres groupes, les langues de travail sont limitées à l'anglais, l'espagnol et le français.

La matière du groupe 6 (arts) peut être remplacée par une matière prise dans les autres groupes. Enfin, un établissement peut proposer de remplacer une des matières des groupes 3 à 6 par une matière portant sur un programme propre à l'établissement (*school-based syllabus*) conçu par lui ou correspondant à un programme national.

Le programme de préparation au certificat à orientation professionnelle s'adresse à des élèves ne souhaitant pas poursuivre des études universitaires et introduit certains éléments du cursus du B1 dans des programmes de formation professionnelle. Il ne débouche pas sur le diplôme du B1.

L'évaluation en vue de l'obtention du B1 porte sur la formation suivie au cours des deux années du « programme du diplôme ». Elle prend la forme d'une évaluation interne (20 à 30 % de la note globale, contre 40 % dans le baccalauréat européen), contrôlée cependant par des examinateurs externes et d'une évaluation externe, portant, d'une part, sur des productions réalisées sur une période prolongée au cours des deux années et, d'autre part, en fin de deuxième année, sur des épreuves écrites classiques d'examen en temps limité. Ce sont les services de la fondation qui arrêtent les sujets, choisissent et forment les jurys d'examen et vérifient le strict respect de la réglementation.

Le maximum de points est de 45 (notation de 1 à 7 pour les six matières; trois points maximum pour le tronc commun) et les candidats doivent obtenir au total au moins 24 points, aucun coefficient ne privilégiant les matières présentées au niveau supérieur par rapport à celles présentées

au niveau moyen. Mais les candidats doivent en outre obtenir une note minimale dans chaque matière pour pouvoir obtenir le diplôme, ce qui différencie fortement le B₁ du baccalauréat français, qui prend en compte la seule moyenne générale, des notes insuffisantes dans telle ou telle épreuve pouvant être « compensées » par des notes satisfaisantes dans d'autres épreuves.

Le B₁ peut être décerné comme B₁ bilingue si le candidat choisit deux matières dans le groupe 1 (en ne présentant pas une épreuve du groupe 6) ou s'il présente dans les groupes 3 ou 4 au moins une matière dans une langue différente de la langue A. Renforcer le B₁ bilingue passerait, entre autres, par l'exigence de remplir non plus une seule, mais les deux conditions ci-dessus.

.....
La Mission laïque française, dans le cadre de l'une des missions assignées à l'enseignement français à l'étranger, « contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises par l'accueil d'élèves étrangers », souhaite implanter dans certains établissements de son réseau le « programme du diplôme » du B₁, en complément de l'un ou l'autre des programmes français homologués préparant au baccalauréat général classique ou à ses variantes à composante internationale.

Le B₁ proposé par la Mlf sera un B₁ bilingue renforcé, avec le français comme l'une des deux langues A. Ainsi, à l'examen débouchant sur ce B₁ bilingue, les deux matières du groupe 1 seront le français et l'anglais (ou, éventuellement, l'espagnol). Et dans le groupe 3 (sciences humaines), la matière choisie sera différente de celles proposées dans le cursus habituel du B₁, par utilisation du recours au *school-based syllabus* (programme bilingue d'histoire-géographie de l'OIB, par exemple). Rien n'interdira en outre que d'autres matières, dans les groupes 4 et 5, soient également étudiées en français. Enfin, même si les deux cursus préparant au B₁ et au baccalauréat français sont nettement différents, de nombreuses possibilités existent de regrouper occasionnellement ou de manière plus permanente des élèves des deux sections pour des enseignements partagés ou des activités communes.

Avant leur admission éventuelle, sur la base du volontariat, dans le programme du diplôme, tous les élèves de l'établissement, qu'ils s'orientent après la seconde vers la préparation du baccalauréat français ou vers celle du B₁, recevront une formation commune, conforme aux programmes français, mais axée sur l'apprentissage précoce des langues étrangères et le recours progressif à une langue étrangère comme langue d'enseignement pour certaines matières, le tout en parfait accord avec les règles de l'homologation.

Un tel projet de développement dans des établissements Mlf de ce B₁ bilingue s'explique par un constat : Il existe dans le monde un large public scolaire authentiquement attiré par une formation bilingue ou trilingue solide, manifestant un intérêt réel pour une bonne maîtrise du français, à côté de celle de l'anglais (ou de l'espagnol). Mais pour autant, ce public ne souhaite pas entrer dans le moule très spécifique de la préparation rapprochée du baccalauréat français (même dans la forme qu'il prend dans l'option internationale du baccalauréat ou dans le baccalauréat franco-américain, où, pour leur plus grande part, les programmes étudiés sont franco-français). Dans un pays comme les États-Unis, par exemple, on voit bien que le cadre

strict du cursus français est considéré comme un peu trop rigide par les familles américaines, qui le jugent éloigné de leurs habitudes et de leurs traditions. D'où la forte déperdition d'élèves américains constatée en fin de scolarité primaire ou en fin de collège dans les établissements français aux États-Unis. Plus largement, il existe probablement dans de nombreuses autres familles américaines une réticence à se tourner vers nos établissements, même pour un début de scolarité, tant la perspective offerte d'une préparation au seul baccalauréat français leur paraît peu en harmonie avec leurs attentes. C'est ce public qu'il convient de capter par une formation comme celle du B₁, connue et très appréciée outre-Atlantique, avec l'ambition de promouvoir le bilinguisme français/anglais. Des projets comparables peuvent concerner des établissements de la Mlf dans le Golfe persique ou en Afrique.

La réglementation française concernant le B₁ s'est beaucoup modifiée depuis les débuts du B₁, en raison de l'autonomie accrue des universités françaises, d'une part, et, d'autre part, de la mise en œuvre dans l'espace économique européen des dispositions de la convention de Lisbonne (1997) et du processus de Bologne (1999). Il paraît toutefois regrettable que le traitement spécifique accordé depuis 1981 aux étrangers non titulaires du B₁ et candidats à une admission dans le supérieur (Le décret du 31 décembre 1981 les dispensait de la procédure « demande d'admission préalable ») ait été très récemment modifié (décret du 30 mai 2013) sans que l'on puisse aisément en comprendre le bien fondé.

L'équivalence (au sens strict, c'est-à-dire avec les effets civils attachés au diplôme) du baccalauréat français, un moment accordée au B₁ (de 1976 à 1982) ne l'est plus actuellement. Elle est réservée au seul baccalauréat européen, pour des raisons politiques évidentes. En revanche, aucun diplôme national de fin d'études secondaires de pays européens (*Abitur*, *Bachillerato*, par exemple) ne bénéficie actuellement de cette équivalence, rendue de fait inutile en raison des progrès décisifs de la réglementation européenne sur la circulation des étudiants et sur celle des travailleurs.

De son côté, l'admission en dispense du baccalauréat français est devenue la règle pour tous les diplômes nationaux de fin d'études secondaires des pays européens. Et le comité de la convention de Lisbonne a considéré, dans sa recommandation de Vilnius (1999) que le B₁ devait être traité de manière identique.

Les rares informations officielles sur le B₁ (consultables sur les sites www.education.gouv.fr et www.eduscol.gouv.fr) se révèlent incomplètes et quelquefois contestables. Le B₁ y est présenté, par exemple, comme un « produit commercial », s'adressant à « un public limité », préparé dans des « établissements privés ». Les caractéristiques réelles du B₁ sont donc actuellement largement méconnues en France, conséquence d'un désintérêt manifeste de la part des autorités, qui contraste fortement avec la situation observée durant cette longue période où, au contraire, ces autorités ont largement contribué à la définition et à la mise en œuvre de cette certification. Cette évolution s'explique probablement en grande partie par la priorité accordée dans les années 1980 au développement de l'option internationale du baccalauréat français.

Le temps semble maintenant venu pour que ces deux certifications – Baccalauréat français (avec ou sans l'OIB) et B₁ – cessent d'être considérées dans une optique de concurrence ou

d'une hiérarchisation en valeur. L'une et l'autre sont d'une qualité académique incontestable et les universités du monde entier accueillent sans aucune difficulté les titulaires du B1. Chacune des deux peut s'adresser en toute légitimité à des publics aux attentes différentes, comme on l'a vu plus haut.

Se désintéresser du B1, dont le développement dans le monde est – on l'a vu – impressionnant, c'est se résigner à une hégémonie croissante de l'anglais au niveau des formations scolaires dans le monde. Si l'on ambitionne d'apporter une contribution significative au renforcement de l'offre francophone sur le marché mondial de l'éducation, il serait souhaitable que soit réactivée la collaboration entre les autorités françaises et la fondation du B1, autour d'un projet commun de développement du B1 bilingue, complémentaire des formations homologuées. C'est ainsi que l'Inspection générale française, par exemple, pourrait retrouver le rôle important dans la gouvernance du B1 qu'elle a si longtemps exercé.

Pour sa part, la Mlf est disposée, par le développement dans son réseau du B1 bilingue, à faciliter dans la mesure de ses moyens la reprise de ce dialogue institutionnel qui n'aurait jamais dû s'interrompre et dont l'absence nuit incontestablement à la cause du rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde.



Definition of the International Baccalaureate

The name “International Baccalaureate – IB” applies equally to:

- A specific diploma awarded upon completion of secondary school studies.
- A registered trademark – International Baccalaureate® – which, depending on context, can represent either:
 - > The certificate above.
 - > A specific course of study which now stretches from pre-school education right up to the completion of secondary school.
 - > The foundation in charge of this curriculum and the certification and owner of the trademark.

This foundation is no longer called The International Baccalaureate Organization (IBO), as was the case four or five years ago, but simply The International Baccalaureate®.¹

The “o” in the IBO could also refer, in some older publications to what was until the beginning of the 1970s called the “Office of the International Baccalaureate”, that is to say, the joint legal, administrative, and pedagogical services supporting the International Baccalaureate Organization.²

The International Baccalaureate®, which was first incorporated as an association, since 1968, has enjoyed the status of a non-profit educational foundation under Swiss law, and is headquartered in Geneva. This explains why it is frequently referred to as the “Geneva baccalaureate” (French *baccalauréat de Genève*), although this is erroneous and deceptive³, given that the Swiss educational authorities have no responsibility for its organization.

.....
1 - The website however still goes by the name www.ibo.org.

2 - Confusion has at times arisen due to the similarity of the acronyms, between on the one hand the International Baccalaureate Organization (or previously, the Office – IBO) and, on the other hand, the international option of the French “*baccalauréat*” [French acronym OIB], which was created ten years later. The fact that the terms “organization” and “office” have now been dropped and the only official acronyms henceforth are BI in French and IB in English should put an end to this confusion for good.

3 - As an example, an official document dated 13 April 2010 issued jointly by the French Ministry for Higher Education and Research and the Ministry of Foreign and European Affairs lists the different pathways to accessing higher education by country and lists the “Geneva International Baccalaureate” (baccalauréat international de Genève – BIG) under Swiss national diplomas. See for example: <http://www.ctu.univ-fcomte.fr/download/ctu/document/etranger/modal.acces.ens.pdf>.

Beginnings of the International Baccalaureate and French involvement in its development (1924-1970)



The history of the International Baccalaureate has recently been the subject of an authoritative piece of work by Dr Ian Hill, who was Deputy Director General for the Ib until July 2012⁴. The main ideas presented in this chapter draw heavily on his work.

Compared to traditional national qualifications, the International Baccalaureate is not very old, seeing as the first official exam session was only organized in 1970. Having said this, the development of the Ib curriculum, as well as the type of diploma it prepares for, are the fruit of a much earlier project, which goes back to the creation of the League of Nations. France played a large part in all the processes that led to the creation of this international diploma, thanks mainly to the strong commitment from the French General Inspectorate of National Education in developing its programmes.

When the League of Nations established its headquarters in Geneva in 1920, at the same time as the International Labour Office, the staff of these two international organizations wanted their children to have an education characterised by international open-mindedness, sharing the values of the institutions which employed them and which they fully adhered to. According to their vision, such a programme should educate the post-war generations to respect different cultures, unlike the education that previous generations had received and which was too tainted by a narrow-mindedly nationalist view of the world, and which had contributed to the outbreak of hostilities.

The International School of Geneva⁵ was founded with this aim in 1924 with the support of the *Institut Jean-Jacques Rousseau*. The latter also goes under the name of the *École des sciences de l'éducation de Genève* (Geneva School of Educational Science) and was founded by Edouard Claparède in 1912. It later became the Psychology and Educational Sciences Faculty of the University of Geneva in 1975. Apart from Claparède, its most well known members were Jean Piaget and Adolphe Ferrière. The *Institut Jean-Jacques Rousseau* gave rise to the creation of the International Bureau of Education in 1925, led by Jean Piaget from 1929 to 1967 and which was integrated into UNESCO in 1969. Adolphe Ferrière was the most directly involved in the creation of the International School of Geneva. He pioneered the pedagogical movement of "*École Nouvelle*" ["New School"], which emphasised the importance of making the students actors in their own education through the use of an active pedagogy⁶ and through involving the students in the running of their educational establishments. He also advocated mixed-sex education.

4 - "*The International Baccalaureate: pioneering in education*" (152 pages, *The International Schools Journal Compendium Collection*, volume IV, 2010. Editor: Dr Mary Hayden; John Catt Educational Ltd, 2010; ISBN: 978 1 904724 93 3).

5 - This school, often referred to as Ecolint, still exists and prepares students for the Ib. Its website is www.ecolint.ch.

6 - It is no coincidence that two out of the 11 schools in France that prepare for the Ib are called Active Bilingual Schools (*Écoles actives bilingues*).

In the spirit of its founders, the International School of Geneva should not only give students impartial and objective knowledge of the world in all its diversity and complexity, but also develop an understanding between peoples and educate citizens who would work for peace. To this end, the school implemented, from the 1930s onwards, an original History and Geography curriculum for primary education and the first stage of secondary education. This was at the initiative of Paul Dupuy, a History professor who had led the *École Normale Supérieure* (Ulm, Paris) until his retirement in 1925. Following this he taught for many years at the International School of Geneva, and his daughter, Marie-Thérèse Maurette, was head of the school for 20 years from 1929 to 1949.

The International School of Geneva also wanted, more pragmatically, to prepare their students effectively to pursue university studies in their various countries of origin.

With this double aim, by 1925, Adolphe Ferrière had already raised the possibility of creating a "*maturité⁷ internationale*".

This idea was deemed somewhat utopian at the time and was given few opportunities to become reality. Nevertheless, it marked the beginnings of the process of developing the International Baccalaureate, 45 years later.

In the aftermath of the Second World War, the creation of the United Nations in 1945 was followed by the opening in 1947 of the United Nations International School, UNIS, in New York⁸, on the initiative of UN officers with children. This school currently welcomes 1500 students from over 120 countries, from nursery school up to completion of secondary education, and was one of the very first schools to put forward candidates for the IB in 1968.

In France it is much less widely known that it was at the initiative of the leaders of the *Collège Cévenol*⁹; founded in 1938 at Chambon-sur-Lignon as a boarding school and which welcomed numerous Jewish students during the war, that the idea of an international qualification was revived in 1946¹⁰. "*We feel an ever-greater need to direct secondary education along a similar path to that of the international schools. These should be able to issue an international diploma, endorsed by UNESCO, which should be equivalent to the corresponding qualifications of each nation.*"

Three years later, in 1949, UNESCO took the initiative of organizing the first conference for international schools, which saw the participation of around 15 heads of schools as well as other public figures from various countries. One noteworthy participant was Edmée Hatinguais, former director of the *École normale supérieure de jeunes filles* [a higher education establishment

.....
7 - Swiss equivalent of the *baccalauréat*, or French secondary school leaving certificate.

8 - www.unis.org.

9 - The *Collège Cévenol* was founded by two protestant ministers, Messrs Trocmé and Theis. For some time it offered the IB curriculum but due to demographic developments of the student body, the school currently prepares students for the French baccalauréat only.

10 - (Original French quote: « *On sent de plus en plus la nécessité d'orienter l'enseignement secondaire dans le sens des écoles internationales. Celles-ci devraient pouvoir délivrer un diplôme à caractère international, sanctionné par l'UNESCO, comportant une équivalence avec les diplômes correspondant de chaque nation.* ») Quote from the *Collège Cévenol* welcome booklet from 1946, by André Philip, ex-member of the resistance who helped to receive refugees at Chambon-sur-Lignon and later became Minister for the National Economy and Finances (January - June 1946 and December 1946 - January 1947).

in Sèvres], who later became director of the *Centre international d'études pédagogiques* (CIEP, the French International Centre for Educational Research) when it was established in 1945. On this occasion Mr Theis of the *Collège Cévenol* reiterated his desire to see the creation of an international secondary school leaving certificate.

An association termed The Conference of Internationally-Minded Schools (Cis) was formed at the second such conference, organised by UNESCO in 1951¹¹. The full name of this association was the Conference of Principals of International Schools and Schools Specially Interested in Developing International Understanding, and its aim was in fact to bring together not only international schools, but also ordinary schools following national curricula but which were "open" to international matters. The representatives of the 20 or so schools who made up this group – mainly head of schools and teachers – set themselves three objectives:

- To contribute to teacher training.
- To promote exchange between schools and between students.
- To work towards the creation of an international qualification.

The first two objectives gave rise to concrete projects, which were discussed annually at the Cis meetings at UNESCO, and which were financed by this organization. The exchange of views within this framework led to the creation of the global network of UNESCO Associated Schools in 1953, which work "in support of international understanding, peace, and intercultural dialogue".

The third objective on the other hand, of creating an international qualification, only saw practical developments after 1960 and within a framework different to that of the Cis.

This lack of progress in developing an international diploma forced schools that welcomed students of a large number of different nationalities to prepare their students, in parallel, for a wide range of different national exams and certificates. For this reason for example UNIS, as well as the International School of Geneva, for long periods found themselves having to offer courses preparing for the British A-levels, the French *baccalauréat*, the German *Abitur*, the Swiss *maturité*, and for the "Advanced Placement Examinations" of the American College Board. Apart from the financial burden of running such programmes, this model only served to strengthen the "Babelian" side of so-called international education:

*"The International School of Geneva offered four national programmes as a response to the problem of university entrance. This had the following drawbacks: i) it created financially unviable class sizes; ii) it clashed directly with the ethos of international schools by separating students into national groups; iii) students still had difficulties being accepted by a number of universities when they held a national school qualification not of the country in which they wished to study; iv) and, in addition to the disparities between national systems of education; curricula and methods intended for a national community were often inappropriate to the socio-pedagogical needs of an international community."*¹²

.....
11 - The Cis merged with the International Schools Association (ISA) in 1969 (see further on).

12 - Excerpt from an article by Gérard Renaud: "The international baccalaureate" (in "Prospects", quarterly review of comparative education; Unesco, vol.5 (2), pp. 111-119; 1975). Article cited on p. 37 of the work by Ian Hill mentioned above.

Unlike the CIS, mentioned above, the International Schools Association (ISA), established at the same time in 1951, was created not at the initiative of educators (teachers or principals) but of employees of international organizations who were parents and administratively and financially responsible for the management of associations, under whose authority many internationally focused private schools were placed.

The ISA gradually reassumed the aim of creating an international curriculum. In light of this, 1962 represented a watershed: the 11th General Assembly of the ISA, supporting itself on the work of the conference of social sciences teachers of the international schools which was held simultaneously, gave the International School of Geneva the responsibility of developing, as a first step, a specific contemporary history programme, labelled ISA and developed so that it could be awarded jointly with the British GCE and the French *baccalauréat*, as well as recognised by the American College Board.

These decisive developments can be definitely linked to the creation of the system of European Schools and of the European Baccalaureate, which was first awarded in 1959. The development of the European Schools curriculum, which is specific and stretches from nursery school to the end of secondary school¹³, gave the project of creating an even wider international qualification new impetus, as it served as an example of a first supranational agreement. One of the European Schools founders, Dr Van Houtte, also spoke at the 1959 ISA conference to encourage participants to work towards this goal.

In February 1963 Robert Leach, head History teacher at the International School of Geneva and an ISA consultant, presented the association members with the draft contemporary history programme which had been drawn up by his Geneva team in collaboration with the UNIS. This programme was published by UNESCO under the title "*Mutual Appreciation of Eastern and Western Cultures*". Starting in June 1963, student volunteers at the International School of Geneva sat the corresponding exam, which laid the foundations for one of the current IB examinations. Naturally, these students also continued to sit various national examinations alongside the new one.

To support the work on the ISA project of creating a comprehensive international curriculum to cover the final two years of secondary schooling – and thus going beyond the single history programme – the need for a proper administrative structure rapidly became apparent.

Thus, the International Schools Examination Syndicate (ISES) was founded in Geneva in 1964. It was an association under Swiss law and initially linked to the ISA, but was replaced in 1967 by the Office of the International Baccalaureate.

The creation of the ISES was the fruit of an agreement between the ISA and the International School of Geneva. John Goormaghtigh, a Belgian, became its first president. He had been deported to Dachau, was the parent of a student at the International School of Geneva and was also European Director of the "Carnegie Endowment for International Peace". A very influential

.....
13 - See appendix.

man¹⁴, he later, and as a very logical development, became the first president of the Ib's Council of Foundation, from 1968 to 1981. The ISES board only included one school representative, Desmond Cole-Baker, who was Director of the International School of Geneva.

From the outset, the ISES set up a committee for curriculum development alongside the examination board, which requested contributions from renowned specialists, such as for example Alec Peterson, Director of the Department of Education at Oxford University from 1958 to 1973, Edmée Hatinguais, who has already been mentioned, or Chief Education Officer Capelle, Director for *lycées** at the French Ministry for National Education in the 1960s.

Alec Peterson became one of the emblematic figures of the Ib. Charismatic and unanimously respected, he became director of the ISES in 1966 and later the first director general of the International Baccalaureate Organization, from 1968 to 1977. A Frenchman, Gérard Renaud, a Philosophy professor who had taught at the International School of Geneva, became the first deputy director general until 1977, when he succeeded Alec Peterson as director general from 1977 to 1983.

In March 1965 the meeting on the comprehensive development of the future Ib programme for the final two years of secondary schooling was held in Geneva. It had been decided by the ISES that the exam would be held in two languages, French and English. Five subject-specific committees were set up (History, Biology, Mathematics, Geography, and Languages), each chaired by a teacher from the International School of Geneva. Several Swiss and British universities were represented, as well as the French Ministry for Education, represented by André Van Smeevorde, head of the General Inspectorate for Modern Languages.

The debates were lively. The English-speaking camp advocated giving students as much freedom as possible in choosing which subjects to study. The French General Inspectorate, on the contrary, wanted to heavily restrict options and give priority to compulsory subjects. It was Gérard Renaud who found the path towards an acceptable compromise: in addition to the compulsory study of two languages and Mathematics, there would be a set of subject groupings, rather than individual subjects (Humanities, Experimental Sciences, Arts), which all would be compulsory for study. Students would have the possibility of choosing, within each subject grouping, the subject or subjects they wished to study. This still corresponds to the overall curriculum design of the "diploma programme".

André Van Smeevorde enlisted the help of Robert Tric, head of the French General Inspectorate for Philosophy, in drawing up the Philosophy curriculum within the subject grouping of the Humanities. Again, an intense discussion ensued. Robert Tric wanted to adopt the French curriculum for Philosophy followed during the final year of schooling as it was, and to make it compulsory for all students, which seemed at odds with the solution put forward by Gérard Renaud.

For all intents and purposes, Robert Tric was successful: the compulsory study of Philosophy

.....
14 - "When he gave his imprimatur to the Ib idea, he automatically brought with him people in the highest educational and political circles in Europe and the United States." (I. Hill, op. cit. p. 45).

* - Translator's note: French upper secondary schools.

would be retained and the corresponding programme of study would thus be part of the core curriculum. However, the curriculum would be adapted and confined only to the area of the Theory of Knowledge (ToK). This position made for an even more acceptable compromise in the eyes of the French General Inspectorate, being as Philosophy, as is well known, does not feature at all in secondary education in the English-speaking world. The first Theory of Knowledge programme was developed by Dina Dreyfus, a French General Inspector for Philosophy. She was also head examiner at the IB for Philosophy between 1969 and 1979, and was replaced when she retired by Georges Laforest, also a General Inspector for Philosophy and who subsequently was appointed head of the French General Inspectorate for National Education.

A second meeting was held in October 1965 at Atlantic College¹⁵, in the presence of three French general inspectors (Mr Van Smeevoorde for English, Mr Morisset for French and Mr Holderith for German).

In February 1967 a decisive conference was held at the CIEP at Sèvres, at which the curriculum for the two years preparing for the IB was agreed in a format rather similar to its current one, and for a trial period, which was to run until 1975.

That same year, in September 1967, ISES changed its name to become the Office of the International Baccalaureate. The status of the Office – at the outset simply an association – changed in 1968 when it became a non-profit educational foundation under Swiss law, with its headquarters in Geneva.

At the time, the permanent administrative structures of the IB, managed by Alec Peterson and Gérard Renaud, counted six people. The Council of Foundation had 20 members and was assisted by two committees, the executive committee (made up of five council members) and the examination board (17 head examiners, one for each subject).

There were three French members of the Council of Foundation: Louis Armand (former Chairman of SNCF, the French national railway company; and member of the *Académie française*); Chief Education Officer Jean Capelle¹⁶ and Edmée Hatinguais, already mentioned. The remaining 17 members included four Swiss, two Germans (one of them Director of the Max Planck Institute), the Director of UNIS, the Director of the AP Program of the College Entrance Examinations Board in New York, and several others from Belgium, Britain, Cameroon, Lebanon, Morocco, Uganda, Poland and Sweden, as well as an ISA representative.

Between 1966 and 1974 no less than 50 meetings, held all over the world, were dedicated to developing the programmes and the examinations for the IB. The first “*General Guide to the International Baccalaureate*”, published in French and English, dates from 1970.

.....
15 - Atlantic College, which opened at S' Donats (Wales) in 1962, was the first school to make up what is now the network of United World Colleges (Uwc), out of which 12 now prepare students for the IB. Over 100 national committees work to recruit students and award bursaries.

16 - Jean Capelle (1909-1983), whose biography was written by Antoine Prost, was an alumnus of the *École normale supérieure* in Paris. He was part of the team that developed the *Citroën 2cv* in the 1930s, was Vice-Chancellor of the University of Dakar in the 1950s, founded the first French INSA (National Institute of Applied Sciences) in Lyon in 1957, was director for *lycées* at the French Ministry for National Education in the 1960s up until 1966 before returning to higher education. He is also known for his role in promoting “Living Latin”.

The first “trial” examination session took place in 1967. It only covered five subjects and only 147 students from the International School of Geneva and Atlantic College sat the examinations.

The second “trial” session in 1968 saw 349 candidates from seven different schools¹⁷ sit all or some of the examinations for ten different subjects.

In 1969, 720 students from 13 schools sat all or part of the examinations, in 13 different subjects. As the French authorities had given their agreement to participate in the pilot project of developing the IB, two French schools, both public (the *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye* and the *Lycée de Sèvres*) put forward candidates for the first time for this trial version of the IB. The students at these two schools also sat the examinations for the French *baccalauréat* alongside the IB.

The first “official” IB examination session took place in May 1970. 11 accredited schools¹⁸ put forward 312 candidates, out of which only 29 were candidates for the full diploma. In addition to these 413 candidates sat the examinations as part of the continuation of the trial phase.

The International Baccalaureate was taking off... and forty years later, in 2012, over one million learners are following one of the three IB programmes.

.....
17 - The International School of Geneva, Atlantic College, UNIS, the International College of Beirut, the Copenhagen International School Senior School, Iranzamin International School in Tehran and the North Manchester High School for Girls.

18 - Uwc of the Atlantic (Atlantic College), *École nouvelle de Chailly* (Switzerland), Copenhagen International School, International School of Geneva, Frankfurt International School, Grännaskolan (Sweden), Iranzamin International School (Iran), The British School (Uruguay), *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye*, *Lycée de Sèvres* (France), UNIS.



Financing the beginnings of the International Baccalaureate

Financing for the initial project to create the IB, up until 1976, came from various sources:

UNESCO regularly granted funding to ISA/ISES, and later the Office of the IB, between 1962 and 1976, but always directly related to specific projects within a limited field of action and which were always of limited duration. The granting of funding thus in no way constituted a commitment on the part of UNESCO to finance the IB in a comprehensive or long-term way. Moreover, this would have rendered its chosen organizational status impossible.

The Twentieth Century Fund also supported ISA/ISES projects, and IB projects from 1962 onwards, notably by awarding two contributions of 75,000 USD, one for the period 1965-1968 and the second for the period 1969-1972. Later, it became The Century Foundation (TCF), a New York-based foundation, without any political affiliation, and with the aim of promoting progressive ideas. It was created in 1919 to combat the isolationism that had been made apparent by the US refusal to join the League of Nations, whose main proponent had nevertheless been President Woodrow Wilson.

However it was the Ford Foundation in particular that contributed a large amount of funding to the development of the IB at this time. This foundation had already helped the UNIS to develop its first curriculum in 1955 and was particularly interested in international education. It granted ISES 300,000 USD for the period 1966-1968¹⁹ and 200,000 USD to the International Baccalaureate Organization for the period 1969-1972.

Various other public and private contributions were also made during this implementation phase (by the British, Dutch and West German governments; the Gulbenkian, Mellon, and Exxon foundations, etc.).

In 1970, a trust fund was even set up in the UK, with the aim of ensuring the long-term funding of the IB, but apparently this fund never received any contributions.

In 1974 a proposal to link the IB directly to UNESCO was put forward for consideration, but never amounted to anything, in light of the statutes of this international organization.

In 1976, when it became clear that UNESCO funding would cease, and taking into account a proposal from those managing the IB, the Dutch authorities organised an intergovernmental meeting in The Hague. It brought together representatives from 11²⁰ countries, who committed

.....
19 - "The Foundation made a grant of US \$300,000 to the International Schools Examination Syndicate, in Geneva, for design of an international examination; a student who passed it would be entitled to enter most of the world's colleges and universities. Funds will also be used to improve the examination through consultation with national experts, negotiate its acceptance, and establish standards for grading it" (Ford Foundation Annual Report 1966, p.34; see I. Hill, op. cit., p.64).

20 - Belgium, Canada, Denmark, United States, Finland, Italy, Morocco, Netherlands, West Germany, United Kingdom and Switzerland.

to providing financing for one third of the IB budget, for a limited period of two years.

In 1978 a second intergovernmental conference took place in London at the initiative of the British authorities and which brought together 32 countries²¹, among them France. The decision was taken to create a Standing Conference of Governments (SCG), where each member government committed to contributing 15,000 USD annually. In exchange, one third of the seats at the Council of Foundation of the IB would be reserved for representatives from this Conference. These contributions clearly fell very short of providing the IB with a sustainable, balanced budget, and added to that they fell sharply in the 1980s.

A decisive crisis had already occurred in 1976. UNESCO's decision to put an end to funding projects linked to the IB was understandable – the development phase of the IB project was practically completed, and it is not in UNESCO's remit to contribute structural or permanent financing to support the general operating costs of an association or foundation. Its remit in the field of education consists primarily, and in accordance with commitments going back to 1948, in helping developing countries provide free, quality, basic schooling for all children, boys and girls, of school age.

Additionally, using government contributions to finance the IB did not provide a solid or stable financial foundation for the IB.


Thus, the Director General of the IB, Alec Peterson, informed the accredited schools participating in the programme that, due to a shortage of funds, June 1976 would represent the final examination session of the IB. This announcement immediately led the heads of the schools concerned to offer to finance the IB with their own funds, by means of annual financial contributions which would be mandatory for all accredited schools. Until that point the schools' only financial contribution had been towards examination costs, while the general running of the IB had relied solely on the contributions mentioned above (from UNESCO and various foundations), given the trial nature of the project.

The Heads Standing Conference (HSC) was thus established in 1977 along with a representative committee (the Heads Representative Committee, which later became the International Heads Representative Committee). The HSC is now called the Heads Standing Association (HSA) and the committee is the Heads Council (HC). The latter is made up of 12 members, four of them elected by the heads of the accredited schools from each of the three geographical "regions", with the proviso that each country can only be represented by one member at the Council. The chair of the HC is an ex-officio member of the Council of Foundation.

The school heads from each region also elect 13 members to a Regional Council. Every two years, the HSA organises a World Conference²², to which members of the Council of Foundation, IB senior management, and heads from the IB core services are invited.

.....
21 - The 11 countries listed above plus: Saudi Arabia, Australia, Spain, France, Greece, Hong-Kong, Hungary, Japan, Kenya, Malaysia, Mexico, Nigeria, Norway, Poland, Portugal, Senegal, Sri Lanka, Sweden, Tanzania, the Soviet Union and Venezuela.

22 - In Bangkok in 2005; San Francisco in 2007; Seville in 2009; Singapore in 2011; Buenos Aires in 2013.



Rapid growth in the number of International Baccalaureate schools

As we saw, the first “official” examination session of the IB in May 1970 saw the 11 accredited schools present 312 candidates (out of which only 29 for the full diploma), added to which a further 413 candidates can be included in these figures as part of the continued trial phase.

At the second official examination session of the IB in 1971, the 12 accredited schools²³ presented 601 candidates (75 of which were from the *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye* and 36 from the *Lycée pilote de Sèvres**).

At the end of the trial phase in 1976, there were 37 schools presenting 567 candidates for the full IB and about 1000 candidates for one or more of the examined subjects (“certificate students”).

In 2012, 3482 schools across 143 countries offer one, two, or all of the three IB programmes²⁴. Four countries each have over 100 of these schools; there are 1389 in the USA, 319 in Canada, 193 in the United Kingdom and 149 in Australia²⁵.

These 3482 schools currently welcome 1,062,000 students.

At the May 2011 examination session, 41,507 full IB diplomas were awarded worldwide.

The growth of the “IB world” has been very steady: for instance, the number of schools offering the Diploma Programme went from 1482 in 2007 to 2367 in 2012, which represents a 60% increase in only five years.

The overwhelming majority of these schools have chosen English as the language of instruction: in 2011, and for the diploma programme, this was the case at 87.65% of the schools, whereas 11.17% taught in Spanish and 1.18% in French.

The proportion of public schools that make up the IB network has increased continuously since the creation of the IB. The current proportion is 58% public schools versus 42% private schools (out of which 11% are international schools and 31% national private schools).

23 - Uwc of the Atlantic (Atlantic College), Copenhagen International School, International School of Geneva, Frankfurt International School, Grännaskolan (Sweden), Iranzamin International School (Iran), The British School (Uruguay), *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye*, *Lycée de Sèvres* (France), UNIS, The International School of Ibadan (Nigeria) and International College of Beirut (Lebanon).

* - Translator’s note: The word “*pilote*” in the school name denotes a high school where new pedagogies or methods are trialled before, if successful, being extended to all French high schools.

24 - See p.100 (The International Baccalaureate curriculum: Four separate programmes) for definitions of the three programmes - PYP, MYP and Diploma. Number of schools offering only the PYP: 558; only the MYP: 468; only the Diploma: 1810; all three programmes: 203; the PYP and the MYP: 89; the PYP and the Diploma: 126; the MYP and the Diploma: 228.

Thus 2367 schools offer the Diploma, 988 offer the MYP and 887 the PYP.

25 - Other, non-European countries that have more than 40 schools offering an IB programme: India (99); Mexico (93); China (68); Ecuador (52); Argentina (49); Hong-Kong (45).

European countries with more than ten schools offering an IB programme: Spain (61); Germany (55); Switzerland (41); Sweden (39); Poland (35); Norway (30); Italy (25); Finland, The Netherlands, Russia (18 each); Denmark (15); Greece (14); France (11).

The International Baccalaureate in France



Starting in 1978 and until 1981, the *Mission laïque française* represented the IB in France, and also acted as its regional office. It was in this capacity that it organized the 7th IB World Conference in June 1982.

Implementing a decision taken by its General Assembly in 1976, the Mlf decided to establish the *Centre international de Valbonne* in the commune of Valbonne Sophia Antipolis (near Antibes, in the department of Alpes-Maritimes); providing boarding facilities specifically aimed at the children of expatriates and foreign students. As a trial, students were prepared for the IB starting in 1979. For several reasons, mainly financial, the Mlf rather quickly pulled out of the Valbonne project, but the school continued to present candidates for the IB until 2006.

The *Lycée international de Saint-Germain-en Laye* stopped presenting candidates for the full IB in 1983 and the *Lycée pilote de Sèvres* followed suit in 1985.

There are currently only 11 schools, all of them private, preparing students for the IB in France. They all offer the Diploma Programme (eight in English, three bilingually in French and English). Two of these schools also offer the Primary Years Programme (PYP) and one also offers the Middle Years Programme (MYP). The schools are:

- *École internationale bilingue* The Victor Hugo School, Paris 15^e (English; Diploma)
- *École active bilingue Jeannine Manuel*, Paris 15^e (French/English; Diploma)
- International School of Paris, Paris 16^e (English; Diploma, PYP and MYP)
- American School of Paris, Saint-Cloud (English; Diploma)
- Ermitage International School of France, Maisons-Laffitte, (English; Diploma;
- International Bilingual School of Provence, Luynes, Aix-en-Provence (English; Diploma)
- *École active bilingue Jeannine Manuel de Lille*, Marcq-en-Barœul (French/English; Diploma)
- *Ombrosa Lycée multilingue de Lyon*, Caluire (French/English; Diploma)
- International School of Lyon, Sainte-Foy-lès-Lyon (English; Diploma and PYP)
- International School of Nice, Nice (English; Diploma and PYP under approval)
- The International School of Toulouse, Colomiers (English; Diploma)



General organization of the International Baccalaureate

The International Baccalaureate® does not directly or indirectly manage any schools. Its responsibilities include:

- Defining the IB curriculum, programmes and methodology.
- Authorization and evaluation of schools offering IB programmes.
- Supplying accredited schools with pedagogical and teaching resources.
- Organizing examinations and issuing the IB diploma.
- Developing specific training for persons involved in delivering the IB.

For a school, joining the network of “IB World Schools” implies the mandatory payment of an annual financial contribution in exchange for the services offered. As we have seen, these contributions, together with examination fees, almost exclusively constitute the funding for the IB which, unlike the European Baccalaureate, does not receive funding from supranational institutions or governments. So the nature of the responsibilities above almost gives the IB the character of an “international ministry for education” of sorts, and implies significant running costs. This explains, for example, how the IB has come to employ the equivalent of over 560 full-time staff (for both core and regional services).

In the case of public schools authorized to prepare students for the IB – the majority of the schools – it is the local council responsible for their budget that pays the contribution. This is the case, for example for US Counties, which sometimes receive federal funding linked to specific programmes.

The current annual contribution requested from schools (until August 2013), regardless of the number of students, is 10,400 USD for the Diploma, 8,700 USD for the MYP and 7,600 USD for the PYP.

The examination fees remain the responsibility of the candidate’s family at private schools, or are generally included in the school fees. As for public schools, these examination fees are paid either directly by the relevant public office, depending on the context (a ministry, district etc.) or by the school itself through the use of public funds allocated to it. In the US, where we find the largest number of public schools preparing students for the IB, both these scenarios arise. However there are still some public schools (for instance the only two public schools in Argentina that prepare for the IB), where parents have to pay the examination fees.

The registration fee for the IB is currently 135 USD, with an additional 92 USD per subject, except for those that make up the core of the Diploma Programme.

The Board of Governors of the IB is based in Geneva and is made up of between 15 and 25

members, three of which are ex-officio: The director general (who has no voting rights), the Chair of the Examination Board, and the Chair of the Council of heads of Ib accredited schools.

Carol Bellamy²⁶ has chaired the Board of Governors since 2009, when she succeeded Monique Seefried-Brouillet, a French national and Chair of the Board from 2003 to 2009. The Board is assisted by six committees: for governance, education, access and advancement, audit²⁷, finance and Hr.

The Ib management, located in Geneva, will be transferred to the Hague on January 1st 2014. At the same date, the current Director General, Jeffrey R. Beard, in position since January 2006, will be replaced by Dr Siva Kumari, who supervises the Ib schools division since 2010. This office supervises three global centres, which each house part of the core services as well as the regional offices. These centres are found in:

- The Hague, global centre and regional office for Africa, Europe and the Middle East
- Singapore, global centre and regional office for Asia-Pacific
- Bethesda (Maryland, USA), global centre and regional office (with additional offices in Vancouver and Buenos Aires) for the Americas

Until recently, many of the Ib's core services were based in Cardiff - Programmes, Assessment, Hr, Finance, and Planning. Things change quickly however, and in October 2011 the new Hague centre was inaugurated. In addition to its regional remit, it is gradually incorporating a large part of the core services that had previously been based in Cardiff (among them Academic Development and Assessment, Communications, Language Services and Human Resources). It will also house a large part of the staff working at the Geneva head office. As the Ib is a foundation governed by Swiss law, its head office must remain in Switzerland, but there will only be a small team left in Geneva.

These changes can be explained by a desire to reduce running costs, which have become prohibitive in Switzerland, for better accessibility (The Hague being much better served in terms of infrastructure than Cardiff) and a need for greater diversity when recruiting new staff, where Cardiff is less attractive from this point of view than The Hague.

The International Baccalaureate® has been affiliated to UNESCO for a long time and is included in the category of "formal consultative relations as a network".

The Ib also enjoys the status of a consultative body at the Economic and Social Council of the UN (Ecosoc). It also enjoys consultative status at the Council of Europe as well as at the Organisation internationale de la francophonie ("International Organization of La Francophonie", OIF).

.....
26 - After having served as Executive Director of UNICEF, in 2009 Carol Bellamy became Chair of the Board of Directors of the multilateral aid programme "Education for all-Fast Track Initiative" (EFA-Fti). In 2011, this programme changed its name to become the Global Partnership for Education Fund.

27 - The Chair of the Audit committee (who is not a member of the Board of Governors, to guarantee his impartiality) is currently a Frenchman, Dr Dominique Ledouble, graduate of the Hec, Doctor of Law, ex-President of the French National Association of Chartered Accountants (1998-2001), President of the *Fédération française des experts indépendants* (French independent experts' Federation), associate professor at CNAM (French National Conservatory of Arts and Crafts) and lecturer at *Sciences Po* (Paris Institute of Political Studies).



The International Baccalaureate curriculum: Four separate programmes

The IB curriculum is organised into four separate programmes. The Diploma Programme (DP), for students aged 16 to 19. This programme has existed in its current form since 1969. For the last two years, a programme for students from this same age group, which prepares them for the IB Career-related Certificate (IBCC), is also offered. The Middle Years Programme (MYP), for students aged 11 to 16. This programme, the development of which began in the 1980s, was only offered in its final form much later, in 1994. The Primary Years Programme (PYP), for students aged 3 to 12. Development of this programme started in 1990, but it has only been offered in its final form since 1997.

It is not necessary to have followed the PYP to be admitted to the MYP, nor to have followed the MYP in order to be admitted to the Diploma or IBCC.

A school can be accredited – that is to say, authorized by the IB to use the registered IB® trademark – for one or several programmes. The authorization procedures differ for the different levels:

- For the PYP and MYP levels, the programme should be taught by the school for at least one year (as a trial period). Accreditation is granted after this time based on observed compliance with the requirements of the IB, in terms of the contents and methods of teaching, procedures for the monitoring and assessment of students, academic qualifications of the staff, and training of staff in order to adapt to the specific characteristics of the IB system.
- For the DP level however, accreditation is given a priori, that is to say, before implementation of the programme. Accreditation depends on compliance of the project proposal for offering the DP at a school with IB requirements, which are listed in a specifications document.

The Primary Years Programme (PYP)

The IB Primary Years Programme has been designed as a general framework, compatible with the implementation of a national syllabus. Hence it does not include strict, detailed or binding regulations regarding the contents taught, the pace or timetabling.

This programme is directed at students from the ages of 3 to 12 and thus covers schooling corresponding to the *maternelle* (preschool) and *élémentaire* (primary school) up to class *CM2* ("*Cours moyen deuxième année*") in the French system.

In theory, the programme can be taught in any language. However support from the Ib, in the form of, for instance, curriculum documentation or training courses, is only provided in English, Spanish and French. Additionally, the Ib requires that at least some of those in charge at the school speak one of these three languages. The PYP is currently taught in 21 languages in addition to the three “official” ones.

The teaching is based around subject areas: “language”, “humanities”, “mathematics”, “arts”, “science and technology”, and “personal, social and physical education”. The study of these subjects is structured around six interdisciplinary themes: “Who we are”, “Where we are in place and time”, “How we express ourselves”, “How the world works”, “How we organize ourselves”, and “Sharing the planet”.

The basic principle of the PYP is that of active learning, through “investigation”. Work in the classroom is thus carried out based on “investigative modules” developed by the teachers, which encourage the students to actively participate in learning and which are generally carried out over several weeks. During the final year of the PYP, and with the guidance of their teachers, the students prepare a piece of group work entitled the “exhibition”, which consists in carrying out a longer period of investigation based around real-life situations. The learning skills developed over the course of the programme are defined as interdisciplinary skills: “communication skills”, “social skills”, “research skills”, and being “thinkers”.

Formative assessment takes place regularly throughout the programme.

Only 30 schools worldwide offer the PYP in French, 24 of them in Quebec (out of which 18 are public schools).

The Middle Years Programme (MYP)

The Ib Middle Years Programme is also designed as a general framework, and compatible with the teaching of a national syllabus. Hence it does not include strict, detailed or binding regulations regarding the contents taught, the pace or timetabling.

This programme is directed at students from 11 to 16 years of age and covers the five levels which in the French system correspond to the grades “6^e” to “2nde”.

In theory, the programme can be taught in any language, however support from the Ib, in the form of, for instance, curriculum documentation or training courses, is only provided in English, Spanish, French and Chinese. Additionally, the Ib requires that at least some of those responsible at the school speak one of these four languages. The MYP is currently taught in 10 languages (German, Arabic, Chinese, Indonesian, Japanese, Dutch, Russian, Serbian, Swedish and Turkish) in addition to the three “official” ones, which are English, French and Spanish.

The MYP is made up of eight subject groups: “mother tongue” (or “Language A”), which is generally the language of instruction of the other subjects, “second language” (or “Language B”),

where the aim is bilingualism, “humanities”, “sciences”, “mathematics”, “arts”, “physical education”, and “technology”.

These subject groups are connected through five “interactive areas” entitled: “Approaches to learning”, “Community and service”, “human ingenuity”, “environments”, and “health and social education”.

During the final year of the MYP, students complete an interdisciplinary personal project, which allows them to put all the knowledge and skills acquired over the course of the programme into practice.

109 schools throughout the world offer the MYP in French, out of which 99 are in Quebec (and out of which 72 are public schools).

The Diploma Programme (DP)

The Diploma Programme corresponds to the two preparatory years for the International Baccalaureate examinations. It is a holistic course, with the final examinations testing what has been taught throughout the two years.

Apart from language subjects, the Diploma Programme can be offered and assessed in a limited number of languages, at the choice of the individual schools: English, Spanish, French – and as part of pilot projects – German and Chinese.

The language subjects however can be taught and assessed in a wide range of languages, for example there are around 50 different options for the subject “Language A: literature” in group 1.

The Diploma curriculum is structured around a common core referred to as the “core requirements” and the study of six subjects chosen from five or six different subject groupings.

The core requirements consist of three components:

- Theory of Knowledge (ToK) is an interdisciplinary course aimed at training students in personal and critical reflection around the nature of knowing, based on different ways of knowing (perceptions, emotions, language, reason) and different types of knowledge (mathematical, scientific, historical, artistic, etc.), as they can be observed through the other subjects studied. The course includes an introduction to the variety of approaches to knowledge as manifested in different cultures. As we have seen, the *Inspection générale française de philosophie* [French General Inspectorate for Philosophy] was heavily involved in developing this Theory of Knowledge programme.
- The course corresponds to some 100 teaching hours spread over the two years of the programme.
- The writing of an extended essay of a maximum of 4,000 words. This essay should be the product of personal and independent research. Students can investigate a topic of particular interest and in which they carry out work of a personal, interdisciplinary na-

ture, developing their independence and familiarising them with the research methods and writing skills required in higher education.

- A programme entitled “creativity, action, service” (Cas), which includes extracurricular activities in one or several fields (sports, arts, community service).

In addition, six subjects should be studied, on the understanding that naturally, not all schools accredited to offer the Diploma Programme will be able to offer each of the full range of subjects within the six subject groups and at both “standard” and “higher” level.

Three (or in exceptional cases four) of the six subjects should be studied at “higher level” (HL) and three (or exceptionally two) should be studied at “standard level” (SL).

For each subject studied, classes are distributed throughout both years; with a minimum of 240 (60 minutes) classes recommended for higher level and 150 for standard level.

There are six subject groups. Five out of the six subjects to be studied must be chosen from each one of the first five groups, while the sixth subject can be chosen either from group 6 or from one of the first five groups.

Group 1 studies in language and literature includes the study of literature, alone or in combination with other elements, which gives rise to the three separate courses within the group, and where each can be studied at standard or higher level:

- Language A: Literature
- Language A: Language and Literature
- Literature and performance (first 1st examinations in 2013). This subject is interdisciplinary and meets the requirements both for groups 1 and 6

Some 50 different languages can be studied as part of group 1 and students can also take the examinations in these languages.

Studies in literature contain a compulsory component of world literature, through a selection of works that are studied either in their original language or in translation. The aim of the group 1 subjects is to develop strong skills in written and oral expression, to help students to form a personal opinion of the literary works and to understand the formal, stylistic and aesthetic qualities of these works. The courses also aim to help students better understand the wealth and variety of the literary works by situating them in their respective cultural contexts.

Group 2 “Language acquisition” offers a very broad range of modern languages as well as Latin or Classical Greek. In this group students choose from one of the following three subjects:

- Language *ab initio*, for beginners, studied and assessed only at standard level;
- Language B, for students who already have some knowledge of the language, which is studied and assessed at standard or higher level;
- Latin or Classical Greek.

Group 3 “Individuals and Societies” includes the following subjects:

- Social and Cultural anthropology
- Business and Management
- Economics
- Geography
- History
- Philosophy
- Psychology
- World religions (created in 2011 with first IB assessments to take place in 2013)
- Information technology in a global society

With the exception of “World religions”, which can be studied and assessed only at standard level, subjects from group 3 can be studied and assessed either at standard or higher level.

The general aim of these different courses from group 3 is for students to develop sufficient understanding of diverse physical, economic and social environments and the diversity of human behaviour, as well as a better understanding of the history of social and cultural institutions. The study of these subjects aims to develop analytical skills and an ability to critically examine theories and concepts related to the nature of humans and their societies.

Group 4 “Experimental sciences” includes the following subjects:

- Biology
- Chemistry
- Computer science²⁸ (this subject was previously included in group 5)
- Physics
- Environmental systems and societies. This is an interdisciplinary subject and meets requirements both for groups 3 and 4. Students who chose this subject must however choose one more subject to make up the total six subjects required to obtain the diploma
- Design technology

All these subjects can be studied at standard or higher level.

One subject, “Sports, exercise and health science”, was introduced as part of a pilot project in 2012 and will be assessed at standard level in 2014.

The general aim of group 4 subjects is to deepen understanding of scientific methods. Moreover, students should, within the framework of their chosen subjects, work on an interdisciplinary group project which develops an understanding of the environmental, social and ethical implications of science and where they develop proposals for scientific approaches to address the problems of globalisation.

.....
28 - The Computer science course examines the organization of computer systems and the role of computers in a variety of contexts.

Group 5 “Mathematics” includes the following 4 subjects:

- Mathematical studies, standard level
- Mathematics, standard level
- Mathematics, higher level
- Further mathematics, standard level (as well as higher level as of 2012, with examinations in 2014)

Group 6 “The Arts” includes the following subjects:

- Visual arts
- Film
- Dance, as of 2011 with first IB examinations in 2013
- Music
- Theatre

Each of these subjects can be studied at standard or higher level.

The training given in group 6 subjects emphasises creativity and aims to encourage “informed, reflective and critical” artistic practice.

As stated above, students who so wish can replace the study of a group 6 subject with the study of an additional subject chosen from one of the first five groups.

Possible additional subjects

Schools which have been authorized to offer the DP can offer their own school-based syllabus or a syllabus drawn up by their national system and which meets their specific needs and is in line with their own pedagogical resources. Such subjects are currently only assessed at standard level and replace one of the subjects to be chosen from groups 3 to 6.

Moreover, at some schools and in some countries, students can choose to or are obliged to follow the national curriculum where this cannot be entirely aligned with the Diploma Programme. The IB however systematically draws schools’ attention to the need to, as far as possible, bring different curricula in line with each other in order to avoid imposing too heavy a workload on students.

International Baccalaureate Career-related Certificate (IBCC)

The IB curriculum has just been further enriched with a new offering: preparing students for the IB Career-related Certificate (IBCC), offered by 41 accredited schools from the start of the 2012 academic year.

This course is aimed at students from the age of 16 to 19 who do not wish to pursue university studies. It allows for certain elements of the IB curriculum to be introduced to national vocational courses.



Ethical framework of the International Baccalaureate

By means of the academic curriculum as just described, the current leaders of the IB wish to remain faithful to the ambitions of their predecessors, operating in the era of the League of Nations: to develop understanding between peoples and to educate citizens who would work for peace.

“The horrors of WW1 were still on the mind of all these men and they saw the League of Nations as the fortress that would avoid such sufferings, such unnecessary conflicts to ever happen again. It was clear to all of them that the education system, that prepared millions of young men to die in the horrors of the trenches or charging under enemy fire, had failed their generation.”²⁹

This clearly shows a strong emphasis on the need to remain faithful to these principles by those carrying forward the IB legacy, and on the need not just to offer intellectual teaching and qualifications that facilitate individual success and access to the best higher education, but also to foster a genuine spirit of citizenship which will encourage future leaders to engage on the moral and political levels and to exercise their responsibilities in tomorrow’s world guided by the ideals of justice, fairness, democracy and good governance.

All IB programmes are thus centred on the aim of “developing internationally minded people, who, recognizing their common humanity and shared guardianship of the planet, help to create a better and more peaceful world”.

Based on these principles, a “learner profile” was drawn up, defined by ten attributes, among which we find qualities such as being principled, open-minded, altruistic, balanced and reflective.

All in all, the ethical principles underlying the IB programmes seem perfectly compatible with those of the French national education system. But it would be wrong to think that these principles are accepted at face value all over the world. Here is one example of this: the old links between the IB and the UN system, and the fact that it was above all internationally active people who led the various projects which culminated in the IB in its present form, probably explains criticism from some American neoconservative camps which accuse the IB of practising anti-Americanism, and consider it a proponent of what they consider the suspect ideology of the UN. Various websites illustrate this critical questioning, for instance, the following opinion: “The IB promotes socialism, disarmament, radical environmentalism and moral relativism, while attempting to undermine Christian religious values and national sovereignty”.

.....
²⁹ - Excerpt from speech at the IB Heads World Conference in Singapore (October 2011) by Monique Seefried-Brouillet.
<http://www.ibo.org/council/members/seefried/speeches/documents/ResponsibilitySingapore.pdf>

Assessment and certification for the International Baccalaureate



The assessment of the work of candidates who sit the International Baccalaureate examinations applies to the full two years of the Diploma Programme. It includes both external and internal assessment.

External assessment

External assessment applies to:

- Work carried out over a longer period of time under the supervision of teachers:
 - Essays written as part of the Theory of Knowledge course
 - The Extended Essay
 - World literature assignments
- Traditional, time-limited written examinations on the contents of the six subjects studied at standard and higher level

These examinations can take the form of essays, structured problems, short-response questions, data-response questions, text-response questions, case-study questions, or, but in limited cases, multiple-choice questions (Mca).

External examiners, who are chosen among teachers with solid experience of the Ib, are led in their work by senior examiners, to whom they send a sample of their marked examinations.

For each subject a team of senior examiners prepares the topics for the exam, sets the standard for marking and determines the marks needed for the award of each subject grade. A chief examiner, usually an academic from higher education with international authority, coordinates the team's work.

Schools who put forward candidates for the Ib can request a re-mark for particular students, if they feel that the mark given to a student for a subject does not correspond to the work carried out over the two years of the programme.

Internal assessment

Most of the subjects taught are also subject to internal assessment by the teachers at the school. This applies for instance to oral skills in language courses, fieldwork for geography, laboratory work in the experimental sciences, mathematical research work and artistic activities. This

internal assessment is then checked by external examiners.

Internal assessment normally contributes to between 20% and 30% of the total mark³⁰, but it can account to up to 50% of the total mark for arts courses which have a major practical component.

The part of the core requirements entitled “Creativity, action, service” it not subject to external assessment or to marks. The school must simply certify that the student has participated in the CAS course satisfactorily, which is a condition for awarding their diploma.

The grading system

The total maximum is 45 points.

For each of the six compulsory subjects studied either at standard or higher level, a final grade ranging from 1 (lowest) to 7 (highest) is given (the maximum being $6 \times 7 = 42$).

There is no differentiation to favour subjects studied at higher level over those studied at standard level, or any given subject over another. As indicated above, three (or exceptionally four) of the six subjects must be studied at higher level and three (or exceptionally two) at standard level.

The combined results for Theory of Knowledge and the Extended essay (both marked from E, the lowest grade, to A, the highest grade) can, when converted according to a conversion table, result in the awarding of a maximum of 3 additional points.

In order to be awarded the Diploma of the International Baccalaureate candidates must:

- Achieve a minimum of 24 points
- Achieve a minimum pass grade for each subject
- Not be awarded a grade of 3 or lower in three of the six subjects studied
- Achieve a minimum total of 12 points for the 3 subjects studied at higher level and a minimum total of 9 for the three subjects studied at standard level

These conditions differ markedly from those stipulated for being awarded the French baccalauréat. For the French qualification, only the average mark is taken into account, which means that a high mark obtained in some subjects can serve to “cancel out” very average or insufficient marks gained in other subjects.

The Ib on the contrary is characterized by the existence of eliminatory grades. For instance candidates who obtain a grade lower than the stipulated minimum grade in only one subject are not awarded the diploma, regardless of their average grade. In order to be awarded their Ib diploma, the candidate must resit the examination in question during a later session.

.....
30 - For the European Baccalaureate continuous assessment counts towards 40% of the total mark (see appendix).

Certain national examination systems, such as the Belgian equivalent where a “*diplôme d’aptitude*” granting access to higher education is awarded, operate along similar principles, which forces students to ensure they do not disregard any of their subjects of study.

IB examinations are held twice yearly, one session in November and another in May. Examinations take place over three weeks. Results are communicated at the latest by the 5th January or the 5th May and are immediately available to universities and other higher education institutions.

About 80% of candidates pass each session. Together with the Diploma of the International Baccalaureate they receive the certificate of their Diploma Programme Results, which contains a statement of all the grades awarded for the examination in each subject.

As stated previously, 41,507 IB diplomas were awarded globally during the May 2011 session.

Students who do not take the full “diploma programme” are referred to as “Diploma Programme course students”. They participate in classes for one or more subjects and/or follow the syllabus for one or more of the three components of the core requirements³¹, and are entitled to sit the corresponding examinations. If successful, they are awarded an official certificate, the “Diploma Programme Course Results”.

During the May 2011 session 34,725 candidates sat only some of the examinations in this way.

The bilingual International Baccalaureate

Since the first official examination session of the IB in 1970, students have been able to obtain a bilingual International Baccalaureate diploma. Recently, some changes have been made to the criteria for awarding this bilingual qualification.

Thus, since September 2011, the Diploma of the International Baccalaureate can be awarded as a bilingual diploma upon meeting either (or, *a fortiori*, both) of the following conditions:

- Two subjects from group 1, chosen from the three offered, are presented for examination in two different languages. The final grade awarded at the examination, for both these subjects, must not be lower than 3.

Currently the subject “Language A: literature” can be examined in 55 languages, the subject “Language A: language and literature” can be examined in 16 languages, and the subject “Literature and performance” can be examined in English, Spanish or French.

- A subject from groups 3 or 4 is presented for examination in a different language from Language A. The final grade awarded at the examination must not be lower than 3. The chosen language can be English, Spanish or French.

.....
31 - This possibility is offered as of 2012 for the three components of the core requirements, for the first year of the diploma, and the first examination session affected will thus be that of 2014.

Writing the extended essay – from the core requirements – in a language other than Language A is however no longer considered in awarding the bilingual diploma.

This bilingual qualification is undeniably very desirable: at the May 2011 session, over 30% of diplomas awarded were bilingual ones.

Recognition of the International Baccalaureate outside France



The International Baccalaureate enjoys an excellent reputation in most countries and ensures unproblematic access to higher education.

In countries where admission decisions are made completely at the discretion of higher education institutions, as is the case for instance in the United States, Canada or the United Kingdom, the IB is known and appreciated by the majority of universities, including the most prestigious ones. Naturally, when it comes for instance to pursuing university studies at an American university, IB candidates also – as do all candidates for these universities – take the SAT (or the ACT), and some of the Advanced Placement examinations (as well as the Test of English as a Foreign Language, TOEFL, for candidates who do not have English as a mother tongue). This is also the case for students preparing for the French-American Baccalaureate.³²

In Belgium the IB has been recognised as equivalent to the *Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur* [diploma of aptitude to enter higher education] since 1973. In Spain, it is considered equivalent to the *Bachillerato*, and since 2010 students holding IB diplomas have even been exempt from the *Selectividad* exams (an official equivalence table converting IB grades to the Spanish marking system has been introduced instead).


In countries like Germany, Italy, or Switzerland, equal recognition of the IB is subject to certain conditions. In Germany a minimum grade of 4 out of 7 is required in all six IB subjects, and certain choices of subject from each group are compulsory. It is also known that German public institutions are financing the development globally of bilingual German/English, German/Spanish and German/French IB courses. Italy requires a specific combination of IB subjects to be taken for the diploma to be considered equivalent to one of the three series of the *Esame di Stato* (Classics, Sciences or Humanities). In Switzerland the requirement is a total IB grade of at least 32 out of 42 (the core requirements are not taken into account) and certain subjects must have been studied at higher level.

The IB's international reputation was recently confirmed by a study carried out by the American magazine *Newsweek*. For the past decade or so, this magazine has drawn up a list of the 500 best public high schools in the United States³³ each year. The 2011 rankings reveal that five of the ten best public high schools in the United States offer the IB³⁴.

.....
32 - See appendix.

33 - "America's Best High Schools": <http://www.newsweek.com/feature/2011/americas-best-high-schools.html>.

34 - Stanton College Preparatory, Jacksonville, Florida (4th), Jefferson County IB School, Birmingham, Alabama (6th), Signature School, Evansville, Indiana (7th), Suncoast Community, Riviera Beach, Florida (9th), North Hills Preparatory, Irving, Texas (10th).



French schools abroad and the International Baccalaureate: The project of the *Mission laïque française*

The primary vocation of French schools abroad who are accredited by the French Ministry of Education is obviously – and this is even one of the essential conditions for authorization – to prepare students for qualifications recognized in France (the “traditional” French baccalauréat or the “OIB”; bi-national qualifications; or the French-American Baccalaureate). Part of their remit, in any case, is ensuring French children living outside of France have access to education-related French public services.

However, one of their other tasks, which consists in “contributing to the dissemination of the French language and culture through welcoming non-French students”, makes a legitimate case for expanding and diversifying their educational offering.

So other qualifications, such as the IB, could be offered in addition to, and in synergy with, the French qualifications these schools have been accredited to offer; aimed at a targeted academic audience, and on the given condition that this effectively contributes to promoting French language and culture throughout the world.

This offering would not in any way constitute a “second rate” offering, or a default option. Comparing the respective “value” of traditional national qualifications (such as the French *baccalauréat* in its usual form), national adapted qualifications (the OIB for instance or the French-American Baccalaureate), bi-national qualifications (of the French-German Baccalaureate-type, the ABIBAC, the BACHIBAC, or the ESABAC), or supranational qualifications (the European or International Baccalaureates), as is sometimes done in an attempt to rank them in terms of quality, is a tempting, but essentially academic exercise, which unfortunately often serves only to nurture clichés or preconceived notions about the characteristics of one or the other, and which sometimes leads to the arbitrary denigration of one qualification in order to falsely praise another.

In reality, the only thing that can be said with certainty is that these different qualifications were all developed with the involvement of very solid expertise (as we saw in *Beginnings of the International Baccalaureate and French involvement in its development (1924-1970)* concerning the IB) and that they enjoy a well-deserved reputation for serious and quality education, especially with a view to successfully pursuing further education in a given higher education context.

It seems fair to say that the decisions to be taken by French schools abroad concerning the range of qualifications offered should be based not on the endless debate above or on proof of the respective “value” of the qualifications, but much more pragmatically by considering the diversity of the target groups catered to or the target groups one wishes to cater to as well as the wide range of individual expectations and academic plans for the future.

Offering an IB-preparatory programme can in this way be compatible with the strategic wish of a school – or a network of schools, such as that of the Mission laïque française – to expand to a wider academic audience than that currently included in the context of teaching the [French] qualifications they are accredited for.

The analysis by French schools abroad of the flow of students joining and leaving the school under the category of non-French and non-French-speaking students, along with the knowledge these schools have of the factors that motivate families to enrol their children at the schools, but also to withdraw them (often well before the end of secondary school), can lead to the conclusion that in some countries, there is a target audience that:

- Requires a French-style education.
- Considers the mastery of several languages – among them French – as well as thorough knowledge of French and French-language civilisation, culture and literature important.
- In spite of this, is not primarily interested in an educational model which is entirely or almost entirely a replica of the French one, from the beginning of primary schooling through to the end of secondary schooling.
- Desires a choice regarding whether to pursue higher education either through the French system, through their national system, or through other systems.
- Feels, rightly or wrongly, and cannot be convinced otherwise, that the structure of the IB curriculum is more compatible with the processes and admission criteria of many foreign universities – particularly in the English-speaking world – than the “ordinary” or an adapted French curriculum.

By offering only the French curriculum, even in an adapted form, a considerable number of French schools throughout the world are probably losing a significant part of their potential target audience.

Thus, in the United States or English-speaking parts of Canada, we see that a large number of North American families want to enrol their children in French schools’ nursery and later primary school classes. But when these students reach secondary school, and especially, upon starting high school, they often turn away from our schools in order to follow the national curriculum or to enrol in an IB programme. This loss is probably not negligible and careful examination of our school statistics would allow us to measure the extent of the phenomenon. Introduction of the OIB, however well-founded and interesting it may be, has done nothing to reverse this trend³⁵; and it is unlikely that the French-American Baccalaureate will be more successful, being the culmination of what essentially remains an adapted French curriculum and which is currently only offered by three schools.

Nevertheless, if French schools abroad do start offering or further develop (in cases where this is already offered) a course preparing students for the IB, in addition to the French curriculum,

.....
35 - Currently, at *lycée* (high school) level, there are 14 French-American sections in France and 12 abroad that prepare OIB, 7 of which are in the Us. In 2010 (when the most recent review was carried out by the CIEP) a total of 512 “*bacheliers*” graduated from all these 26 French-American sections. Is this really up to the challenges and the ambitions of contributing to the dissemination of French language and culture?
For 2012-2013 (see the administrative order of 15 June 2012), the number of French-American sections in the Us remains at 7 for high school level (there is one more at primary level). This qualification is making very little progress.

one condition should be fulfilled in order to justify such a decision. This condition, as a matter of principle, consists in reserving an important place for the French language and for subjects taught in French, allowing students to gain confident mastery of the language and sound knowledge of French-speaking cultures and French language literature. This Ib preparatory course should then lead to a bilingual Ib diploma. Beyond this, the aim of developing trilingualism would also be within reach for the majority of schools. Put more technically, French should be compulsory as one of the two languages to choose from in the first group of subjects and/or used as the teaching language for one of the group 3 or 4 subjects.

The leadership of the Ib is very eager for such a direction to be taken in order to give increased weight to French language courses within the Ib world – which they consider too “exclusively English-speaking”. *“... the Ib foundation office in Geneva has developed a relationship with the Mission laïque française (Mlf), Paris. The Mlf is very supportive of the project to offer, in the first instance, a reinforced bilingual (English/French) Ib Diploma Program, meaning the teaching of some DP subjects in groups 3 to 6 in French. The decision to undertake these joint bilingual Ib programs, however, rests with the head of each school. I wanted to make you all aware of this as such programs, including a reinforced bilingual (English/French) Ib DP can be undertaken by any school wishing to do so. A reinforced bilingual (English/German) Ib DP already exists in more than a dozen schools around the world as part of a cooperation with the German government. It could be done with many other languages.”*³⁶

Moreover, French schools abroad could easily limit themselves to introducing only the two-year curriculum of the “Diploma Programme” (which would then be clearly distinct from the two corresponding years, *première* and *terminale* of the French syllabus).

Naturally, such a choice would presuppose that the curriculum covering the years from nursery school up until *2^{nde}* – as per the French curriculum, but adapted – is coherent with the aim of achieving effective bilingualism – this would include English teaching from nursery school and with additional teaching hours devoted to it; the use of English as the language of instruction for some subjects starting from the *6^e* or the *4^e* up to the *2^{nde}* (i.e. starting five years – at age 11 – or three years – at age 13 – prior to the student starting the DP); and learning a third modern language starting in primary school.

Such arrangements are perfectly compatible with the accreditation rules of the French Ministry of Education, and are already applied at several accredited schools. But, in addition, such arrangements can also prove compatible with the school accreditation criteria for the Ib Primary Years and Middle Years Programmes.

In fact, these two Ib programmes are designed as a general framework, which define objectives in terms of the skills to be acquired and the pedagogical and didactical methods that should be favoured, rather than as a fixed set of requirements regarding contents of the teaching, subjects, and timetabling for each level. Double accreditation (French accreditation as

.....
³⁶ - Monique Seefried-Brouillet (speech quoted above. English version quoted as per the version online and language has not been proofed/corrected by the translator of this text):

<http://www.ibo.org/council/members/seefried/speeches/documents/ResponsibilitySingapore.pdf>.

well as IB accreditation) is thus perfectly possible at these levels, although this is no longer the case at Diploma Programme level.

This explains why for example the Toronto French School is accredited by the French Ministry of Education from nursery school up to the 3^e class [age 15], while it is in the process of gaining IB authorization for the same syllabus under the Primary and Middle Years Programmes (it has been authorised for the Diploma Programme since 1990). Moreover, this school is also accredited at all educational levels by the Ontario Ministry of Education.

For a bilingual Diploma Programme, French and English (or, in relevant cases Spanish) would have Language A status, which would translate into students sitting two examinations, one in French, and the other in English, for group 1 subjects.

In addition, the option of replacing one of the group 3 to 6 subjects with a subject that is not part of the IB programme but part of the school's offering ("school-based syllabus") should also be explored. In this way, the courses for History or Geography from the Diploma Programme (both in group 3) could be replaced by the French syllabus for History/Geography, either in its traditional form, or better yet, by the specific OIB version of the syllabus.

As we have seen, it is difficult for one school on its own to offer the complete "menu" of courses which is theoretically available as part of the two-year Diploma Programme (a total of 30 or so subjects for all six subject groupings, with around 50 possible combinations of standard and higher level courses). In choosing which subjects to offer from each subject group, there is obviously room to seek out those that correspond well to the French national curriculum.

Should a school decide to prepare students simultaneously for the French *baccalauréat* (the "traditional" one, the OIB, or the bi-national one), and, within the framework of the Diploma Programme, for the IB, it should seek to achieve overall pedagogical coordination to avoid simply juxtaposing two parallel curricula. There is no shortage of opportunities for synergies and for emphasising common points of reference. Some courses could be relevant for students studying under both curricula. And more generally, the points that are highlighted as the strengths of an IB education, namely project work, interdisciplinary study, group work, independence, commitment to serving others, and so on, can easily be linked to their corresponding parts of the French educational system, such as for instance the "*travaux personnels encadrés*" (supervised personal work), "*éducation civique, juridique et sociale*" (civic, legal and social education), and "*engagement lycéen*" (engagement of high school students in extra-curricular matters), and so on.

In this way, skills and knowledge acquired by students throughout their previous schooling under the French curriculum (from nursery school through to secondary school) would be harnessed, or to put it more accurately, valued.

When it comes to further education for holders of a bilingual IB diploma, options seem open particularly when it comes to the choice of country for their continued education.

Currently very few IB graduates, apart from students who are French nationals and whose family lives in France or returns to the country, choose to pursue higher education in France. Bearing in mind the highly interesting profile of these students, this constitutes a loss for our country, and only the development of a bilingual IB programme would allow us to reverse this trend.

Possible example of a bilingual IB course for the corresponding two years of the Diploma Programme

As an illustration of the preceding points, this is an example of what a programme for a bilingual French/English Diploma might look like. This is a theoretical outline aimed at facilitating decision-making processes for the schools, and is in no way intended as a model to be applied as is, without further analysis or consideration of the context.

This example is heavily inspired by the programme that was successfully implemented at the *École active bilingue Jeannine Manuel de Paris*, which offers a programme which prepares students for the OIB and for the bilingual French/English IB simultaneously, starting from the 1^{re} [penultimate year of “lycée”]. As the programme [from primary school up to the 2^{nde} – first year of *lycée*, age 15, as well as the final two years preparing for the OIB] corresponds, with authorised adjustments, to the French curricula, the school is State-licensed, with the exception, obviously, of the two years of the IB Diploma Programme.

CORE REQUIREMENTS

Theory of Knowledge (in French)

Offers the possibility of some joint classes with students from the final year of *lycée* studying Philosophy.

Extended essay: in French or English

Creativity, Action, Service

Projects that give opportunity for collaboration between IB Programme students and students following the French curriculum.*

THE SIX SUBJECTS

Group 1: Studies in language and literature

Here the option of replacing one of the subjects normally chosen from group 6 (Arts) with a subjects chosen from one of the other groups is used to offer the study of two group 1 subjects:

- “Language A: Literature” (English or French), standard or higher level
- “Language A: Language and literature” (English or French), standard or higher level

Each student chooses to study one of the subjects in English and the other in French and studies at least one of them at higher level.

Exchanges with classes following the French syllabus (for “French” and “Modern Language 1”) can be organised, as well as additional joint cultural activities (outings, visits, conferences, study trips, debates etc.).

* - Students following the French curriculum who wish to apply to US universities would have every interest in taking advantage of the new IB regulations (see *Assessment and certification for the International Baccalaureate*) and undertaking the CAS requirement with a view to gaining the Diploma Programme Course Results certificate for this component of the core requirements.

Group 2: Language Acquisition

Study of a second foreign language (“Lv2”). Most students will have started studying this language during their previous schooling, and for this reason, the “Language B” option is suggested primarily here. Some classes can be combined with the “Lv2” classes for French curriculum students.

Group 3: Individuals and Societies

The opportunity is taken here to replace one of the group 3 to 6 subjects with a school-specific (school-based syllabus).

Among all the available options, the History-Geography programme of the international option of the baccalauréat could be offered. 4 hours in 1^{re} and 4 hours during *terminale* [the penultimate and final years of *lycée*, respectively] taught 50% in English and 50% in French by two teachers working in tandem. If the OIB is being taught as part of the French curriculum at the same school, these classes will apply to both curricula.

For this subject it would be desirable to see a change in IB regulations to allow the school-based syllabus to be presented at higher level and not just at standard level.

Group 4: Experimental sciences

Depending on the extent that, for instance, Life and earth sciences and Physics/Chemistry teaching has been carried out in English for the French curriculum during the preceding years of secondary schooling up until commencement of the DP, students could choose between:

- Biology (in English), standard or higher level
- Chemistry (in English), standard or higher level
- Physics (in English), standard or higher level

For some practical work students from the different programmes can be brought together. For instance, IB students and students from the 1^{re} (penultimate year of *lycée*) following the Economic and Social Sciences (Es) and Humanities (L) streams.

(1.5 hrs of Science teaching per week in the penultimate year); or IB students and students from the “Mathematics & Experimental Sciences” (S) stream (3 hrs of Life & Earth Sciences and 3 hrs of Physics/Chemistry per week for the penultimate year; 3.5 hrs of Life & Earth Sciences and 5 hrs of Physics/Chemistry per week in their final year, possibly complemented by 2 hrs per week of specialised teaching in either of the subjects).

Group 5: Mathematics

Students can choose between four subjects from this group, taught in French if the group 4 subject is taught in English:

- Mathematical studies, standard level
- Mathematics, standard level
- Mathematics, higher level
- Further mathematics, standard or higher level

A certain number of class series could bring together IB students and students in the 1^{re} and *terminale* years of the French section.

Group 6: Arts

As the IB regulations allow, an additional subject from group 1 replaces the Arts group subject.

This should not stop schools from offering a group 6 subject as a complement, which would give students the possibility of obtaining the Diploma Programme Course Results certificate for such a subject. A certificate of study of a Creative Arts subject is in fact highly valued for admission to higher education courses in the English-speaking world.

FRENCH LEGAL DEVELOPMENTS WITH REGARDS TO RECOGNITION OF THE INTERNATIONAL BACCALAUREATE

As we have seen, the French educational authorities were heavily involved throughout the development period of the IB curriculum. For a long time, they subscribed to the ambition of creating a common, supranational qualification, which would consensually certify the completion of secondary studies and open the door to higher education in as wide a range of countries as possible.

As an example of this involvement, we recall that, following the IB examination trial phase two public *lycées*, the *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye* and the *Lycée de Sèvres*, were accredited to present students for the IB examinations in 1969. At the first official examination session in 1970, these two schools were among the first schools (a total of 11 worldwide) to gain IB accreditation.

Equivalence granted from 1976 to 1982

The administrative order (*arrêté*) dated 27 February 1973³⁷ set out the characteristics of the “*diplôme d’études universitaires générales*” (DEUG, general university diploma) that endorsed a first stage of multidisciplinary, general study and guidance to mark the beginning of higher education studies. Article 3 of this order specified that:

*“[...] candidates are eligible to register for the DEUG upon presenting either the baccalauréat certificate of secondary schooling, or [...] a French or non-French certificate which, in accordance with national regulations, is accepted in place of or recognised as equivalent to the baccalauréat.”***

In accordance with this provision, the administrative order of 18 February 1976³⁸ granted the IB equivalence to the French *baccalauréat*, in the following terms:

“The administrative order of the 17 October 1934, listing the non-French qualifications accepted as equivalent to the baccalauréat, is hereby amended to include the following:

The International Baccalaureate as offered by schools duly accredited by the International Baccalaureate Organization (Geneva).

* - The *Mission laïque française* assumes sole responsibility for the analysis and suggestions presented in this chapter.

37 - Published in the Official Journal of the French Republic (henceforth “*Journal officiel*”) 3 March 1973, p.2366.

** - Original: “[...] sont admis à s’inscrire en vue du DEUG les candidats justifiant soit du baccalauréat de l’enseignement du second degré, soit [...] d’un titre français ou étranger admis, conformément à la réglementation nationale, en dispense ou en équivalence du baccalauréat.”

38 - *Journal officiel*, 4 March 1976, p.1450.

(Candidates who are French nationals and who have gained this diploma at an accredited school in France are not entitled to benefit from this equivalence.)”

In spite of this reservation, excluding French candidates having gained the Ib in France³⁹, the equivalence granted clearly signalled that the French Ministry of Education at the time officially recognised the value of the Ib and its capacity to adequately prepare students, to the same extent as the French *baccalauréat*, for pursuing higher education in France. This decision constituted the official recognition that the partnership that had begun between France and the Ib, within the framework of the pilot project launched at the Sèvres Conference in 1967, had been successful.

However, the administrative order of 16 July 1982⁴⁰, also relating to the DEUG, replaced article 3 of the 27 February 1973 order with the following provisions:

“Candidates wishing to register for the DEUG should present either the baccalauréat certificate of secondary schooling, or [...] a non-French qualification which certifies completion of a course at least equal, in terms of content, duration of studies and procedures for examination of aptitude and knowledge gained, to that of the French baccalauréat [...] This decision is taken by the President of the University [...] These provisions shall be without prejudice to the rules set out under administrative order no. 81-1221 of the 31 December 1981⁴¹ [...] The amended administrative order of 17 October 1934 [...] is repealed.”**

By repealing the amended 17 October 1934 order (which the 18 February 1976 order only served to complete) and by in this way removing any reference to foreign qualifications accepted as equivalent to the baccalauréat, this 1982 administrative order put an end to the equivalence that had been granted to the Ib in 1976.

However it is clear from the outset that this measure was general in scope and was in no way taken “against” the Ib, or to be interpreted as a possible way of calling into question the quality of the programme. This measure was part of a wider movement attempting to grant gradually increasing decision-making powers to higher education establishments rather than to the central administration. Two years later, the 1984 Savary Act would enshrine the autonomy of universities.

Since then, the only non-French diploma granted equivalence, in the legal sense, to the French baccalauréat is the European Baccalaureate. As the Convention defining the Statutes of the European Schools sets out, “Holders of the European baccalaureate [...] shall enjoy, in the Member State of which they are nationals, all the benefits attaching to the possession of the diploma or certificate awarded at the end of secondary school education in that country. They

* - “L’arrêté du 17 octobre 1934 fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat est complété ainsi qu’il suit : Baccalauréat international préparé dans les établissements agréés par l’office du baccalauréat international (Genève). (Sont exclus du bénéfice de cette équivalence les candidats de nationalité française ayant préparé ce diplôme dans un établissement agréé situé en France)”.

39 - This reservation addressed the concern to mitigate the risk of the State assuming financial commitments on too large a scale (see “Information held by French institutions about the International Baccalaureate” further on).

40 - Journal officiel, 4 August 1982, p.7324.

41 - See “Current legislation: The Decrees of 31 December 1981 and of 23 August 1985” p.122.

** - “Les candidats à une inscription en vue du DEUG doivent justifier du baccalauréat de l’enseignement du second degré, soit [...] d’un titre étranger sanctionnant une formation d’un niveau au moins égal, quant au contenu, à la durée des études et aux modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, à celle que sanctionne le baccalauréat français [...] La décision est prise par le président de l’université [...] Ces dispositions s’appliquent sans préjudice des règles posées par le décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 [...] L’arrêté du 17 octobre 1934 modifié [...] est abrogé.”

can submit applications to any university in all member States, enjoying the same rights as the nationals of the respective State with an equivalent certificate"⁴².

Some non-French certificates are still occasionally presented as "equivalent" to the *baccalauréat*. This however, represents a purely academic recognition, rather than equivalence in the stricter sense of the word, which confers upon the qualification or the diploma in question the associated civil entitlements.

If we take the example of the German *Abitur*, the French-German agreement on the "waiver of school attendance, examinations and qualifications for university admission in the partner country"⁴³ stipulates the following:

- **Article 1:** *"The aim of the present Agreement is to define to conditions in which dispensation can be granted against presentation of proof of previous school attendance and qualifications for the purposes of continued studies at the next stage of education. The Agreement thus does not award either the diplomas or the qualifications affected by this dispensation, nor, as a consequence, does it confer the civil entitlements associated with them. Finally, this Agreement also does not apply to conditions for admission, such as the capacity of the receiving institution or language mastery".*
- **Article 2:** *"The dispensations from school attendance, examinations and qualifications mentioned above are granted on a reciprocal basis within the same area: The French baccalauréat and the German leaving certificate are recognised as equivalent, to the extent that they give access to higher education in France and in the Länder of the Federal Republic of Germany".*

Another example is the Italian *Esame di Stato*. The following information is given on the web page of the French embassy in Italy:

*"The French-Italian Cultural Agreement of the 4 November 1949 specifies that the baccalauréat and Maturità (called the Esame di Stato since 1998) certificates are equivalent for the purposes of university enrolment. Applications to French universities by holders of the Esame di Stato are treated in accordance with decree no. 85-906 of 23 August 1985 (on the decision of the University President upon the recommendation of an educational committee)".**

Acceptance of the IB as grounds for dispensation from the French baccalauréat granted between 1981 and 1984

If we examine the French position not in terms of equivalence in the strictest sense, but on the

.....
42 - Official Journal of the European Union no. L 212 dated 17 August 1994 (pp.3-14).

43 - Agreement dated 10 July 1980, completed with the Additional Agreement of 27 October 1986 and the Complementary Agreement of 19 September 1997 (See leaflet "*Les équivalences France/Allemagne*" edited by the German Academic Exchange Service - DAAD).

* - "*L'accord culturel franco-italien du 4 novembre 1949 précise que les diplômes de baccalauréat et de Maturità (appelé Esame di Stato depuis 1998) sont équivalents aux fins de l'inscription à l'université dans les deux pays. La demande d'admission dans une université française d'un titulaire de l'Esame di Stato est traitée conformément aux dispositions du décret n°85-906 du 23 août 1985 (décision du président de l'université, sur proposition d'une commission pédagogique)".*

matter of including the IB on the list of qualifications accepted in order to grant dispensation from the baccalauréat, another change in stance can be seen.

The administrative order of 11 May 1981⁴⁴, completing the order of 25 August 1969 that drew up the list of qualifications granting dispensation from the baccalauréat, certifying secondary schooling, grants dispensation from the baccalauréat to holders of the IB:

“Article 2 of the administrative order of 25 August 1969⁴⁵ establishing the list of qualifications for which dispensation from the requirement for a baccalauréat can be granted for the purposes of university enrolment is hereby extended as follows: the International Baccalaureate, awarded by schools based in France that are accredited by the International Baccalaureate Organization in Geneva and by the French Ministry of Education.”⁴⁶

However this order still did not include the International Baccalaureate on the list of qualifications for which baccalauréat dispensation could be granted by Ministerial Decision – the subject of Article 1 of the 1969 administrative order – but rather on the complementary list, the subject of the 2nd Article, of titles for which *“the University President, on the recommendation of a special education committee set up by the President, can decide on a case-by-case basis to grant dispensation from the baccalauréat of secondary schooling.”*

The 20 February 1984 administrative order⁴⁷ amended the complementary list drawn up in Article 2 of the 25 August 1969 order and repealed the administrative order of 11 May 1981.

This new administrative order stipulated that *“Article 2 of the administrative order dated 25 August 1969 establishing the list of qualifications for which dispensation from the requirement for a baccalauréat can be granted for the purposes of university enrolment is hereby extended as follows:*

The International Baccalaureate, taught and awarded in 1980-1981, 1981-1982, 1982-1983 and 1983-1984 at schools based in France, that are accredited by the International Baccalaureate Organization in Geneva and by the French Ministry of Education: the Lycée international de Saint-Germain-en-Laye, Lycée de Sèvres, École active bilingue Jeannine Manuel [...] The administrative order of the 11 May 1981 [...] is hereby repealed.”

In other words, the granting of a dispensation became strictly limited to a set period of time and applied only up until 1984. But again, the repeal of this order should not be viewed as a sign of the IB being called into question; rather it was the result of a broader desire to ensure those texts conformed with new provisions regarding the acceptance of international students at universities.

That is why the following clarification, which definitely brings the process to a close, appears in the amended administrative order of 25 August 1969:

.....
44 - *Journal officiel* dated 19 May 1981, p.4764.

45 - *Journal officiel* dated 10 September 1969, p.9054-9055.

46 - Note that the 1969 version of the list related to Article 2 only contained French qualifications.

47 - *Journal officiel* dated 2nd March 1984, p.2154.

*“For candidates holding a non-French qualification:
In accordance with Decree no. 81-1221 of the 31 December 1981 and which applies to the acceptance of international students at [French] universities, right of dispensation from the baccalauréat is granted to foreign qualifications giving right of access to university level education in the country in which they have been obtained.”*

Current legislation

Decree no. 85-906 of 23 August 1985⁴⁸

For overseas students holding certificates entitling them to the studies for which they are applying in the country where they obtained their certificate, the decision on whether to validate studies and professional and personal experience for entrance into different levels of higher French education is taken, since decree no. 85-906 of 23 August 1985, by the president of the university or the head of the institution based on a proposal by a pedagogical committee. This decree was repealed, but the provisions thereof are repeated in articles D613-38 to D613-50 of the decree of 19 August 2013 mentioned hereafter.

However, the enrolment of overseas students who are candidates for first enrolment in a first-year undergraduate level course, not nationals of a European Union State, a State party to the European Economic Area Agreement or the Swiss Confederation, is subject to specific regulations established in 1971 and defined by three decrees, issued in 1981 and 2013.

Decree no. 81-1221 of 31 December 1981⁴⁹

This Decree amended Title III of Decree no. 71-376 of 13 May 1971⁵⁰ regarding student enrolment in higher education.

Title III concerns *“provisions relating to the enrolment of international students not from a European Union member state or from a European Economic Area member state or from the Swiss Confederation”* at universities and public teaching institutions of an academic or cultural nature not attached to universities.

These provisions stipulate that non-European candidates must:

- Submit a “preliminary admission application” (*demande d’admission préalable, DAP*) for admission to a first undergraduate level course (Article 16, paragraph 2)⁵¹;
- Submit proof of their level of comprehension of French, appropriate for the type of course they are applying for, assessed through means of a language test⁵² (Article 16, paragraph 3).

.....
48 - *Journal officiel* dated 29 August 1985, p.9976.

49 - *Journal officiel* dated 3 January 1982, p.158-159.

50 - *Journal officiel* dated 21 May 1971, p.4952.

51 - Through use of the “*dossier vert*”, if the international student lives in France or by use of the “*dossier blanc*” if resident abroad. In 31 countries, candidates submitting a preliminary admission application (DAP) follow the CEF procedure, which means they can benefit from the support and advice of the Study in France Centres (CEFs) set up within the Campus France Agency centres.

52 - French language test as part of a preliminary admission application (“*Test de connaissance du français pour une demande d’admission préalable*”, TCF-DAP), if candidates do not hold the *Diplôme d’études en langue française* (DEL F B2) or the *Diplôme approfondi de langue française* (DALF). This test is organised by CIEF.

Article 17 of the decree exempts “overseas students holding a French baccalauréat, a French diploma substituting a baccalauréat as per national regulations, an International baccalaureate or a Franco-German baccalaureate” from these two requirements.

Decree no. 2013-446 of 30 May 2013⁵³

Article 3 of the decree replaced “the international baccalaureate and the Franco-German baccalaureate” by the “European baccalaureate”.

Decree no. 2013-756 of 19 August 2013⁵⁴

The purpose of this decree is to harmonise all provisions concerning the organising of higher education (Book VI of the Education Code) and higher education institutions (Book VII of the Education Code), and it repeals the two decrees hereabove, whilst maintaining the terms. Article 3 of the decree of 30 May 2013 has therefore logically been adopted in D612-13 of the Education Code: “shall be exempt from the requirements... overseas students holding a French baccalauréat, a French diploma substituting a baccalauréat as per national regulations, or a European baccalaureate”.

As of 2013, non-European nationals holding an Ib diploma shall, at all times, have the possibility to access higher education in France. However, the procedure has become more complex and the candidates may be faced with some issues. For example, the “green” or “white” files to be submitted as part of the “preliminary admission application” (*demande d’admission préalable, DAP*) for admission to a first-year undergraduate level course represent different situations, none of which correspond to the Ib. The candidates are required to provide information such as: “in your country (country where you completed your secondary studies), the secondary education diploma provides (or does not provide) direct access to higher education for the studies for which you are applying”. As they are currently presented, these DAP files do not take into account the Vilnius recommendation of 1999, detailed hereafter, regarding cases related to Ib-like international qualifications.

The European Qualifications Framework

Since 1984 the European Union has encouraged the expansion of the network of National Academic Recognition Information Centres (NARIC) throughout Member States, in candidate countries and in a few other countries in the European Economic Area.

Following that, the 1997 Lisbon Convention on the Recognition of Qualifications concerning Higher Education in the European Region led to the creation of the European Network of Information Centres (ENIC) working for academic recognition and mobility.

The French national ENIC-NARIC centre is located at the International Centre for Educational Research (CIEP) at *Sèvres*. It contributes to the promotion of international mobility by facilitating the analysis of non-French educational systems through the use of certificates of recogni-

.....
53 - *Journal officiel* dated 1st June 2013, p.9202.

54 - *Journal officiel* dated 20 August 2013, p.14148.

tion for qualifications obtained abroad. It plays an expert role both for French institutions or employers (when it comes to non-French qualifications) as well as for other centres from the ENIC-NARIC network (regarding French qualifications).

The certificate of recognition, which is a simple opinion issued to decision makers, is issued through the use of an evaluation grid drawn up in accordance with the principles of the Lisbon Convention and the Bologna Process. It does not apply in lieu of the final decision taken exclusively by the higher education institution in question, by virtue of its autonomous status.

The Lisbon Convention

The Lisbon Conference of April 1997 was jointly organised by the Council of Europe and UNESCO, and led to the adoption of the Convention on the Recognition of Qualifications concerning Higher Education in the European Region, known as the “Lisbon Recognition Convention”. Today it has been signed by most countries on the European continent, as well as Australia, Canada, the USA and Israel.

This convention sets out the recognition procedures for qualifications giving access to higher education or acquired in higher education. It particularly recommended the development of a “Diploma Supplement” (framework for describing qualifications, developed by the European Commission, the Council of Europe and UNESCO, facilitating the comparison between the different national qualifications). A “Lisbon Convention Committee” is tasked with following up the Convention and meets annually.

When it comes to recognition of qualifications giving access to higher education, Article IV-1 of the Convention specifies the following: *“each Party shall recognise the qualifications issued by other Parties meeting the general requirements for access to higher education in those Parties for the purpose of access to programmes belonging to its higher education system, unless a substantial difference can be shown between the general requirements for access in the Party in which the qualification was obtained and in the Party in which recognition of the qualification is sought”**.

We see here that this Convention only concerns national qualifications, without addressing the issue of international qualifications of the IB type.

The Bologna Process

The Bologna Conference in June 1999 marked the first stage of a process involving the signatory countries (47 so far, or practically all countries on the European continent, including Russia and Turkey) in the work of building a European Higher Education Area. This commitment has translated into:

- The creation of the joint BMD framework: Bachelor’s degree (*licence [baccalauréat + 3 years of study]*) / Master’s degree [*baccalauréat + 5*] / Doctoral degree [*baccalauréat + 8*]. This means that in France there are now four university degrees, based on this model, [the first being the *baccalauréat*];
- The creation of the European Credits Transfer System (ECTS), which allows programmes of study to be described using a points system, with the aim of promoting international student mobility;

.....
* - Translator’s note: Official English text of the Convention accessed at: <http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/165.htm>.

- The promotion of the “Diploma Supplement” (mentioned under the Lisbon Conference), which allows for diplomas or certificates to be more easily read and compared. In France, this Diploma Supplement is often termed the “*annexe descriptive du diplôme*”⁵⁵.

In 2005 and by joint decision of the European Parliament and the European Council⁵⁶, a “single framework for the transparency of qualifications and competences in Europe” was implemented, under the name of the “Europass Diploma Supplement”, destined to facilitate the mobility of European students further.

The specific case of international qualifications of the lb variety

At its meeting on the 16 June 1999 in Vilnius the Lisbon Convention Committee adopted an important Recommendation on International Access Qualifications⁵⁷.

In fact, the committee noted that the Lisbon Recognition Convention only addressed national qualifications, while international qualifications like the lb naturally also deserved some attention.

According to the text of the recommendation, International Access Qualifications refer to secondary school leaving qualifications awarded upon completion of a programme which is distinct from the programmes offered within national education systems; administered by one or more bodies external to national education systems; that have an international orientation and scope per se; that meet the general requirements for access to higher education; are subject to well-defined and transparent quality assurance mechanisms; and incorporate a core curriculum of sufficient academic rigour.* The lb falls precisely under this definition.

The first Recommendation to the Parties of the Lisbon Recognition Convention (II-A-1) indicates that “*Each Party should recognise International Access Qualifications for the purpose of access to programmes belonging to its higher education system, unless a substantial difference can be shown between the International Access Qualification assessed and the comparable qualification(s) of the Party in which recognition is sought*”. The sixth recommendation addresses the ENICs: “*Parties should encourage the ENIC Network to maintain up-to-date information on International Access Qualifications and to regularly review new developments*”.

Conversely, the first Recommendation to providers of international access qualifications (II-B-1) stipulates that “*In order to facilitate the recognition of International Access Qualifications, each Provider shall establish transparent systems for a complete description of the programmes offered, the evaluation systems, the qualification(s) awarded and the administering bodies*”. The second recommendation encourages these same organizations to “*use the UNESCO/Council of Europe/European Union Diploma Supplement*” (II-B-2b).

55 - See for example Decree no. 2002-529 of 16 April 2002 concerning the validation of higher education studies undertaken in France or abroad. *Journal officiel* dated 18 April 2002, p.6839.

56 - Directive 2241/2004/Ce of 15 December 2004.

57 - <http://www.cepes.ro/hed/recogn/groups/recomm.htm>.

* - Translator's note: Translation paraphrases official Recommendation text consulted at: http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/International%20Access%20Qualifications_EN.asp.

Implementation of the European Framework

The French national ENIC-NARIC centre is well informed regarding the characteristics of the Ib but is very rarely called upon to issue certificates of recognition for it. It is reasonable to assume that French higher education institutions themselves hold enough information about this qualification. However it is also likely to be an indication that very few holders of the Ib move towards pursuing further education in France.

For its part, the Ib issues those students who request it with the complete information required for the Diploma Supplement file. The leadership has participated in annual meetings of the ENIC-NARIC network and has supplied it with all the information requested, much of which has also been made available online at www.ibo.org.

INFORMATION HELD BY FRENCH INSTITUTIONS ABOUT THE INTERNATIONAL BACCALAUREATE

As we saw earlier, the French legislation currently in force gives University Presidents and Directors of higher education institutions the responsibility of approving, on a case by case basis, the paths of study followed by Ib graduates wishing to access higher education, on the basis of an opinion from an education committee tasked with examining applications. This is why information about the Ib of a non-legal nature but produced by public institutions, and made available to higher education institutions, is so important.

This information is also important for students studying for the Ib, as well as for their families, who are in this way able to gain an understanding of how the Ib is perceived by the French authorities.

If French higher education institutions or those responsible for admissions to “preparatory classes” only had access to this information from the central administration of the national Ministry of Education in examining the applications from Ib holders, there is a risk these students may be penalised due to the way in which this diploma is presented.

At the same time, and at a time when France would have every interest in attracting Ib holders to their higher education institutions, the effect that this type of information can have on the decisions of Ib holders who might be interested in pursuing further education in France, risks possibly being counter-productive.

The official websites www.education.gouv.fr and www.eduscol.education.fr only contain the following references to the nature of the Ib:

“The international ‘bac’ is a foreign leaving certificate. It is taught at private schools under the mandate of the International Baccalaureate Organization (Ibo), and also referred to as the ‘Geneva Baccalaureate’.”⁵⁸

58 - “Le bac international est un diplôme étranger. Il se prépare dans des établissements privés relevant de l’Organisation du baccalauréat international (Ibo), également appelé ‘baccalauréat de Genève’.”

Source: www.education.gouv.fr (accueil > lycée > ouverture à l’international > les sections internationales au lycée).

Certainly, the IB falls within the category of non-French qualifications, from the point of view of the conditions set out for admission to French higher education courses. However, there are some unique aspects, as we saw earlier. So this representation of it, although not untrue, is quite over-simplified, and it might perhaps have been possible to state that the IB is a supra-national qualification – not a Swiss one⁵⁹ – which endorses a curriculum whose development many countries had a part in, including, as we saw, the very active contribution of France.

Furthermore, claiming that the IB is taught exclusively at private schools shows complete disregard for the fact that 58% of the schools teaching the IB all over the world are public ones. It is also completely disregards the fact that the first schools to pioneer the teaching of the IB in France were public *lycées*.

“The OIB is not a French-foreign qualification (no recognition is guaranteed abroad, unlike for certificates obtained within the framework of bi-national sections). It is also not the same as the leaving certificate awarded by the IBO (International Baccalaureate Organization), which is not a State diploma or a French diploma and which does not grant the right of access to higher education as granted by the baccalauréat.”⁶⁰

Saying that the IB “does not grant the right of access to higher education as granted by the baccalauréat” may lead to confusion. It may have been better to specify with less ambiguity, that the IB – just like all non-French (including European) secondary school leaving certificates – “does not grant the same rights as the baccalauréat”.

“The international Baccalaureate: This is first and foremost a commercial product aimed at a restricted public. Although international openness and the importance of languages in education are undeniable assets, the principles asserted by the International Baccalaureate Organisation ‘tolerance’, ‘compassion’, ‘multiculturalism’, ‘openness to others’ and ‘theory of knowledge’ appear to be consensual values rather than genuine educational principles.”⁶¹

Obviously the IB is in no way a “commercial product”. This misrepresentation of the IB must be based on having noted that for a school, be it public or private, to become a member of the network of IB schools, it pays an annual contribution to the IB® head office⁶². How, though, could

59 - Referring to the “Geneva Baccalaureate” (“*baccalauréat de Genève*”) is erroneous: The IB pertains no more to Geneva than UNESCO does to Paris.

60 - “*L’OIB n’est pas un diplôme franco-étranger (aucune reconnaissance n’est garantie à l’étranger, contrairement aux diplômes obtenus dans le cadre des sections binationales). Il ne s’agit pas non plus du diplôme privé délivré par l’IBO (International Baccalaureate Organization), qui n’est pas un diplôme d’État ni un diplôme français et qui ne donne pas le droit d’entrer dans l’enseignement supérieur que confère le baccalauréat.*”
Source: <http://eduscol.education.fr/sections-internationales> (Section : examens et diplômes : boxed text).

61 - “*Il s’agit d’abord d’un produit commercial qui s’adresse à un public limité. Si l’ouverture internationale et le poids des langues dans la formation sont des outils indéniables, les principes affichés par l’Organisation internationale du baccalauréat (‘tolérance’, ‘compassion’, ‘cosmopolitisme’, ‘ouverture aux autres’, ‘théorie de la connaissance’) sonnent plus comme des valeurs consensuelles que comme de véritables principes éducatifs.*”
Source: www.eduscol.education.fr/dossiers (dossiers de l’enseignement scolaire>titres disponibles>archives>certifications de fin d’études secondaires en Europe. English: <http://eduscol.education.fr/pid24374-cid47115/2005-certifications-de-fin-d-etudes-secondaires-en-europe.html>).
This quote is taken from file 11 of the “*Dossiers de l’enseignement scolaire*” (“files on school education”), (last part of the file, titled “*Bilan comparatif*” (“Comparative Appraisal”), point III titled “*les interrogations que soulèvent les certifications*” (“Issues raised by certification systems”); p.35) published in May 2005 by the Directorate General for school affairs (*Direction de l’enseignement scolaire*) of the French Ministry of Education and dedicated to European secondary school leaving certificates. This file in turn presents the characteristics of the French *baccalauréat*, the British A-levels, the German *Abitur*, the Spanish *Bachillerato* and the supranational qualifications, i.e. the European and International Baccalaureates. (Document produced in French, German, English and Spanish).

62 - As a reminder, the annual contribution currently requested from schools, irrespective of the number of students, is 10,400 USD for the DP, 8,700 USD for the MYP and 7,600 USD for the PYP. At French *lycées* in the US, for instance, annual tuition fees can vary, depending on the level, between 16,500 and

the situation be any different? The Ib does not enjoy funding from international institutions or governments⁶³. This means the organization can truly be likened to an international “Ministry of Education”, which implies significant organizational and running costs linked to its various areas of responsibility, such as defining and developing the curriculum, creating programmes, organizing examinations, assessing and accrediting schools, participating in teacher training, producing educational materials, and so on. In the case of the public schools accredited to teach the Ib, it is the local council responsible for their budget that pays the contribution (for example the Us Counties, which sometimes receive federal funding linked to specific programmes). In reality, the system of financing of Ib activities by member schools, as established in 1976 by the schools themselves, is perfectly compatible with the not-for-profit nature of the International Baccalaureate® Foundation, whose accounts are, moreover, completely transparent. There should be no room for confusion on this point, especially at a time where private profit-making enterprises that target the huge global education market are rapidly developing. Incidentally, the financing of the French teaching system abroad renders this comment on the so called “*commercial*” nature of the Ib even more inappropriate. In fact, families make direct and significant contributions to financing the French teaching system abroad (and to the examinations linked to it), without the not-for-profit nature of the system being called into question for that reason.⁶⁴

The alleged “*restricted public*” currently consists of 1,062,000 students, attending 3,482 schools in 143 countries. For comparison, accredited French schools abroad, all types included, currently teach around 300,000 students at 480 different schools.

Finally, likening a compulsory Diploma Programme subject, Theory of Knowledge, to a fuzzy “*consensual value*” does not seem to attentively examine the academic nature of the Ib. The Theory of Knowledge course was, as we saw, developed, and in its beginnings monitored (although it has not changed much since this time), by the French General Inspectorate for Philosophy.

How can the shortcomings and sometimes biased nature of this institutionally-held information on the Ib be explained? A few attempts at explanations can be put forward:

Until the beginning of the 1980s, very few international qualifications were recognised in France. Beyond the Ib, recognition was limited to the European Baccalaureate⁶⁵ – which enjoyed equivalence in all participating countries, but was principally limited to the children of Eu officials – and the French-German Baccalaureate⁶⁶, which was (and still is) only taught at three lycées. The Ib then did not have much competition and it was relatively straightforward to consider it favourably

.....
 20,000 Usd. The contribution of one entire school to the Ib [Organization] equates to about half of what an individual student pays here. It is clearly not an excessive sum in any way and one which does not have a significant impact on the tuition fees.

63 - Unlike the European Schools, the cost of which is particularly heavy for the European Commission and Eu Member States’ budgets. Moreover, in Type I European Schools, students whose parents are not Eu officials are fee-paying (between €2,756 and €5,170 per year, depending on the level).

64 - One could also mention the financial contributions from families to the remuneration of the teachers responsible for specific subjects at the international French-British and French-American sections of public schools in France.

65 - The European Schools were created in 1957. See appendix.

66 - The French-German *lycées* were created in 1972. See appendix.

and even encourage public *lycées* to join the network, as was the case for the *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye*, the *Lycée de Sèvres* or the *Lycée de Valbonne*.

Nevertheless, the global success of the IB did not occur without raising questions of a financial nature on the part of the government. France participated in the 1978 Standing Conference of Governments where the question of financing of the IB by governments had been raised⁶⁷. From the outset France and Germany had taken a reserved position, notably manifested in the statement that their national students would not be allowed to sit this examination in their home country. These concerns regarding the possible financial implications linked to the development of the IB were not conducive to promoting it.

Moreover, the early 1980s saw the establishment of the international sections and the International Option of the *baccalauréat*⁶⁸ (OIB), which altered the context. Naturally, leaders at the Ministry favoured the development of the OIB, both in France and in French lycées abroad. This was how the *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye*, the one at Sèvres and the one at Valbonne came to quickly abandon teaching of the IB, while they were at the same time creating international sections. Following this we saw the creation of the ABIBAC⁶⁹, the BACHIBAC⁷⁰, the French-American Baccalaureate⁷¹ and the ESABAC⁷².

These various qualifications involved the French education authorities, directly and institutionally, while French involvement in the IB, as we saw, was essentially of a personal nature, particularly within the French General Inspectorate for national education. The successors to these pioneers, who were so active in developing the IB but who were acting more from personal conviction than from an official remit, have not really materialised. This became an inherent weakness of the IB, for which reason government bodies have not had a role in developing or following up on the curriculum⁷³, but only of providing some “external evaluation” of the qualification (through granting equivalence, dispensations, or other such activities).

On the other hand, it is important to recognise that for the French Ministry of Education, the more recent international qualifications are “reassuring”:

- The OIB is a slightly adapted version of the French *baccalauréat*, which does not offer a double qualification⁷⁴.
- The ABIBAC, the BACHIBAC and the ESABAC lead to a double qualification, but without going so far as to base themselves on entirely original curricula. These qualifications essentially base themselves on national curricula, the only adaptations made being (as for the OIB) to language and literature courses and to History-Geography (or History alone).

67 - It was because of the absence of a firm commitment on the part of governments to financing the IB sufficiently that financing by the schools themselves, which started in 1976, became a long-term solution (in 58% of cases drawn from public funds).

68 - The international sections and the OIB were created by Decree on the 11 May 1981.

69 - The ABIBAC was created in 1994. See appendix.

70 - The BACHIBAC was created in 2008. See appendix.

71 - The French-American Baccalaureate was created in 2008. See appendix.

72 - The ESABAC was created in 2009. See appendix.

73 - To the extent that the IB Council of Foundation has seen its number of French members drop steadily to none.

74 - Except, in certain conditions, for the French-German or French-Spanish OIBs.

- The French-American Baccalaureate (which unlike the *ABIBAC*, the *BACHIBAC* and the *ESABAC* does not award a double qualification) is in reality nothing but an adapted version of the French *baccalauréat*, just like the *OIB*, and simply aims to render it easier for holders of this diploma to enrol in the American higher education system.

So in all these cases, we are on familiar territory.

The *IB* curriculum, on the contrary, as well as that of the European Baccalaureate, is wholly specific and sets itself apart entirely from national curricula. Both are “supranational” qualifications. But the involvement of European governments in the creation of the European Baccalaureate explains why this diploma, for obvious political reasons and in spite of its different nature, was unconditionally recognised as equivalent to the various European national secondary school leaving certificates. Behind the *IB* on the other hand, we find not states, but a single foundation. While the pedagogical interests in promoting such a qualification may seem well founded, the advantages that could be drawn by a government on a political level from doing so reveal themselves to be small, if not insignificant.

The lack of interest on the part of the central administration, the gradual disengagement of the General Inspectorate for national education and the weak policy area linked to *IB* development, together with an ignorant or indifferent attitude, are part of the long list of factors which have been favourable to the insidious spreading of what are quite damaging rumours. This explains why the *IB* has sometimes been plagued by the unfounded reputation, which has silently developed, that it is essentially profit-making private schools who teach the curriculum, making it the reserve of the social elite. According to this rumour the *IB* qualification would then be adapted to the tastes of this target audience, who are only interested in acquiring a cultured veneer and a diploma that is not very demanding⁷⁵. The fact alone that the *IB* headquarters are in Geneva has served to lend this type of idea some legitimacy, by playing on preconceived notions surrounding the cliché of Swiss boarding schools reserved for the golden international young elite.

SUGGESTIONS

The many objections likely to be made to a firmer institutional recognition of the *IB* by the French government are in reality not well substantiated. They can be summed up as follows:

“*IB* programmes do not conform to French curricula”

This assertion is factually accurate, but the nature of other qualifications that are recognised in France presents the same problem:

- The European Baccalaureate is awarded following completion of a curriculum made up entirely of specific programmes which do not “correspond” to French ones.
- For the *ABIBAC*, *BACHIBAC* or *ESABAC* when obtained by students attending schools in one of the three partner countries, the final examinations also test, in addition to the specific

⁷⁵ - “[In France] the *IB* organization was seen as an elitist institution providing an educational programme for students from rich families on the international circuit in expensive, private schools (Today [in 2009] about 50% of all *IB* World Schools are public or state with no tuition fees and about 65% of all *IB* diploma examination candidates are from public schools)” (Ian Hill, *op. cit.*, p.140).

exams for language, literature and history, the subjects of the German, Spanish or Italian syllabuses and not the French one. Moreover, in the case of the *ESABAC*, the *Esame di Stato* is not a national qualification, but one issued by the school, and in the case of the *BACHIBAC*, merely obtaining the *Bacchillerato* does not alone grant the right to access higher education in Spain. Nevertheless, none of this has been perceived as an impediment to awarding the French *baccalauréat*.

- For the French-American Baccalaureate, the Advanced Placement examinations, which can substitute certain *baccalauréat* examinations, are not linked to the study of subjects that conform to the French syllabus either, in fact quite the contrary. Nevertheless, a student preparing for this baccalaureate can choose for example the AP subject "Us History" instead of studying the French History/Geography programme, without this being seen as an impediment to awarding the French *baccalauréat*.

"Linguistic competence in the French Language is not guaranteed"

If a bilingual IB with French as an A language were a requirement for all candidates to be accepted into French higher education, such a guarantee would automatically be provided, without the requirement of passing a French competence test⁷⁶.

"The IB Organization is a private organization"

This is true, but this present study has told the history of the IB, which clearly proves that this is an organization that developed with close links to governments and to UNESCO. The IB is managed by a not-for-profit foundation, in some ways "by default", that is to say because of there being no possibility that an international institution could be directly responsible for it, which is what UNESCO envisioned at a certain point. Moreover, the ethics of the organization, its values and its governance structure have meant it has gained the status of an institution maintaining official relations with UNESCO, as well as enjoying consultative status at ECOSOC, the Council of Europe and the OIF.

So, if French government bodies should wish to re-examine their position on the IB, they could act in one of three ways:

- In terms of information, an official presentation specifying more clearly the characteristics of the IB could be made, both for the benefit of the general public and for those responsible for admissions at French higher education institutions and for preparatory classes. This would entail:

- > A revision of the information found on the site www.education.gouv.fr (quote 1 above) and on the site www.eduscol.education.fr (quotes 2 and 3 above).
- > A modification to the "green" and "white" files for preliminary admission application (*demande d'admission préalable*), to take into account that the IB is not a national diploma.
- > Clearer information from the ENIC-NARIC network, reiterating particularly the recommendations made by the Lisbon Convention Committee on 16 June 1999 in Vilnius.

.....
76 - Article D612-12 of the decree of 19 August 2013 and order of 30 May 2013 (*Journal officiel* of 1st June 2013).

- One could go further still, by agreeing to re-examine the current legal position of the IB. It is fair to raise the question of possibly re-awarding equivalence with the French *baccalauréat*, to the IB, as it enjoyed from 1976 to 1982; and which the European Baccalaureate has enjoyed since its creation.

This equivalence could be granted under certain conditions: that the IB awarded be a bilingual diploma, with French as one of the two A-languages. This would bring the French position in line, if not entirely with that of the Belgian or Spanish authorities (who grant the IB equivalence unconditionally in both countries), then at least more with that of the German, Italian or Swiss education authorities, who grant equivalence under certain conditions.

- Finally, officially reopening the dialogue with the IB Council of Foundation would most likely allow the French General Inspectorate for national education to resume an updated version of the role it gradually lost over the years in the educational piloting of this supranational curriculum, particularly by linking it to the work of the Education committee of the Council of Foundation.

The IB is developing each year all over the world, and this development is sustained. The current absence of French interest and institutional involvement in these developments will only serve to strengthen the hegemony of English within the “IB world” and is likely to decrease the chances of worldwide dissemination of the French language.

The current leadership of the IB, on their part, are willing to rekindle the very fruitful collaboration with France, which marked the beginnings of the history of the IB. There is room for cooperation, as we have seen, within the remit of the *Mission laïque française* project of developing a bilingual IB diploma. The support of the French public authorities for such a project would constitute an obvious factor favouring its success and would effectively contribute to developing a new educational offering that would serve the French language and its communities of speakers across the world.



THE INTERNATIONAL BACCALAUREATE AT MLF

Note adopted by Mlf's Board on June 25, 2013.

The International Baccalaureate (IB) issue was submitted to the Mlf select committee for discussion on May 28, 2013.

Through its purpose and its history, our association is inextricably linked to France's National Education system, whose values it shares and whose image it reflects abroad. Hence, the primary vocation of the Mlf network's institutions is to offer courses that meet the approval criteria, namely compliance with the French Department of Education programmes and preparation for French exams.

Nevertheless, we are seeing, especially in countries outside the traditional sphere of influence of the French-speaking community, that some families, attracted by a strong bilingual or trilingual education and who have a genuine interest in the French language and culture, do not wish to commit their children to the preparation of French *baccalauréat*. This is particularly the case in the United States where preparing for French *baccalauréat* alone does not really correspond to their expectations or references.

This is why, in certain non-French-speaking contexts, the possibility is being considered for Mlf network institutions to exceptionally enable students to prepare for a bilingual IB (French-English or French-Spanish). This would enable them to continue to offer students who have followed the French curriculum access to the French language and French culture in the same institution until the end of their schooling. It also aims to strengthen the institutions' structure and financial stability.

The preparation for this specific IB, which has yet to be created, would only concern the last two years of the curriculum. Note that this would only concern bilingual IB with French language. These classes cannot, by definition, be accredited by the French Ministry of Education.

Projects to open such sections should be precisely documented, submitted first of all to the French Departments of Education and Foreign Affairs and approved by our association's select committee, which, if necessary, will refer the matter to the Board.

It seems useful to supplement this study of the International Baccalaureate with a presentation of the other qualifications available that are also characterised by their spirit of international-mindedness, and which are offered in French schools, both in France and/or overseas.

THE INTERNATIONAL SECTIONS AND THE INTERNATIONAL OPTION OF THE FRENCH BACCALAURÉAT (OIB)

The International Sections⁷⁷

The vocation of the international sections consists in offering international and French students the possibility of acquiring an education together where a foreign language is gradually introduced for use in certain subjects. *“The education given in the international sections aims to offer, to those French students who are admitted, in-depth learning and practise in a foreign language, particularly through the use of this language in the teaching of certain subjects... It also aims to facilitate the integration and inclusion of international students in the French educational system while allowing them to receive their education in their native language. In this way the education offered contributes to the dissemination of the French language and French culture, as well as to making our country an attractive one”*⁷⁸.

These international sections can be opened at primary schools, secondary schools and general *lycées* by administrative order of the Ministry of Education, and the same applies for opening international sections at accredited French schools abroad.

There are currently 15 kinds of international section: German, American, Arabic, British, Chinese, Danish, Spanish, Italian, Japanese, Dutch, Norwegian, Polish, Portuguese, Russian and Swedish.

In 2012, there were 368 international sections at *lycées*, *collèges* and primary schools (both public and private): 313 of them in France and 55 at French schools abroad⁷⁹.

In France, French-British sections are the most common (91), followed by the French-Spanish sections (37), French-German (33), French-American (31), French-Chinese (26), French-Italian (24), French-Portuguese (19), French-Arabic (11), French-Polish (11), French-Japanese (8), French-Dutch (6), French-Swedish (5), French-Russian (4), French-Danish (3) and French-Norwegian (3).

These sections are very unevenly spread across school districts (*“académies”*): 74 are in Versailles, 37 in Lyon, 29 in Paris, 22 in Grenoble, 20 in Nice, 18 in Strasbourg, 13 in Aix-Marseille et Montpellier, 12 in Créteil and Rennes, less than 10 in Bordeaux (9), Lille (7), Toulouse (6), Clermont-Ferrand et Reims (5), La Réunion and Nantes respectively (4), Caen, Guyana, Nancy-Metz, Orléans-Tours et Rouen (3), Amiens, Guadeloupe (2), Dijon, Limoges, Poitiers (1), and Corsica (0).

The 55 international sections abroad are distributed as follows: 26 French-Moroccan sections,

77 - See Decree no. 81-594 of 11 May 1981 (Official Bulletin (henceforth “*B.o.*”, *Bulletin Officiel*) no. 22 of 4 June 1981), amended by Decree no. 2006-1193 of 28 September 2006 (*B.o.* no. 38 of 19 October 2006); the French Education Code (articles D421-131 to D421-143) and <http://eduscol.education.fr/sections-internationales>.

Note that the specific regulations applicable to the Chinese sections are not presented here.

78 - Memorandum 2012-194 of 13 December 2012 (*B.o.* no. 47 dated 20 December 2012): “International Sections at Schools, Colleges and general education *Lycées*: functioning and opening and follow-up arrangements”. (*“Sections internationales dans les écoles, collèges et lycées d’enseignement général : Fonctionnement et modalités d’ouverture et de suivi.”*)

79 - Administrative order of 15 June 2012: “List of International Sections - 2012-2013 academic year” (*B.o.* no. 29 dated 19 July 2012).

15 French-American sections (of which 8 in the Us, 4 in China, 1 in South Africa, 1 in Canada and 1 in Ireland), 4 French-Arabic sections (1 in Algeria, 1 in Lebanon, 2 in Tunisia), 4 French-British sections (1 in Belgium, 1 in Greece, 2 in Singapore, none in the Uk), 3 French-Chinese sections, 1 French-German section, 1 French-Japanese section, and 1 French-Swedish section.

The teaching throughout the programme conforms to general French regulations, with the exception of the teaching of "Language and Literature", which replaces the Lv1 course (Modern Foreign Language 1), and that for History and Geography. These specific courses are taught in accordance with adapted programmes implemented by administrative order of the French Ministry of Education, in agreement with the foreign educational authorities concerned.

Timetabling for specific subjects

More teaching hours are devoted to the two international section-specific subjects than the statutory hours for Lv1 and History-Geography.

In primary school this equates to a minimum of 3 hours of teaching in the language of the section (one hour of school time and two hours of additional teaching).

In secondary school, and at lycée this equates to:

- 4 hours of foreign language and literature in addition to the normal teaching hours of Lv1.
- 4 hours of History/Geography of which 2 hours taught in the section language and 2 hours in French.⁸⁰

Additionally:

Penultimate and final-year students following the "L" stream at international sections take the following courses in a language other than the section language:

- Foreign literature taught in the foreign language.
- In-depth foreign language teaching, if they opt for this choice as part of the options for compulsory teaching in their penultimate year or as their chosen specialism in their final year.

History and Geography programmes at the international *lycée* sections

The History syllabus for the first and penultimate year and the Geography syllabus for the first year for all language sections conform to the French programme, while it is implicit that *"the treatment of "issues" takes into account the historical and geographical particularities of the civilisation, area and state within which the section in question is located."*

The Geography syllabus for the penultimate year is specific for the international sections and applies to all different language sections, while Theme 4 of the course *"Dynamics of its ter-*

.....
⁸⁰ - In the French-German sections, the teaching hours for History/Geography in the penultimate and final years are increased to 6 hours (2 in French and 4 in German) because of an additional course, set by the administrative order of 4 January 2002 (B.o. no. 5 dated 31 January 2002), which was not cancelled by the administrative orders of 14 June 2011 and 9 February 2012).

ritories in Globalization” applies to a state of the choice of the section.⁸¹

The final year History/Geography programme is specific to the international sections, but identical across all different language sections. However certain aspects still leave room for incorporating characteristics of the individual section, as does the teaching of the Theme 5 History programme, which concerns the study of a specific state, chosen by the section, from the second half of the 20th century until the present day.⁸²

Moreover, for the international French-German sections there is a supplementary course for the penultimate and final-year History/Geography syllabus, which accounts for the additional hours mentioned in the footnote. This course addressed the requirement on the German side for a civic education component, which is a prerequisite for the awarding of the *Abitur*.

The Teachers

International section regulations specify that for certain specific subjects, it is preferable to attempt to provide teaching by teachers of dual cultural origins or “native speakers”. The teaching of History/Geography is split equally between a French teacher and a non-French teacher.

These international teachers can be teachers assigned by the partner countries, or, failing that, teachers recruited, employed, and paid by an association, generally a parents’ association. Consequently, in some sections (particularly American and English ones) parents must pay specific registration fees to cover the remuneration by the association of the international teachers for certain subjects.

International Option of the baccalauréat (OIB)⁸³

Students that have attended international sections (at least for the penultimate and final year of *lycée*) can be put forward for the International Option of the French *baccalauréat* (the OIB). The material tested by the specific OIB examinations is set by administrative order “by agreement between the French and foreign educational authorities”.

- Specific examinations (only for the general baccalauréat Es, L or S series)⁸⁴
- Language and Literature (replaces the exam for Lv1)
 - > Compulsory written examination, identical for all three series and examining areas of study from the final year (except for the French-German OIB, where it examines areas of study from the two final years). Choice of two subjects. Written essay in the language of the section. Exam duration: 4 hours. Weighting of 6 for L and 5 for Es and S series.

.....
81 - See administrative order of 14 June 2011 (B.o. no. 29 of 21 July 2011).

82 - See administrative order of 9 February 2012 (B.o. no. 13 of 29 March 2012).

83 - We will not be looking here at the DNB1 (“*diplôme national du brevet, option internationale*” – lower secondary school leaving certificate with international option), which can be awarded after the final year of lower secondary school (*pre-lycée*).

84 - See Memorandum n° 2012-120 of 30 July 2012 (B.o. n° 30 of 23 August 2012).

- > Compulsory oral examination for all three series. Exam duration: 30 minutes. Oral test in the language of the section. Weighting of 4 for the three series.
- History and Geography:
 - > Compulsory written examination, identical for all three series and examining areas of study from the final year (except for the French-German OIB, where it examines areas of study from the two final years). This examination is taken at the end of the final year.
 - For all sections (except for students from the French-German ones) this written test consists of two parts:
 - An essay on one topic either in History or Geography, chosen from a list of two topics for History and two for Geography
 - An exercise for the subject that was not chosen for the essay question
 - > For students taking the French-German OIB, the written History/Geography examination tests areas studied throughout the two final years (including the supplementary course) and includes two compulsory sub-sections:
 - A history topic (from a choice of two)
 - A geography topic (from a choice of two)
 - > The written exam is taken in French or in the section language (the candidate indicates their choice, which applies for the whole examination, when registering for the exam). Duration of the written exam: 4 hours. Weightings are 5 for Es and L, 4 for S
 - > Compulsory oral examination for all three series on either history or geography (selected at random). Exam duration: 15 minutes. Oral test in the language of the section. Weighting of 4 for Es and 3 for L and S.

The written OIB examinations can be sat again, if relevant, during a second exam session ("*second groupe*", a chance to retake exams for some subjects if an average pass grade was not reached). The grade obtained in these circumstances replaces that of the test from the first session, if it is higher than this previous grade.

Comparison between the Lv1 and History-Geography exam weighting for the general baccalauréat and those for the Language and Literature (L) and History/Geography exams of the OIB.

	Es		L		S	
	General	OIB	General	OIB	General	OIB
Lv1 ou L	3 written	5 written 4 oral	4 written*	6 written 4 oral	3 written*	5 written 4 oral
His-Geo	5 written	5 written 4 oral	4 written	5 written 3 oral	3 written	4 written 3 oral
Weighting Totals	8	18	8	18	6	16

* - As of 2013, the written examination in Lv1 for the Es and S (non-OIB) series will be further complemented by an oral examination scheduled during the academic year.

The topics for the Language and Literature exam are chosen, among suggestions submitted by teachers at the international sections, by the national inspection service in the partner country (or by the corresponding body), in cooperation with the French national inspection service. History/Geography topics are chosen, from suggestions submitted by teachers at the international sections, by the French national inspection service, in cooperation with the national inspection service in the partner country (or the corresponding body).

As far as possible, exam papers are marked, and oral examinations examined, by teachers working at another international section. In cases where candidates have taken their History/Geography exam in the language of their section, these exams are marked by History/Geography teachers who also teach in this language. Inspectors from abroad can be present during oral examinations, where they set the final grade for individual exams and participate in the deliberations of the jury.

Unlike requirements to be fulfilled for awarding the bi-national *baccalauréats* where two qualifications are awarded jointly, there is no minimum grade or minimum average required for the specific exams for the OIB. As for the general *baccalauréat*, an overall average of 10 out of 20 marks for all examinations (both those specific to the OIB and others) is sufficient for the awarding of an “*Option Internationale*” diploma. This qualification is still a French national qualification.

OIB recognition in Germany

OIB students at German sections can, under certain conditions, be awarded the German secondary school leaving certificate (*Abitur: Deutsche Allgemeine Hochschulreife*), namely if:

- They pass the complete *baccalauréat*;
- All OIB-specific German Language and Literature examinations, as well as those for history and geography (including the specific supplementary element) are taken completely in German;
- They obtain the minimum average grade for these OIB-specific exams⁸⁵.

OIB recognition in Spain

“Students at Spanish international sections of French schools have the right, upon obtaining the OIB diploma and after successfully passing the exams for the specific subjects taught in Spanish at these sections, to request the awarding of the Spanish national leaving certificate, the ‘Título de Bachiller’⁸⁶. This qualification is awarded by the Spanish Ministry of Education.”^{87}*

.....
85 - See memorandum n°. 2002-032 of 13 February 2002 (B.o. n° 8 dated 21 February 2002).

86 - Sole additional provision of Royal Decree 102/2010 dated 5 February, published in the Spanish Official Journal dated 12 March 2010.

87 - Attestation text of the Spanish Embassy in France.

* - “*Les élèves des sections internationales espagnoles des établissements français peuvent de plein droit, après obtention du diplôme du baccalauréat OIB et réussite des examens dans les matières spécifiques qui sont imparties en langue espagnole dans ces sections, demander la délivrance du diplôme national espagnol ‘Título de Bachiller’ Ce diplôme sera délivré par le Ministère espagnol de l’Éducation.*”

THE EUROPEAN SCHOOLS AND THE EUROPEAN BACCALAUREATE⁸⁸

The European Schools were created in 1957. Their current status was established by the August 1994 Convention, which sets out that *“The purpose of the Schools is to educate together children of the staff of the European Communities. Besides the children covered by the Agreements provided for in Articles 28 and 29⁸⁹, other children may attend the Schools within the limits set by the Board of Governors”*.

The three categories of students:

The European Schools are primarily aimed at children of staff of the European institutions, so called **Category I** students. Their tuition fees are covered by the Member States and the European Commission.

Students accepted within the scope of agreements between the Board of Governors of the European Schools and organizations or companies who agree to cover the costs of their tuition are **Category II** students.

Students whose parents are responsible for paying their tuition fees make up **Category III**.

The three types of European School:

Type I schools are establishments created on decision of the Board of Governors of the European Schools, with the agreement of the country of establishment. The latter commits to providing all the infrastructure resources (provision and up-keep of premises). These schools are only established in cities where European agencies or institutions operate. In each of the countries where they exist, they enjoy the status of a public institution.

There are 14 of these “type I” schools, none of them in France:

Karlsruhe, Frankfurt and Munich in Germany; Brussels I, Brussels II, Brussels III, Brussels IV and Mol in Belgium; Alicante in Spain; Varese in Italy; Luxembourg I and Luxembourg II in Luxembourg; Bergen in the Netherlands; and Culham in the Uk.

In 2011-2012 these schools taught 23,367 students from all three categories. The countries representing the largest share of the student body at these “Type I” schools for 2011-2012 were: Germany (14.77%), France (12.41%), Italy (9.74%), Belgium (9.47%), Spain (7.97%) and the Uk(7.84%). Category I students make up 75% of the student body.

Accredited Type II schools, or associate schools, have been in operation since 2006. They offer

⁸⁸ - Website: www.eursc.eu.

⁸⁹ - Agreements with organizations or institutions governed by public or private law.

an identical curriculum to that of Type I schools, but are governed by ordinary civil law in their country of establishment. These schools are also established in towns that host European agencies or institutions and where there are no Type I European Schools. Children of parents who are employed by the European institutions also have priority for enrolment at these schools.

There are 6 type II European Schools, 2 of which are in France. These six schools are located as follows: Helsinki, Finland; Manosque (for the ITER project) and Strasbourg (European Parliament and the European Ombudsman), France; Heraklion in Greece; Dunshaughlin in the Republic of Ireland; and Parma, Italy. Another three are in the process of accreditation: in Copenhagen, Denmark; Tallinn, Estonia; and The Hague, in the Netherlands.

Type III accredited schools operate within the framework of a pilot project run by the Board of Governors of the European Schools. Whether public or private they offer an identical curriculum to that of Type I schools, but they are not set up in direct connection with European agencies or institutions and they are not obliged to give priority to Category I students. The request to participate in the pilot project must come from a member state. At the present time only Germany has engaged in the process of obtaining accreditation for a Type III school, that of Bad Vilbel (Hesse).

Type II and III schools are accredited based on an “Accreditation and Cooperation Agreement” between the relevant state and the Board of Governors of the European Schools.

Governance of the European Schools

The Board of Governors of the European Schools is responsible for the pedagogical, administrative and budgetary aspects of their operation. The board includes a representative of the Minister responsible for education from each EU Member State, a representative from the European Patent Office, a member of the European Commission, a representative of the staff of the schools, and a parents’ representative. The board is chaired (in rotation) by one of the Member State representatives.

The General Secretariat of the European Schools, located in Brussels and with its own Offices, represents the Board of Governors within the European Schools system and in relations with external bodies. It is tasked with *“managing the performance of the European Schools system, as well as promoting and supporting the development of European schooling, and planning, setting objectives and implementing policies for assessing the effectiveness of the strategies pursued and actions taken”*.*

There are two Boards of Inspectors, one for the primary section and one for the secondary section. Both are made up of representatives from the national inspection services of the Member States. The inspectors submit proposals to the Board of Governors on matters of a

.....
* - *“Gérer la performance du système des Écoles européennes, de même que favoriser et soutenir le développement de l’enseignement européen, planifier, définir les objectifs, mettre en place les politiques évaluant l’efficacité des stratégies et des actions menées”*. (No source indicated in original version of the text.)

pedagogical and educational nature (syllabuses, teaching methods, assessment criteria, and so on), and take part in the selection of teachers for the European Schools. They set the topics for the European Baccalaureate examinations, select examiners and preside over the juries.

Each Type I school has an Administrative Board chaired by the Secretary-General of the European Schools. The directors of Type I schools are appointed by the Board of Governors for a period of nine years.

Financing of the European Schools

Data is available for Type I schools, to which Member States post, and pay, over 1500 staff⁹⁰.

In 2009, financing of Type I schools was provided by the European Commission (58.8%), by Member States (20.8%), by the European Patent Office (6.7%), by tuition fee contributions from organizations covering the tuition fees of category II students (5.3%) and by tuition fees paid by parents of category III students (6.5%).

For 2009 again, the annual cost per student educated at Type I schools was estimated at an average of €11,414⁹¹.

The annual tuition fees payable for 2012-2013 by parents of category III students amounted to €2,756.82 at nursery school, €3,790.67 at primary school and €5,169.09 at secondary school.

Curriculum of the European Schools

The European Schools offer multilingual and multicultural instruction at all educational levels, with the aim of giving students of all European nationalities knowledge of, and pride in, their national identities, as well as an authentic awareness of their European citizenship.

The curriculum covers nursery school up to the end of secondary school, starting with a two-year nursery school cycle (from the age of 4) followed by 5 years of primary schooling and 7 years of secondary schooling. The syllabuses are set by order of the Board of Governors, and the study of several languages in addition to the native language is compulsory.

There are as many possible language sections as there are mother tongues (Language I). Therefore, the syllabuses are produced in the following 22 languages: Bulgarian, Czech, Danish, Dutch, English, Estonian, Finnish, French, German, Greek, Hungarian, Italian, Latvian, Lithuanian, Maltese, Polish, Portuguese, Romanian, Slovak, Slovenian, Spanish, and Swedish. When there are not enough students to open a section for a particular language, schools are obliged to offer students teaching of their mother tongue, possibly through distance learning.

.....
⁹⁰ - Main contributors: Germany: 16.1% of staff; the Uk: 15.9%; Belgium: 14.1%; France: 12.3%; Italy: 7.1%.

⁹¹ - The average cost per student, for primary and secondary school students, was €7,410 in France for 2009-2010.

For the 14 Type I schools, there are then a total of **15 types of language section**: French (5811 students), English (5012), German (4072), Italian (1915), Dutch (1579), Spanish (1491), Greek (648), Finnish (563), Swedish (543), Danish (521), Portuguese (467), Polish (305), Hungarian (202), Czech (151) and Lithuanian (87). The number of language sections at each Type I school can vary between three and 13. At the Luxembourg I school then, which has nearly 3600 students, there are German, English, Bulgarian, Spanish, Estonian, Finnish, French, Latvian, Lithuanian, Dutch, Polish, Portuguese and Swedish sections.

The working language (Language II) is taught throughout the programme. It is also used, in the 3rd to 5th year of secondary school, as the teaching language for History and Geography, the Humanities, and Economics. The working language is chosen from German, English or French. In Type I schools English is used in 59.14% of cases, French in 22.13%, and German in 17.53%.

Starting from the second year of secondary school, all students take a second foreign language (Language III). They can then, starting in their 4th year of secondary school and as part of their optional subjects, choose to study a third foreign language (Language IV).

Whatever the working language, the so-called “harmonised syllabus” is, language teaching not included, the same for all sections.

In secondary school the programme is the same for all students during the first three years. In the 4th and 5th years, students can choose between a normal or advanced course in Mathematics. In their 6th and 7th years, which form a unit, classes are compulsory for languages I and II, Mathematics (which can be taken at different levels and with different amounts of teaching hours), Sciences (same as for Mathematics), Philosophy (studied for two or four periods), History/Geography and PE. In addition to these compulsory subjects, students can choose from a wide range of elective subjects.

In order to avoid the compartmentalisation of sections and to facilitate exchanges between students from the different language sections the European schools have included European hours (three 45-minute classes per week) in the curriculum for the 3rd, 4th, and 5th years of primary schooling, which are devoted to multidisciplinary activities.

The European Baccalaureate

The European Baccalaureate is organised by the Board of Governors of the European Schools in cooperation with the body of inspectors, and can be taken by students who have followed the programme for the 6th and 7th years [of secondary school] at a European School. The juries, which are chaired by university professors, draw their members from the various different EU countries and are appointed by the Board of Governors on recommendation from the Board of Inspectors for secondary schooling.

The required average is 60% of the maximum overall grade.

Continuous assessment counts towards 40% of the overall grade. This mark, referred to as the

“preliminary mark” considers classroom work, particularly oral work, and results obtained for written in-class tests taken throughout year 7 in Language I, Language II, Mathematics (studied for three or 5 periods), and a set number of elective subjects.

The written examinations taken at the end of year 7 are weighted at 36% of the overall grade, and a total of five exams are taken (those for Language I, Language II and Mathematics being compulsory).

The oral examinations taken at the end of year 7 are weighted at 24% of the overall grade. They are compulsory for Language I, Language II and History-Geography (where this has not been examined through a written exam).

The European Baccalaureate is granted equivalence to the different secondary school leaving certificates of Eu Member Countries.

“Holders of the European baccalaureate... enjoy, in the Member State of which they are nationals, all the benefits attaching to the possession of the diploma or certificate awarded at the end of secondary school education in that country”⁹².

Note that no conditions are stipulated for equivalence related to the choice of languages in which examinations are taken.

.....
92 - Convention defining the Statute of the European Schools (Official Journal of the European Union n°. L212 dated 17 August 1994, pp.3 to 14).

FRENCH-GERMAN LYCÉES AND THE FRENCH-GERMAN BACCALAUREATE

Following the French-German *Élysée* Treaty of 22 January 1963, the French-German Baccalaureate was created by an agreement in 1972⁹³. This grants all those rights attached to the French baccalauréat and the German *Abitur*.

This Baccalaureate is only taught in the three currently existing French-German *lycées*, two of which are in Germany, in Freiburg im Breisgau (Baden-Württemberg) and in Saarbrücken (Saarland) and the third in France, in Buc (near Versailles).

There are specific programmes for all levels of secondary schooling starting from the French 6^e, up to the final year and for all subjects. These programmes are developed by the French-German committee of experts for general education in agreement with the three schools, where the teaching staff is made up of teachers from both countries.

Students in the year corresponding to the French 3^e sit the “French-German option” of the French lower secondary school leaving exams (*brevet des collèges*) and those in their final year sit the examinations for the French-German Baccalaureate.

For this qualification, continuous assessment during the penultimate and final years is of significant importance and counts towards about 1/3 of the final points awarded.

The corresponding curriculum is dense and complex. Any significant curriculum change for a given subject taught in secondary school at any level, and in either of the two countries, requires the course programme to be updated.

This French-German qualification has not been developed any further and remains limited only to the three original schools that teach it. The French-German Baccalaureate now has competition from the French-German OIB and from the *ABIBAC*, both of which also lead to the awarding of the *baccalauréat* as well as the *Abitur* upon completion.

93 - French-German agreement of 22 August 1972 (Decree no. 72-795; *Journal Officiel* dated 31 August 1972); this agreement was updated in 2002 (Schwerin Agreement of 30 July 2002).

THE ABIBAC⁹⁴

The *ABIBAC* diploma corresponds to the simultaneous awarding of the French *baccalauréat* and the German *Allgemeine Hochschulreife*, generally referred to as the *Abitur*.

This qualification was created through an intergovernmental French-German agreement on the 31 May 1994.

This exam is prepared at the *ABIBAC* bi-national sections. In France, the course covers general upper secondary school teaching (the first, penultimate and final years of the Es, L and S series). In Germany, it is prepared at the *Gymnasiale Oberstufe* level.

The specific *ABIBAC* curriculum covers:

- Language and Literature, taught in the partner language, 6 hours per week. In France this course replaces the Lv1 (first foreign language) course;
- History/Geography taught in German, for France; while in Germany, it covers History and another Social Science, taught in French. The course covers 3 hours a week in the first year and 4 hours in the penultimate and final years.

Generally, the programme is taught over three years (in France, *2nde*, *1^{re}* and *terminale*), and in exceptional cases over the two last years of secondary school only. The curriculum is set by both countries by mutual agreement; however for Geography, and for students preparing the *ABIBAC* in French schools, the curriculum is set by the French authorities and corresponds to the “normal” geography syllabus.

Students taught in the *ABIBAC* bi-national sections are admitted on the basis of a written application and sometimes following an interview. They must show proof of motivation and have a good level in the partner language. In France, for example, although this is in no way a prerequisite, they might have completed their final year of lower secondary school in a European section.

In any case, students must by the end of their first year of upper secondary school have reached B1 level of the Common European Framework of Reference for Languages (CEFR), and, by the end of their secondary schooling, have reached C1 level for activities of oral and written comprehension and at least B2 for the remaining competencies.

Students and teachers can engage in exchanges through partnerships between the different schools.

In 2012, 73 French *lycées* prepared the *ABIBAC*, 68 in France (in 26 académies or school districts),

94 - Decree no. 94-710 of 12 August 1994 publishing the Agreement between the government of the French Republic and the government of the German Federal Republic regarding the simultaneous award of the French *baccalauréat* and the German *Allgemeine Hochschulreife*, signed at Mulhouse on 31 May 1994.

- Administrative Agreement of 31 May 1994, replaced by the Agreement of 11 May 2006 (Official Journal no. 133 dated 10 July 2006, p. 8854).

- Administrative order of 2 June 2010 (*B.o. spécial* n°. 5 dated 17 June 2010).

- Administrative order of 20 February 2013 (*B.o.* n° 19, dated 9 May 2013).

and 5 French *lycées* in Germany⁹⁵. In Germany, there are approximately 60 schools that prepare the *ABIBAC*.

Examinations⁹⁶

In France and at the French *lycées* in Germany that prepare the *ABIBAC*, students sit the following examinations:

- Those corresponding to their “series” of study and that count only towards the *baccalauréat*, in addition to the course-specific exams;
- The exams for German Language and Literature (written and oral), in lieu of the Lv1 exams. For the purposes of obtaining the *baccalauréat* only the mark for the written exam is counted and substitutes the Lv1 mark;
- The History-Geography (written) exam, with two sub-exams, one for History and one for Geography. This exam is taken entirely in German, tests areas taught during the final year, and is given the same weightings, regarding awarding of the *baccalauréat*, as marks given for History-Geography for the “normal” *baccalauréat*. Two different marking systems apply, one (where an overall mark is given for both sub-exams) which is used for the marks gained towards the French *baccalauréat*, and the other (with two separate marks for History and Geography) is considered for awarding the *Abitur*.

The *Abitur* is awarded to students who, not counting the course-specific subjects, follow the French curriculum, with the added requirement that they obtain the minimum average mark for all examinations, as well as the minimum average mark for the written and oral language and literature exams and the written History-Geography exam (a weighting of 1 for the mark for the oral language and literature exam and a weighting of 2 for the mark for the written History-Geography exam, which is awarded based on the two separate marks for the two sub-exams).

The specific written examinations are generally marked by teachers from the country where the exams were taken.

The specific oral examinations are assessed by a jury chaired by a representative of the partner country. This jury sets the final marks given for the written and oral examinations.

Students who successfully pass these specific exams receive, in addition to the *baccalauréat* diploma, a certificate of successful completion of the *Abitur*, issued by the relevant authority in the Land of their German partner school.

.....
95 - See the administrative order of 25 May 2012 (*B.o.* n°. 27 dated 5 July 2012).

96 - See memorandum n°. 2011-078 of 11 May 2011 (*B.o.* n°. 20 dated 19 May 2011).

THE BACHIBAC⁹⁷

The *BACHIBAC* diploma corresponds to the simultaneous awarding of the French *baccalauréat* and the Spanish *Bachillerato*.

It is important to note that access to university in Spain is granted on condition of results obtained for the Selectividad examinations and that only obtaining the *Bachillerato* is not sufficient.

This qualification was created through an intergovernmental French-Spanish agreement on 10 January 2008.

This exam is prepared at the *BACHIBAC* bi-national sections. In France, the course covers general upper secondary school teaching (the first, penultimate and final years of the Es, L and S series). The first sections opened at the start of the 2010 academic year and the first *BACHIBAC* examination session will be held in 2012.

In France there are 58 bi-national *BACHIBAC* sections⁹⁸.

The specific *BACHIBAC* curriculum is taught over two years (penultimate and final years of *lycée*) and covers:

- Spanish language and literature, taught in the partner language for 4 hours a week. In 2^{nde} (first year of *lycée*), the course is still referred to as Lv1. For the penultimate and final years the specific course replaces the Lv1 syllabus;
- History/Geography. This covers 3 hours per week in the first year (taught in Spanish) and 4 hours per week in the penultimate and final years (of which at least 3 hours are taught in Spanish).

The specific curriculum is set jointly by the two countries for the penultimate and final year classes for the subjects Language & Literature and History. The syllabuses for the first year of *lycée* (for Lv1 and History-Geography) are still set by the French authorities alone. The Geography curriculum for the penultimate and final years is also set by the French authorities alone and conforms to the current national curriculum.

Students taught in the *BACHIBAC* bi-national sections are admitted on the basis of a written application and sometimes following an interview. They must show proof of motivation and have a good level in the partner language. In France, for example, although this is in no way a prerequisite, they might have completed their final year of lower secondary school in a European section. In any case, students must by the end of their first year of upper secondary school have reached B1 level of the Common European Framework of Reference for Languages (CEFR).

97 - See administrative order of 2 June 2010 (*B.o. spécial* n° 5 dated 17 June 2010) and administrative order of 20 February 2013 (*B.o.* n° 19 dated 9 May 2013).

98 - Latest count: Administrative order of 4 March 2013 (*B.o.* n° 16 dated 18 April 2013).

Examinations

In France, students taking the *BACHIBAC* sit the following examinations:

- The relevant examinations for their “series” of study and that count only towards the baccalauréat, in addition to the course-specific exams;
- The specific Spanish Language and Literature exams (written and oral). For the purposes of obtaining the *baccalauréat*, the average mark for the written and oral exams receives the weighting of the Lv1 exam of the candidate’s serie;
- The History/Geography (written) exam, with two sub-exams, one for History and one for Geography. This exam is taken entirely in Spanish, tests the whole curriculum taught during the final year, and is given the same weighting, regarding awarding of the *baccalauréat*, as that given for History/Geography for the “normal” *baccalauréat*. Two different marking systems apply, one (where an overall mark is given for both sub-exams), which is used for the marks gained towards the French *baccalauréat*, and the other (only the mark for the History sub-exam) is considered for awarding the *Bachillerato*.

Topics for the course-specific written exams are set by the French General Inspectorate for National Education together with Spanish representatives.

The specific written examinations are generally marked by teachers from the country where the exams were taken.

The specific oral examinations are assessed by a jury chaired by a representative of the partner country. This jury sets the final marks given for the written and oral examinations.

Students must have reached B2 level (independent advanced user), in accordance with the CEFR criteria, both in French and in Spanish.

Students who successfully pass the *baccalauréat* examinations and obtain, upon completing the first set of exams, at least 10 out of 20 for the course-specific exams (written and oral) for Spanish Language and Literature, and at least 10 out of 20 for the specific (written) History exam receive, in addition to the *baccalauréat* diploma, a certificate of successful completion of the *Bachillerato*.

THE ESABAC⁹⁹

The *ESABAC* diploma corresponds to the simultaneous awarding of the French *baccalauréat* and the Italian *Esame di Stato*.

This qualification was created through an intergovernmental French-Italian agreement on 24 February 2009.

This exam is prepared at the *ESABAC* bi-national sections. In France, the course covers general upper secondary school teaching (the first, penultimate and final years of the Es, L and S series). The first sections opened at the start of the 2010 academic year and the first *ESABAC* examination session will be held in 2013 (2012 for *lycées* taking part in the trial phase).

There are 42 bi-national sections in France¹⁰⁰, spread over 16 school districts. The Grenoble district alone has 10.

In 2012, there are 173 schools in Italy, 200 sections (compared to 19 four years previously), and 3500 *ESABAC* candidates.

The specific *ESABAC* curriculum is taught over three years (first, penultimate and final years of *lycée*), and covers:

- Italian Language and Literature, taught in the partner language for 4 hours a week. This specific course replaces the Lv1 syllabus;
- History-Geography, taught in Italian. This covers 3 hours per week in the first year and 4 hours per week in the penultimate and final years.

The specific curriculum is set jointly by the two countries for Language & Literature and History. The Geography curriculum is set by the French authorities alone and conforms to the current national curriculum.

Students taught in the *ESABAC* bi-national sections are admitted on the basis of a written application and sometimes following an interview. They must show proof of motivation and have a good level in the partner language. In France, for example, although this is in no way a prerequisite, they might have completed their final year of lower secondary school in a European section. In any case, students must by the end of their first year of upper secondary school have reached B1 level of the Common European Framework of Reference for Languages (CEFR).

Examinations

⁹⁹ - See administrative order of 2 June 2010 (*B.o. spécial* n° 5 dated 17 June 2010) and administrative order of 20 February 2013 (*B.o.* n° 19 dated 9 May 2013).

¹⁰⁰ - Latest count: Administrative order of 4 March 2013 (*B.o.* n° 16 dated 18 April 2013).

In France, students taking the *ESABAC* sit the following examinations:

The relevant examinations for their “series” of study and that count only towards the *baccalauréat*, in addition to the course-specific exams

The specific Italian Language and Literature exams (written and oral). For the purposes of obtaining the *baccalauréat*, the average mark for the written and oral exams receives the weighting of the Lv1 exam of the candidate’s serie.

The History/Geography (written) exam, with two sub-exams, one for History and one for Geography. This exam is taken entirely in Italian, tests areas taught during the final year, and is given the same weighting, regarding awarding of the *baccalauréat*, as the weighting for History/Geography for the “normal” *baccalauréat*. Two different marking systems apply, one (where an overall mark is given for both sub-exams), which is used for the marks gained towards the French *baccalauréat*, and the other (only the mark for the History sub-exam) is considered for awarding the *Esame di Stato*.

The course-specific written examinations are generally marked by teachers from the country where the exams were taken.

The specific oral examinations are assessed by a jury chaired by a representative of the partner country. This jury sets the final marks given for the written and oral examinations.

Students must have reached B2 level (independent advanced user), in accordance with the CEFRL criteria, both in French and in Italian.

Students who successfully pass the *baccalauréat* examinations and obtain, upon completing the first set of exams, at least 10 out of 20 for the course-specific Language and Literature (written and oral) and History (written) exams receive, in addition to the *baccalauréat* diploma, a certificate of successful completion of the *Esame di Stato*.

THE FRENCH-AMERICAN BACCALAUREATE

The French-American Baccalaureate was created by administrative order in October 2008¹⁰¹ on the basis of an agreement between the Us College Board and the French Ministry of Education dated 22 September 2008. It leads to the simultaneous awarding of the general *baccalauréat* and of a “*certificate of results for specific examinations, issued by the College Board National Office, which is considered for the purposes of pursuing studies at American universities*”.*

This certificate is only available to candidates put forward by French schools in the Us and who have followed the course of study in their penultimate and final year of lycée leading to its award.

The course-specific examinations are written exams that conform to those of the Advanced Placement (AP)¹⁰². Topics are chosen “by joint agreement” between the College Board and the French Embassy¹⁰³. They cannot be taken during a second exam session.

An automatic conversion procedure for AP marks (ranging from 1 to 5) has been put in place so that a grade between 0 and 20 can be awarded.

ES series

The AP exam “History (European or World or Us)” (with a weighting of 5) substitutes the French History-Geography examination and is taken in the penultimate year (*épreuve anticipée*).

The AP exam “English Literature” (with a weighting of 5) substitute the Lv1 exam.

Upon registration, candidates choose to substitute either the Economic and Social Sciences exam for the AP “Microeconomics” and “Macroeconomics” ones (total weighting of 7), or the Mathematics exam for the AP “Statistics” one (with a weighting of 5).

Candidates are not allowed to choose an English exam for their specialisation subject (they can choose the Lv2 one). Those who choose “Microeconomics” and “Macroeconomics” cannot choose Economic and Social Sciences as their specialisation exam subject. Candidates who choose “Statistics” cannot choose Mathematics for their specialisation subject.

L series

The AP exam “English Language” (weighting of 4), which is taken in the penultimate year, and

101 - Administrative order of 1 October 2008 (B.o. n°. 40 dated 23 October 2008).

* - Translator’s note: French text: “*d’une attestation de résultats à des épreuves spécifiques, prise en compte pour la poursuite d’études dans les universités américaines et délivrée par l’association “College Board National Office”*”.

102 - See “Advanced Placement” p.155.

103 - At least this is what the 2008 administrative order stipulates. In reality these are simply standard AP subjects.

the AP exam “English Literature” (weighting of 5) substitute the Lv1 exam.

The AP exam “History (European or World or Us)” (with a weighting of 5) substitutes the French History/Geography examination.

The exam for specialist subject will be on Further English.

S series

The AP exam “History (European or World or Us)” (with a weighting of 3) substitutes the French History-Geography examination and is taken in the penultimate year (*épreuve anticipée*).

The AP exam “English Literature” (weighting of 5) substitutes the Lv1 exam.

Upon registration, candidates choose to substitute either the Mathematics exam for the AP “Calculus AB” one (weighting of 7), or the Life and Earth Sciences or Engineering one for the AP “Biology” one (with a weighting of 6).

Candidates who choose the AP “Calculus AB” cannot choose Mathematics for their specialisation exam subject. Candidates who choose the AP “Biology” cannot choose Life and Earth Sciences for their specialisation exam subject.

The first French-American Baccalaureate exam session took place in 2011 (with penultimate year exams in 2010).

ADDITIONAL NOTE ON CONDITIONS FOR ADMISSION TO THE US HIGHER EDUCATION SYSTEM

The Us education system is not centralised and there are no national secondary school leaving examinations that correspond to those of the French *baccalauréat*.

In addition to the assessment undertaken by each secondary school of their own students and which leads, depending on the particular conditions stipulated in each state, to the awarding of a High School Diploma, a standardised assessment of secondary school students for the purposes of accessing higher education is possible through the various exams offered by different organizations, notably the SAT organised by the College Board in New York¹⁰⁴. This is the same body that organises the Advanced Placement college-level courses and exams (AP).

The SAT

At the start, SAT was the acronym for the “Scholastic Aptitude Test”, which later became the “Scholastic Assessment Test”. However this has become an “empty” acronym that is now used in expressions such as the “SAT Reasoning Test” or the SAT 1.

The SAT is an exam held seven times a year by the College Board, lasting 3 hours and 45 minutes. It consists of three parts, each marked on a scale from 200 to 800 points: Mathematics, Critical Reading, and Writing. Thus a total score of anywhere from 600 to 2400 points can be awarded.

The Mathematics exam contains questions ranging from very simple calculations to the treatment of complex functions (duration: 70 minutes).

The Critical Reading exam contains various text excerpts on which questions are asked and also contains sentences to be completed (duration: 70 minutes).

The Writing exam is made up of two parts: a section of multiple-choice questions (35 minutes) and an essay part (25 minutes).

The more selective universities can demand a minimum total score of 1450 or 1600 for the two sections Critical Reading and Writing.

The cost of taking the SAT Reasoning Test is 49 USD, and the test can be taken as many times as one wishes.

Generally, students from the 11th grade sit this test.

Most colleges require applicants to take the SAT (or its competitor, the ACT), the test being considered as a complement to the High School Grade-Point Average (GPA). This average grade can in fact vary greatly from one school to another.

104 - A not-for-profit organization with 5900 members, out of which 3800 are colleges.

In addition, there are also the “SAT Subject Tests” (formerly called the “Achievement Tests” or “SAT II’s”), which complement the SAT Reasoning Test and are marked on a scale from 200 to 800. These tests cover 20 different topics. Students can take three SAT Subject Tests during each SAT session. Each test lasts one hour. Some universities require up to three SAT Subject Tests in addition to the SAT Reasoning Test.

Students preparing the French-American Baccalaureate at French *lycées* in the Us take the SAT (or ACT), normally during their penultimate year.

The ACT

There is a competitor to the SAT: the “American College Testing” (ACT), administered by another not-for-profit organization whose headquarters are in Iowa. The ACT is preferred over the SAT particularly in the Mid-Western states of the Us.

The ACT exams essentially consist of multiple-choice questions on four areas: “English”, “Mathematics”, “Reading”, and “Science Reasoning”, with an optional “Writing” test. Each test takes between 35 and 75 minutes and is graded on a scale from 1 to 36. The cost of the Act is 34 USD (49.50 USD if it includes the optional test).

It is worth noting that there is no required minimum level of schooling in order to take the SAT or the ACT. The ACT website specifies that candidates can sit the test as of 6th grade (age 11-12)!

PSAT/NMSQT

Some schools offer their students (particularly those in the 9th and 10th grades) the option of taking the standardized “Preliminary SAT/National Merit Scholarship Qualifying Test” (PSAT/NMSQT), organized by the College Board and the National Merit Scholarship Corporation. The exam tests three skill sets: “critical reading skills”, “math problem-solving skills” and “writing skills”.

This test is good practise for the SAT and also opens up the opportunity of being offered a merit-based scholarship as of the 11th grade.

Advanced Placement (AP®)

The “Advanced Placement college-level courses and exams” are organised by the College Board, based in New York.

High School students who so wish take AP branded classes and at the end of the year sit the written AP examinations. Not all high schools offer AP courses, but it is not compulsory to take an AP course in order to sit the corresponding exam. Moreover, students can sit the same AP several times, in an attempt to improve their scores.

AP teaching is at undergraduate college level. Successfully passing these exams (depending on the level of the university, "success" can correspond to a grade ranging from 3 to 5) translates into the award of credits, which give dispensation from some "introductory coursework" during the first years of college. The more demanding universities go so far as to recommend that applicants sit between four and eight APs.

There are 34 different APs. The cost of the exam is 87 USD per AP (financial assistance is available). The exams combine multiple-choice questions and more complex tasks requiring analysis and writing. In 2010 about three million AP examinations were taken.

The grades range from 1 to 5¹⁰⁵:

- 5 = Extremely well qualified;
- 4 = Well qualified;
- 3 = Qualified;
- 2 = Possibly qualified;
- 1 = No recommendation.

Moreover, as marks are awarded during the year for AP courses (that is, in addition to the grade for the standardised final exam) the AP preparatory courses offer an undeniable advantage when calculating the GPA: in fact, marks obtained during the AP course are given more weight than the marks obtained during the corresponding "ordinary" courses. The table below illustrates the most widely used system.

Grade	"Ordinary" courses GPA	AP courses GPA
A	3.5-4.0	4.5-5.0
B	2.5-3.49	3.5-4.49
C	1.5-2.49	2.5-3.49
D	1.0-1.49	2.0-2.49
F	0.0-0.99	0.0-1.99

.....
 105 - In order to decide on admissions to the French-American Baccalaureate, the grades for the AP exams (from 1 to 5) are converted to correspond to the French grading system (from 0 to 20). The conversion table developed for this purpose has been criticized by some for its lack of nuance, as a grade between 1 and 5 corresponds to a range (which in this instance is not reflected) of four grades of the 0-20 scale.



Summary

The name “International Baccalaureate” (IB) is a registered trademark that, depending on context, can refer to: a specific diploma awarded upon completion of secondary school studies; a complete curriculum of four programmes of study (primary, lower secondary and “Diploma Programme”, with the recent addition of a programme preparing the IB career-related certificate); or the not-for-profit educational foundation established under Swiss law which is in charge of these programmes and of awarding the diploma¹⁰⁶.

The idea of creating a specifically supranational secondary school leaving certificate, allowing access to higher education in different countries, has its origins in the League of Nations and the creation by several of its officials in 1924 of the International School of Geneva. The ambition of its founders was to promote a course of education inspired by the universal values of the League of Nations, and thus doing away with the narrow-mindedly nationalist attitudes that had led to the outbreak of the First World War. More pragmatically, they were also concerned with facilitating the pursuit of higher education by young people of different nationalities who had been educated at the same schools, so that these schools would not find themselves forced to prepare for a great number of different national secondary school leaving exams all at once.

In the aftermath of World War II, officials from the brand new United Nations, in the same spirit, created the United Nations International School in 1947.

On the initiative of the International Bureau of Education, directed by Jean Piaget, UNESCO thus also came to actively support the project of creating an international secondary school leaving certificate, including financially. France, most notably through its General Inspectorate for National Education, was heavily involved in this preparatory work. And it was the International Centre for Educational Research at Sèvres, CIEP, which hosted the decisive conference in 1967 that set the two-year trial programme for the preparation of the IB (the “Diploma Programme”, originally only taught in the two languages French and English). Its current format does not differ significantly from the original format established at that time, although Spanish has now been given the status of an official IB language. A body (the ISES) was set up in Geneva in 1964 to implement the project, and was then replaced by the Office of the International Baccalaureate in 1967, an association that became a foundation in 1968. Some eminent French nationals were original members of its Council of Foundation, for instance Louis Armand, Chief Education Officer Jean Capelle, and Edmée Hatinguais, ex-director of the *École normale supérieure de jeunes filles* at Sèvres and director of the CIEP.

.....
106 - For some years now, the Foundation is no longer called the International Baccalaureate “Office” or “Organization” but simply, in the three official languages, the “*Baccalauréat International*®”, the “International Baccalaureate®” or the “*Bachillerato Internacional*®”. Moreover, despite the fact that its headquarters remain in Geneva, the IB Foundation maintains no specific cooperation with the Swiss educational authorities. This is the source of the contradictory but unfortunately frequent and erroneous appellation “Geneva baccalaureate” given to it.

At the first official Ib examination session in 1970 eleven schools across the globe had been accredited to register students for these exams, two of which were French public schools: the *Lycée international de Saint-Germain-en-Laye* and the *Lycée de Sèvres*. At this session there were only 29 candidates sitting the full diploma.

The programme experienced fast growth: in 1974, there were already 400 candidates for the full diploma, attending 27 different schools. The success of the Ib then went from strength to strength, and in a spectacular manner, but for the most part this expansion took place outside of France. We see that for the 2012-13 academic session, 3482 schools (out of which 58% are public) in 143 countries offer one or more of the Ib programmes (out of which 2367 offer the diploma programme) and teach over one million students (1,062,000). 88% of these schools have adopted English as their working language, whereas 11% use Spanish and 1% French.

In France, only 11 schools, all of them private, currently offer one or more of the Ib programmes. They all offer the Diploma Programme, eight of them in English and three bilingually in French and English. Those schools offering the bilingual programme are the "*Écoles actives bilingues Jeannine Manuel*" in Paris and Lille and the "*Lycée multilingue Ombrosa*" at Lyon-Caluire.

The Ib Foundation does not manage any schools. It is in charge of developing the four Ib programmes, of accrediting schools offering these programmes, of organizing exams, issuing diplomas, and organizing training for staff involved in teaching and examining. Authorized schools finance the core functioning of Ib services through the payment of annual fees, which vary according to the programme taught and, irrespective of the number of students, range from €6,500 to €7,800. The foundation receives no government or international financial contributions towards its running costs, and the funding granted by countries such as Germany, Canada, Japan or Norway is targeted at specific and time-limited trial projects.

The Ib foundation is governed by a Board of Governors made up of approximately 20 members. The Foundation office, located in Geneva, will be transferred to the Hague on January 2014. Core services are distributed at three centres, namely in The Hague, Washington (Bethesda) and Singapore (Cardiff continues to be the headquarters for assessment services). The three centres are also regional centres responsible for monitoring schools within their geographical area (Africa, Europe and Middle-East; Americas; and Asia-Pacific).

The Ib programmes cover full primary and secondary schooling, but attending the Primary Years Programme is not a prerequisite for being accepted to the Middle Years Programme, nor is the latter a prerequisite for entering the Diploma Programme. The Primary Years Programme (which corresponds to the nursery school and elementary school years of the French system) and the Middle Years Programme (corresponding to the five years from class 6^e to class 2^{nde} in the French system) have been designed as general reference frameworks that are compatible with the teaching of national curricula.

The Diploma Programme on the other hand is very specific. It covers the two final years of secondary schooling (corresponding to classes 1^{re} and *terminale* in the French system) and is structured as a set of core requirements and six subject groupings.

The core requirements, which are compulsory for all students, are made up of three elements: 1) the teaching of “Theory of Knowledge”, which was originally designed by the French General Inspectorate for Philosophy, 2) the writing of an extended essay of about 4000 words and 3) a practical course based around artistic, sporting or community service activities, called “Creativity, Action, Service”.

The six subject groupings are: 1) Language and literature studies in one (or two) modern first language(s), 2) the study of an additional language, 3) Humanities, 4) Experimental Sciences, 5) Mathematics, and 6) the Arts.

Each student must choose a subject from each subject group that they wish to study for two years (on the condition that the school offers it or that distance teaching can be offered), either at “standard” (three, or exceptionally two subjects) or “higher” level (three or exceptionally four subjects).

A significant number of different languages can be studied in groups 1 and 2. At the May 2011 examination session, there were 72 languages represented for the group 1 exams and 29 for group 2 ones. For the other subject groupings however, working languages are limited to English, Spanish and French.

The group 6 subject (Arts) can be replaced by a subject chosen from one of the other groups. Finally, schools can choose to replace one of the group 3 to 6 subjects with a subject taught as a “school-based syllabus”, either designed by the school or corresponding to a national syllabus.

The Career-related Certificate programme is aimed at students who do not wish to pursue university studies and introduces some of the IB curriculum elements into vocational training programmes. It does not lead to the awarding of the IB diploma.

The assessment for awarding of the IB applies to the teaching throughout the two years of the Diploma Programme. It takes the form of internal assessment (20 to 30% of the overall grade, as compared to 40% for the European Baccalaureate), which is checked by external examiners, as well as external assessment which applies partly to work carried out over an extended period during the two years, and partly to traditional time-limited written examinations held at the end of the second year. It is the International Baccalaureate Organization itself that sets the topics for examination, selects and puts together examination assessment panels and ensures that examination regulations are respected.

The maximum number of points is 45 (with marking from 1 to 7 points for each of the six subjects, and a maximum of 3 points awarded for the core requirements). Candidates must obtain a minimum total of 24 points, and there is no added weighting given to higher level subjects over standard level subjects. However candidates must also achieve a minimum mark for each subject in order to be awarded the diploma, which sets the IB diploma sharply apart from the French *baccalauréat*, where only the average mark is considered and where insufficient marks in a given subject can be “compensated” by higher marks gained in the examinations for other subjects.

The IB diploma can be considered a bilingual IB if the candidate chooses two subjects from group 1 (instead of sitting an exam for a group 6 subject) or if he/she takes at least one of the examinations for the group 3 or 4 subjects in a language other than his/her A language. Strengthening the bilingual IB diploma could include, among other things, making it conditional on fulfilling not one, but both of the above-stated requirements.

The *Mission laïque française* (Mlf) wishes to introduce the IB Diploma Programme into some of the schools belonging to its network, within the scope of its remit relating to French education abroad (“contributing to the dissemination of the French language and culture through welcoming non-French students”) and as a complement to one of the programmes accredited by France that prepare students for the traditional *baccalauréat général* or one of the international adaptations of it.

The IB programme offered by the Mlf would be a strengthened bilingual IB, with French as one of the two A-languages. For the exams leading to the awarding of this bilingual diploma, the two group 1 subjects would be French and English (or possibly Spanish). For group 3, (Humanities) the chosen subject would be a different one from those normally offered as part of the IB curriculum, by making use of the “school-based syllabus” (this could for instance be the bilingual History/Geography course of the International option of the French *baccalauréat* (the OIB)). Furthermore there is no reason why other subjects from groups 4 or 5 could not be studied in French. So, even if the curricula for the IB and the French *baccalauréat* are clearly different, there are many opportunities for occasionally or in a more permanent way bringing together students from both sections for joint teaching or activities.

Prior to their voluntary admission to the Diploma Programme, all students at the school, whether they wish to sit the French *baccalauréat* or the IB, will be taught together in accordance with the French curricula, but with a focus on early study of foreign languages and the gradual introduction of a foreign language as the teaching language for some subjects, all of which is completely in line with the conditions for school accreditation in France.

Such an undertaking, namely to develop a bilingual IB project at Mlf schools, is motivated by the fact that there is a large educational target group all over the world that is genuinely attracted to the idea of a solid bilingual or trilingual education, and who show real interest in acquiring a sound mastery of the French language alongside that of English (or Spanish). Nevertheless that does not mean that the target audience in question wishes to conform to the very specific mould that preparation for the French *baccalauréat* implies (even if it does take the form of the international option of the *baccalauréat*, or the French-American Baccalaureate, where, for the most part, programmes of study are specifically French in nature). In countries like the USA, for instance, it is clear that the strict framework of the French curriculum is considered a little too rigid by American families, and too far removed from their customs and traditions. This explains the high attrition rate among American students that can be observed at the end of primary or lower secondary levels in French schools in the US. More broadly speaking, there is probably a certain reluctance among many other American families to turn to our French schools, even for

early years schooling, given that an education that prepares students exclusively for the French *baccalauréat* seems to relate poorly to their expectations. It would be beneficial to attract this target audience by offering an educational programme like that of the IB, which is known and highly valued across the Atlantic, with the ambition of promoting French/English bilingualism. Similar projects could be of interest for MIF schools in the Persian Gulf region or in Africa.

The French legal framework applicable to the IB has changed considerably since the IB started due to the increased autonomy of French universities on the one hand and on the other, due to the implementation of the Lisbon Convention (1997) and the Bologna Process (1999) across the European Economic Area. It however seems unfortunate that the specific treatment provided since 1981 to overseas non-Europeans holding an IB and candidates for admission to higher education (decree of 31 December 1981 which exempted them from the “preliminary admission application” procedure [*demande d’admission préalable*]) was recently modified (decree of 30 May 2013), without a clear justification for its modification.

Equivalence (in the strict sense of the word, that is with civil law entitlements attached to the diploma) to the French *baccalauréat* was granted to the IB for a short time (1976 to 1982) but is no longer applicable. It is granted only to the European Baccalaureate, for obvious political reasons. No other European national secondary school leaving certificates however currently enjoy this equivalence (the *Abitur* or the *Bachillerato* for example), which has in fact now been rendered useless by the decisive progress made by European legislation on the mobility of students and workers.

Instead, admission through dispensation from the requirement for the French *baccalauréat* has become the norm for European national secondary school leaving certificates, and the Lisbon Convention Committee in its Vilnius Recommendation (1999) considered that the IB should be treated in the same manner.

The scarce official sources of information about the IB (which can be consulted at www.education.gouv.fr and www.eduscol.gouv.fr) are incomplete and sometimes questionable. For instance, the IB is presented there as a “commercial product”, aimed at a “restricted public” and offered at “private schools”. Thus the true characteristics of the IB are largely unknown in France; a consequence of the clear disinterest on the part of the public authorities which is very much at odds with the situation that we saw during a long period of time when, quite to the contrary, these authorities contributed greatly to developing and implementing the qualification. These developments are probably explained to a large extent by the fact that priority was given to developing the International Option of the French *baccalauréat* in the 1980s.

It seems that the time has now come to stop viewing the two qualifications, the French *baccalauréat* (with or without the OIB) and the IB, as competitors, or to stop trying to rank them by value. Both are of an indisputably high academic quality and universities all over the world welcome holders of the IB without any difficulty. Both qualifications can very legitimately address target audiences with different expectations, as seen above.

.....
* - Translator's note: Original French: “contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises par l'accueil d'élèves étrangers”.

Not taking an interest in the IB, whose development all over the world is, as we have seen, impressive, equates to resignation in the face of the growing dominance of English in education throughout the world. If the intention is to make a significant contribution to strengthening the French-language offering in the global education marketplace, it would be desirable to rekindle cooperation between the French authorities and the IB Foundation, focused on a joint project to develop the bilingual IB as a complement to other accredited curricula. This is one way in which the French General Inspectorate for National Education could regain the important role in the governance of the IB that it held for so many years.

For its part, the MIF is willing, through the development of the bilingual IB diploma throughout its network and as far as its means permit, to facilitate the reopening of this institutional dialogue, which should never have ceased, and in the absence of which the cause of promoting French language and culture throughout the world is undeniably undermined.

Liste des sigles

ACT >	AMERICAN COLLEGE TESTING
AP >	ADVANCED PLACEMENT
APB >	ADMISSION POST-BAC
BI >	BACCALAURÉAT INTERNATIONAL
CAS >	CRÉATIVITÉ, ACTION, SERVICE
CECRL >	CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES
CIEP >	CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES
CIS >	THE CONFERENCE OF INTERNATIONALLY-MINDED SCHOOLS [CONFÉRENCE DES ÉCOLES À OUVERTURE INTERNATIONALE]
CNAM >	CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
COPIB >	CERTIFICAT À ORIENTATION PROFESSIONNELLE DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL
DALF >	DIPLÔME APPROFONDI DE LANGUE FRANÇAISE
DAP >	DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE
DELF >	DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE
DEUG >	DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES
DIP >	PROGRAMME DU DIPLÔME
ECJS >	ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE
ECOSOC >	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES
ECTS >	EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM [SYSTÈME COMMUN DE TRANSFERT ET D'ACCUMULATION DE CRÉDITS]
EEE >	ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN
EFA-FTI >	EDUCATION FOR ALL-FAST TRACK INITIATIVE [ÉDUCATION POUR TOUS-INITIATIVE DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE]

Abbreviations used

ACT >	AMERICAN COLLEGE TESTING
AP >	ADVANCED PLACEMENT
APB >	ADMISSION POST-BAC [POST-BACCALAURÉAT ADMISSIONS]
CAS >	CREATIVITY, ACTION, SERVICE
CEFR >	COMMON EUROPEAN FRAMEWORK OF REFERENCE FOR LANGUAGE
CIEP >	CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES [INTERNATIONAL CENTRE FOR EDUCATIONAL RESEARCH]
CIS >	THE CONFERENCE OF INTERNATIONALLY-MINDED SCHOOLS
CNAM >	CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS [FRENCH NATIONAL CONSERVATORY FOR ARTS AND CRAFTS]
DALF >	DIPLÔME APPROFONDI DE LANGUE FRANÇAISE
DAP >	DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE [PRELIMINARY ADMISSION APPLICATION]
DEL >	DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE
DEUG >	DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES [GENERAL UNIVERSITY DIPLOMA]
DP >	DIPLOMA PROGRAMME
ECOSOC >	ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL OF THE UN
ECTS >	EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM
EEA >	EUROPEAN ECONOMIC AREA
EFA-FTI >	EDUCATION FOR ALL-FAST TRACK INITIATIVE
ENIC >	EUROPEAN NETWORK OF INFORMATION CENTRES
ENS >	ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Liste des sigles

ENIC >	<i>EUROPEAN NETWORK OF INFORMATION CENTRES</i> <i>[RÉSEAU EUROPÉEN DES CENTRES NATIONAUX D'INFORMATION]</i>
ENS >	<i>ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE</i>
Eps >	<i>ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</i>
Es >	<i>ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</i>
GCE >	<i>GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION</i>
GPA >	<i>HIGH SCHOOL GRADE-POINT AVERAGE</i> <i>[MOYENNE GÉNÉRALE OBTENUE EN HIGH SCHOOL]</i>
Hc >	<i>HEADS COUNCIL</i>
HEC >	<i>HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES</i>
Hsa >	<i>HEADS STANDING ASSOCIATION</i>
Hsc >	<i>HEADS STANDING CONFERENCE</i> <i>[CONFÉRENCE PERMANENTE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT]</i>
INSA >	<i>INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES</i>
ISA >	<i>INTERNATIONAL SCHOOLS ASSOCIATION</i> <i>[ASSOCIATION DES ÉCOLES INTERNATIONALES]</i>
ISES >	<i>INTERNATIONAL SCHOOLS EXAMINATION SYNDICATE</i>
L >	<i>LITTÉRAIRE</i>
LMD >	<i>LICENCE/MASTER/DOCTORAT</i>
LVI >	<i>LANGUE VIVANTE 1</i>
MLF >	<i>MISSION LAÏQUE FRANÇAISE</i>
NARIC >	<i>NATIONAL ACADEMIC RECOGNITION INFORMATION CENTERS</i> <i>[CENTRES NATIONAUX D'INFORMATION SUR LA RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE ET PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMES]</i>
NM >	<i>NIVEAU MOYEN</i>

Abbreviations used

Es >	<i>ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</i>
Eu >	<i>EUROPEAN UNION</i>
GCE >	<i>GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION</i>
GPA >	<i>HIGH SCHOOL GRADE-POINT AVERAGE</i>
Hc >	<i>HEADS COUNCIL</i>
HEC >	<i>HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES</i>
Hl >	<i>HIGHER LEVEL</i>
Hsa >	<i>HEADS STANDING ASSOCIATION</i>
Hsc >	<i>HEADS STANDING CONFERENCE</i>
IB >	<i>INTERNATIONAL BACCALAUREATE</i>
IBCC >	<i>IB CAREER-RELATED CERTIFICATE</i>
IBO >	<i>THE INTERNATIONAL BACCALAUREATE ORGANIZATION</i>
INSA >	<i>INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES</i> <i>[NATIONAL INSTITUTE OF APPLIED SCIENCES]</i>
ISA >	<i>INTERNATIONAL SCHOOLS ASSOCIATION</i>
ISES >	<i>INTERNATIONAL SCHOOLS EXAMINATION SYNDICATE</i>
L >	<i>LITTÉRAIRE</i>
LMD >	<i>LICENCE/MASTER/DOCTORAT</i>
LVI >	<i>LANGUE VIVANTE 1 [LANGUAGE 1]</i>
MCQ >	<i>MULTIPLE-CHOICE QUESTIONS</i>
MLF >	<i>MISSION LAÏQUE FRANÇAISE</i>
MYP >	<i>MIDDLE YEARS PROGRAMME</i>

Liste des sigles

Ns >
NIVEAU SUPÉRIEUR

OBI >
ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL

OIB >
OPTION INTERNATIONALE DU BACCALAURÉAT

OIF >
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

ONU >
ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Pp >
PROGRAMME DU PRIMAIRE

PpCS >
PROGRAMME DU PREMIER CYCLE SECONDAIRE

QCM >
QUESTIONNAIRES À CHOIX MULTIPLES

S >
SCIENTIFIQUE

SCG >
*STANDING CONFERENCE OF GOVERNMENTS
[CONFÉRENCE PERMANENTE DES GOUVERNEMENTS]*

SNCF >
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER

SVT >
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Tcf >
TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS

TdC >
THÉORIE DE LA CONNAISSANCE

TOEFL >
TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE

Tpe >
TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS

UE >
UNION EUROPÉENNE

UNESCO >
*ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA
SCIENCE ET LA CULTURE*

UNICEF >
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

UNIS >
UNITED NATIONS INTERNATIONAL SCHOOL

Uwc >
UNITED WORLD COLLEGES

Abbreviations used

NARIC >
NATIONAL ACADEMIC RECOGNITION INFORMATION CENTERS

OIB >
*OPTION INTERNATIONALE DU BACCALAURÉAT
[INTERNATIONAL OPTION OF THE BACCALAURÉAT]*

OIF >
*ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
[INTERNATIONAL ORGANIZATION OF LA FRANCOPHONIE]*

PE >
PHYSICAL EDUCATION

PYP >
PRIMARY YEARS PROGRAMME

S >
SCIENTIFIQUE

SCG >
STANDING CONFERENCE OF GOVERNMENTS

SL >
STANDARD LEVEL

SNCF >
*SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER
[FRENCH NATIONAL RAILWAY COMPANY]*

Tcf >
TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS

TOEFL >
TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE

ToK >
THEORY OF KNOWLEDGE

UN >
UNITED NATIONS

UNESCO >
*UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION*

UNICEF >
*UNITED NATIONS INTERNATIONAL CHILDREN'S EMERGENCY
FUND*

UNIS >
UNITED NATIONS INTERNATIONAL SCHOOL

USD >
US DOLLAR

Uwc >
UNITED WORLD COLLEGES

Notes

Notes

Notes

Notes

Mission laïque française

9 rue Humblot - F - 75 015 Paris

Téléphone : +33 (0) 145 786 171

Télécopie : +33 (0) 145 784 157

E-mail : accueil.mlf@mlfmonde.org

www.mlfmonde.org

Directeur de publication | Publication manager

Jean-Christophe Deberre

Auteur | Writer

Jacques Verclytte

Traduction | Translation

Marleen van der Sar-Roodenburg,
Brianda Zoet (Service de traduction du Bi |
Ibo's translation service);
Contact Europe Paris; Milica Sajin

Secrétariat de rédaction | Sub editor

Aude Buclon

Conception et réalisation graphiques |

Design and graphic production

Alexis Oukkal

Impression | Printing

Lettering

© Novembre 2013



La Mission laïque française, association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1907, par ses statuts et les valeurs qui la fondent, a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises dans le monde notamment par le développement d'un enseignement laïque, plurilingue, interculturel. Elle crée, gère ou anime des établissements scolaires homologués ou ayant vocation à l'être. Son activité s'inscrit dans le cadre de la politique éducative conduite par le ministère de l'Éducation nationale auquel elle est liée par convention.

The *Mission laïque française* (Mlf) is a French not for profit association created in 1907, dedicated to the promotion of the French language and French culture throughout the world, particularly through secular, multilingual and multicultural learning programmes. The Mlf opens, manages or works with French schools abroad who are either accredited or who are seeking accreditation. The Mlf is linked to the French Ministry of Education by official agreement.